

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Mardi 3 mars 2026
19 h

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe

Période de questions du public

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.04 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h, **avec l'ajout séance tenante des points 20.05, 20.06, 40.14 et 51.02**

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1260425001

Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou - Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256–Lot 7 (5 soumissionnaires.)

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268178004

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269573002

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

20.04 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1264847004

Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 Inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses - Contrat 24-20444

20.05 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1264847005

Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269573003

Accorder une contribution financière de 6 485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268178003

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1254847003

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publique de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

30.03 Administration - Nomination de membres

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1257203019

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014 par suite de l'adoption par le Conseil municipale d'une résolution CM26 0103 pour la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80

30.04 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265614002

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1267077001

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

District(s) : Ouest

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265614001

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1263178002

Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1263178003

Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1263178004

Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1263178005

Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268428002

Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026

40.08 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258428020

Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h

40.09 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265614003

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

40.10 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1267077004

Donner un avis de motion pour le projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

40.11 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1267077004

Adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

40.12 Règlement - Urbanisme

CA *Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe* - 1267203002

Abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.13 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1267077002

Refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau - lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

40.14 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1268428001

Édicter l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268178002

Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe - 1267203003

Renommer Madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement et de nommer Madame Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1267077003

Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre 2026 et 1^{er} décembre 2025

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12028

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Josée Kenny

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12029

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Josée Kenny

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2026 à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Stéphane Forest, commandant, poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 3 février 2026, à 19 h 00

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 00.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 03, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12018

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2026, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2026, à 19 h

ADOPTÉE

10.04

CA26 12019

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2026, à 19 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12020

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

30.01 1268178001

CA26 12021

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 (RMT26_ANJ)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

ADOPTÉE

30.02 1254847002

CA26 12022

Édicter l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Dépôt

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home-Dépôt.

ADOPTÉE

40.01 1263178001

CA26 12023

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 décembre 2025 le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA25 12258;

ATTENDU QUE par suite de l'avis public diffusé le 22 décembre 2025, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026 à 18h30;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 janvier à 19 h, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12011;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de l'avis public diffusé le 22 janvier 2026;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-306 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-306 de ce règlement, le bâtiment peut :

- a. être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain;
- b. avoir un taux de cour arrière minimum de 22%.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

5. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 4 et 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

40.02 1258770012

CA26 12024

Accepter la somme de 1 973 244,38 \$, représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie des lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec (lots projetés 6 669 785 et 6 669 786), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Accepter la somme de 1 973 244,38 \$, représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie des lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec (lots projetés 6 669 785 et 6 669 786), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.03 1252841002

CA26 12025

Modifier la résolution CA26 12004 afin de préciser que dans la dérogation mineure accordée, le numéro de lot correspondant au bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou est désormais le 6 630 559

ATTENDU QUE le 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement a approuvé, par la décision CA26 12004, la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette modification n'a pas d'incidence sur l'objet et les conditions de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le dossier était identifié par son adresse civique, soit le 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou;

ATTENDU QU'il est préférable de lier le dossier au numéro de lot présentement en vigueur;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA26 12004 afin de préciser que dans la dérogation mineure accordée, le numéro de lot correspondant au bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou est désormais le 6 630 559.

ADOPTÉE

40.04 1257077021

CA26 12026

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant le règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

CONSIDÉRANT QUE des telles erreurs apparaissent dans le texte du règlement RCA 190, soit l'omission du numéro de l'article;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant l'acte réglementaire RCA 190.

61.01 1257077020

CA26 12027

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 février 2026 soit levée à 19 h 08.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
3 mars 2026.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12030

Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contigence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou - Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles.

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), au montant total de 257 141,59 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (25-21256-lot 7).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 25 714,16 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) conformément au cahier des charges.

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1260425001

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1260425001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou – Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)

D'autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles.

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), au montant total de 257 141,59\$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (25-21256).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 25 714,16 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) conformément au cahier des charges.

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-23 12:36

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1260425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou – Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement requiert les services d'hydro-excavation pour les travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Elle permet également d'effectuer les travaux plus rapidement ainsi que d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines, ce qui augmente la rapidité du rétablissement des services aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA23-12277- 5 décembre 2023** - Autoriser une dépense totale de 149 806,68 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) d'un montant total de 136 187,89 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20131 - Lot 9 (7 soumissionnaires)

Contrat de gré à gré - 23 juin 2023 - Services d'hydro-excavation pour des travaux d'aqueduc sur le réseau de l'arrondissement d'Anjou octroyé à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) - 40 614,92 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Étant donné que l'arrondissement ne possède pas le type d'équipement spécifique requis pour effectuer des travaux d'hydro-excavation et que certains sites d'excavation sont en zones d'accès restreintes augmentant ainsi le risque de dommages aux infrastructures souterraines, la Direction des travaux publics doit procéder à l'octroi d'un contrat pour ce type spécifique d'excavation. La méthode d'hydro-excavation est une alternative sûre et efficace au creusage manuel ou par de la machinerie traditionnelle. Le contrat consiste en la location horaire de services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement d'Anjou, débutant le 4 mars 2026 et se terminant le 31 décembre 2028 sans option de prolongation (lot 7).

JUSTIFICATION

Le 10 décembre 2025, l'appel d'offres regroupé numéro 25-21256 (Anjou - Lot 7) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 27 janvier 2026 et sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

À la suite de cet appel d'offres public, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre pour (Anjou - Lot 7), dont une déclarée non-conforme techniquement. Nous recommandons donc l'octroi du contrat relatif aux services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement d'Anjou, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour un montant total de 257 141,59 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 25-21256 (Anjou - Lot 7). Le contrat d'une durée de trente-quatre (34) mois débutera le 4 mars 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028, conformément aux documents d'appel d'offres.

TABLEAU SOUMISSIONS	COÛT (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)	223 650,00 \$	257 141,59 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	258 705,00 \$	297 446,07 \$
Le groupe ADE Montréal Inc.	277 650,00 \$	319 228,09 \$
8246408 Canada Inc. (G - Tek)	295 860,00 \$	340 165,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		303 495,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		18.02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		83 023,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-4,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		40 304,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		15,67%
SOUSSIONNAIRE (Non conforme administrativement)	COÛT (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
JMV Environnement Inc.	398 250,00 \$	457 887,94 \$

La soumission la plus basse reçue présente un écart négatif de 11 899,91 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 4,42 % inférieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ce dernier a déposé une copie de son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conforme. Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (lot #7). Il détient une licence émise par la

Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) conforme. Il ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) et n'est également pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total du contrat de 282 855.75 \$, contingences et taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant total de la soumission conforme et admissible (avant taxes)	223 650,00\$
2	Taxes (TPS et TVQ)	33 491,59 \$
3	Total du contrat :	257 141,59 \$
4	Montant de contingences de 10% (taxes incluses)	25 714,16 \$
6	GRAND TOTAL :	282 855,75 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2026, 2027 et 2028 de la façon suivant:

Les quantités annuelles prévues au contrat sont :

2026

- 210 heures prévisionnelles à temps régulier, dont 75 heures garanties
- 30 heures prévisionnelles pour les appels d'urgence
- 75 tonnes métriques prévisionnelles pour le transport et la disposition des matières résiduelles

2027

- 210 heures prévisionnelles à temps régulier, dont 75 heures garanties
- 30 heures prévisionnelles pour les appels d'urgence
- 75 tonnes métriques prévisionnelles pour le transport et la disposition des matières résiduelles

2028

- 210 heures prévisionnelles à temps régulier, dont 75 heures garanties
- 30 heures prévisionnelles pour les appels d'urgence
- 75 tonnes métriques prévisionnelles pour le transport et la disposition des matières résiduelles

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service aux citoyens sera affecté par des délais de réalisation et des coûts importants en investissements quant à l'équipement et la main d'oeuvre spécialisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 4 mars 2026 au 31 décembre 2026

Année 2 : 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

Année 3 : 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yetney TEMES LIENS
secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Patrick DUCHARME
chef(fe) de division voirie et parc

Tél : 514-493 -5111

Télécop. : -

Dossier # : 1260425001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou – Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1260425001 25-21256 services hydro excavation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline RAYMOND
Préposée au budget

Tél : 514 493-8034

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514-493-8032

Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1260425001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou – Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



25-21256_PV.pdf



25-21256_Liste des commandes _ SEO.pdf



25-21256_TCP_Lot #7.pdf



25-21256_Intervention_Lot #7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21256

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

8246408 CANADA INC. (G-TEK)	Lot 1	1 949 688,56 \$
	Lot 2	762 514,20 \$
	Lot 3	729 716,20 \$
	Lot 4	652 231,56 \$
	Lot 5	529 443,78 \$
	Lot 6	709 165,80 \$
	Lot 7	340 165,04 \$
	Lot 8	315 606,38 \$
	Lot 9	312 006,51 \$
	Lot 10	253 968,28 \$
	Lot 11	203 080,34 \$
	Lot 12	277 917,57 \$
	Lot 13	188 909,67 \$
	Lot 14	145 503,16 \$
	Lot 15	34 716,70 \$
	Capacité : N/D	
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	Lot 2	880 248,60 \$
	Lot 3	746 417,70 \$
	Lot 4	601 721,66 \$
	Lot 5	546 361,20 \$
	Lot 6	520 836,75 \$
	Lot 7	257 141,59 \$
	Lot 8	221 183,16 \$
	Lot 9	233 341,76 \$
	Lot 10	253 864,80 \$
	Lot 11	184 879,80 \$
Lot 14	143 005,91 \$	
	Capacité : N/D	

Soumissionnaires

Prix

9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	Lot 1	2 135 258,21 \$
	Lot 2	806 158,71 \$
	Lot 3	762 146,28 \$
	Lot 4	667 792,05 \$
	Lot 5	526 148,60 \$
	Lot 6	598 950,77 \$
	Lot 7	297 446,07 \$
	Lot 8	261 453,15 \$
	Lot 9	262 881,14 \$
	Lot 10	246 517,90 \$
	Lot 11	198 262,89 \$
	Lot 12	253 772,82 \$
	Lot 13	192 364,67 \$
	Lot 14	148 324,65 \$
	Lot 15	35 278,93 \$
	Capacité : 15	

CAN-INSPEC INC.	Lot 1	2 083 519,46 \$
	Lot 5	547 740,90 \$
	Lot 9	256 958,78 \$
	Lot 10	255 554,93 \$
	Capacité : 7 unités pour desservir 4 lots totalisant 2,75 unités	

JMV ENVIRONNEMENT INC.	Lot 3	1 084 789,13 \$
	Lot 7	457 887,94 \$
	Lot 8	412 616,53 \$
	Lot 11	296 807,96 \$
	Lot 12	353 893,05 \$
	Capacité : 4	

LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	Lot 3	829 751,58 \$
	Lot 7	319 228,09 \$
	Lot 8	285 425,44 \$
	Lot 11	208 127,75 \$
	Lot 12	266 006,16 \$
	Capacité : N/D	

MGC NETTOYAGE HAUTE PRESSION INC.	Lot 4	788 757,24 \$ ¹
	Capacité : 6 camions Hydrovac	

¹ À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 788 775,24 \$.

Soumissionnaires

Prix

PROFUSION G.N.P. INC.	Lot 1	2 115 597,49 \$
	Lot 2	832 648,95 \$
	Lot 3	769 228,74 \$
	Lot 4	692 362,20 \$
	Lot 5	550 615,28 \$
	Lot 6	768 768,84 \$
	Lot 13	208 300,21 \$
		Capacité : 5
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	Lot 1	1 931 580,00 \$
	Lot 2	748 487,25 \$
	Lot 4	581 198,63 \$
	Lot 9	245 414,14 \$
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

No de l'appel d'offres
25-21256

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	7	Anjou : Hydro-excavation							223 650,00 \$	257 141,59 \$
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))									223 650,00 \$	257 141,59 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	7	Anjou : Hydro-excavation							258 705,00 \$	297 446,07 \$
Total (9363-9888 Québec inc. (Sanivac))									258 705,00 \$	297 446,07 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	7	Anjou : Hydro-excavation							277 650,00 \$	319 228,09 \$
Total (Le Groupe ADE Montréal inc.)									277 650,00 \$	319 228,09 \$
8246408 Canada inc. (G-Tek)	7	Anjou : Hydro-excavation							295 860,00 \$	340 165,04 \$
Total (8246408 Canada inc. (G-Tek))									295 860,00 \$	340 165,04 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot # 7 : Anjou

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	257 141,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	297 446,07 \$	<input type="checkbox"/>	7
Le Groupe ADE Montréal inc.	319 228,09 \$	<input type="checkbox"/>	7
8246408 Canada inc. (G-Tek)	340 165,04 \$	<input type="checkbox"/>	7

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) soumissionné sur d'autres lots, (2) pas de réponse malgré la relance et (1) achat du cahier des charges par un arrondissement de la Ville.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1260425001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou – Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)



Bordereau sommaire.pdfMontreal2030_1260425001.pdf



Délégation de pouvoir A Chamandy fev 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yetney TEMES LIENS
secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. : -

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services
 institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau
 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00
 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-21256
Titre de l'appel d'offres	Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Creusage RL 9083-0126 Qc inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167914848
Adresse du soumissionnaire	190 rue de L'Industrie, L'Assomption, Qc J5W 2V1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Nombre de camion requis	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (taxes incluses)
1	A52 - Ville-Marie	1	- \$	- \$	- \$	- \$
2	A59 - Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	0,75	765 600,00 \$	38 280,00 \$	76 368,60 \$	880 248,60 \$
3	A55 -Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	0,75	649 200,00 \$	32 460,00 \$	64 757,70 \$	746 417,70 \$
4	A56-Ahuntsic-Cartierville	0,75	523 350,00 \$	26 167,50 \$	52 204,16 \$	601 721,66 \$
5	A53 - Sud-Ouest	0,75	475 200,00 \$	23 760,00 \$	47 401,20 \$	546 361,20 \$
6	A54- Plateau-Mont-Royal	0,75	453 000,00 \$	22 650,00 \$	45 186,75 \$	520 836,75 \$
7	A79- Anjou	0,5	223 650,00 \$	11 182,50 \$	22 309,09 \$	257 141,59 \$
8	A85- Saint-Léonard	0,5	192 375,00 \$	9 618,75 \$	19 189,41 \$	221 183,16 \$
9	A58-Villeray-Saint Michel- Parc-Extension	0,5	202 950,00 \$	10 147,50 \$	20 244,26 \$	233 341,76 \$
10	A83-Verdun	0,5	220 800,00 \$	11 040,00 \$	22 024,80 \$	253 864,80 \$
11	A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	0,5	160 800,00 \$	8 040,00 \$	16 039,80 \$	184 879,80 \$
12	A87 - Montréal-Nord	0,25	- \$	- \$	- \$	- \$
13	A82-Pierrefonds - Roxboro	0,25	- \$	- \$	- \$	- \$
14	A57 - Rosemont - La Petite-Patrie	0,25	124 380,00 \$	6 219,00 \$	12 406,91 \$	143 005,91 \$
15	A76 - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0,25	- \$	- \$	- \$	- \$

À compléter par le nombre d'unité hydro-excavatrice que vous utiliserez pour ce contrat :

Capacité du soumissionnaire
.....



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1260425001

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics, Anjou

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy

De Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>
de la part de
Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Ven 2026-02-13 15:04

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction, du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514-493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12031

**Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ)
- Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1268178004

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1268178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-20 14:45

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1268178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026

CONTENU

CONTEXTE

La FADOQ - Région Île de Montréal, qui regroupe 55 000 membres âgés de 50 ans et plus, prépare la 27e édition des Jeux FADOQ - Île de Montréal, qui se tiendront en mai-juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12269 - 17 décembre 2025 : Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 48^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou (1258178012).
 CA25 12227 - 19 novembre 2025 : Accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2025 (1258178010).

DESCRIPTION

Les Jeux sont ouverts à toute la population montréalaise de 50 ans et plus.L'édition 2025 a réuni près de 300 participants. Dix disciplines seront proposées, dont le tennis, le tennis de table, le badminton, le golf, les petites quilles (régulier et handicap) ainsi que la course. Il s'agit du plus grand rassemblement sportif et récréatif destiné aux 50 ans et plus à Montréal.

JUSTIFICATION

Notre engagement contribuera à promouvoir un mode de vie actif et à soutenir la santé des aînés montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel accordé de 500 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1268178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026



Demande de subvention - Jeux FADOQ 2026.pdfDélégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Dossier # : 1268178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1268178004 contribution financiere jeux FADOQ 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Melanie RICHARD
Préposée au budget

Tél : 514 493-8031

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514-493-8032

Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Montréal, le 15 janvier 2026

Monsieur Luis Miranda
Maire d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9



Objet : Invitation à promouvoir et soutenir les Jeux FADOQ 2026

Monsieur Miranda,

La FADOQ – Région Île de Montréal, qui regroupe 55 000 membres âgés de 50 ans et plus, prépare la 27^e édition des Jeux FADOQ – Île de Montréal, qui se tiendront en mai-juin 2026. L'édition 2025 a réuni près de 300 participants. Dix disciplines seront proposées, dont le tennis, le tennis de table, le badminton, le golf, les petites quilles (régulier et handicap) ainsi que la course. Il s'agit du plus grand rassemblement sportif et récréatif destiné aux 50 ans et plus à Montréal.

Nous souhaitons vous informer de la tenue de cet événement afin que vous puissiez inviter votre clientèle à y participer. Les Jeux sont ouverts à toute la population montréalaise de 50 ans et plus. Plus de détails sont disponibles sur notre site web.

Nous sollicitons également votre soutien financier pour nous aider à promouvoir et à maintenir la qualité de cet événement. Notre objectif est d'atteindre 500 participants. Votre contribution témoignera de votre engagement envers un mode de vie actif et la santé des aînés montréalais.

En reconnaissance de votre appui, vous bénéficierez d'une visibilité dans le bulletin Montréal FADOQ – Été 2026, distribué à 52 000 exemplaires, ainsi qu'une invitation à assister à notre soirée de clôture et à y prendre la parole.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, je vous prie, Monsieur Miranda de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosée Tremblay'. The signature is stylized with a large initial 'R' and a long horizontal stroke.

Rosée Tremblay
Directrice générale



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12032

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des Fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15,16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Ce prêt est conditionnel au respect des instructions d'utilisation des équipements tel qu'indiqué par la Direction des travaux publics et ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement conformément aux règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.03 1269573002

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1269573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Il est recommandé :

D'autoriser le prêt de matériel à la communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des Fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15,16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Ce prêt est conditionnel au respect des instructions d'utilisation des équipements tel qu'indiqué par la Direction des travaux publics et ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement conformément aux règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-24 15:03

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1269573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La communauté portugaise de Montréal célèbre depuis de nombreuses années des fêtes présentant des enjeux importants de transmission intergénérationnelle et constituant l'un des principaux aspects de la définition de l'identité ethnolinguistique et culturelle du groupe. Ancrée dans le paysage montréalais, la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroule annuellement et rejoint toute la population montréalaise d'origine portugaise.

L'importance de soutenir les événements d'envergures mobilisant la population montréalaise et favorisant la solidarité est l'une de nos priorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12051 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 17 et 18 mai, ainsi que le 7 et 8 juin 2025

CA24 12055 - 9 avril 2024 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et le 19 mai 2024.

CA23 12032 - 7 mars 2023 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2023

CA22 12085 - 3 mai 2022 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire concerne uniquement le prêt de la scène mobile et est conditionnel à l'approbation du conseil d'arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire prêter la scène mobile à la Communauté des Catholiques

Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles, et ce, sous respect de toutes les conditions établies dans la demande, notamment :

- D'assurer une surveillance de la scène mobile en tout temps, dès sa livraison et jusqu'à sa récupération;
- D'assumer tous les frais, le cas échéant;
- D'utiliser la scène mobile uniquement selon l'usage prévu dans la demande;
- De posséder une assurance en responsabilité civile d'une somme de 3 M\$ valide, incluant les 5 dates.

JUSTIFICATION

Le prêt de scène mobile constitue un privilège qui peut être révoqué si l'organisme ne respecte pas ses engagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cas échéant, il est entendu que la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal assumera les coûts de main-d'œuvre afférents à ce prêt.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la demande du maire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gretel LEIVA, Anjou
Patrick DUCHARME, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou
Yetney TEMES LIENS, Anjou

Lecture :

Yetney TEMES LIENS, 17 février 2026
Jennifer POIRIER, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Isabelle GIRARD
Directrice CSLDS

Tél : 514 493-8208
Télécop. : -

Le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice CSLDS

Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2026-02-16

Dossier # : 1269573002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Lettre de demande pour le prêt de scène 2026



Lettre demande_pret_scene_2026.pdf



Lettre pretscenemobile-2026 -Esprit-Saint_23-24 mai.pdf

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :

Le 17 janvier 2026

Monsieur Luis Miranda
Maire d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9


OK

Objet : Célébration des Festivités- Jubilé « Do Senhor Santo Cristo dos Milagres à Montréal » Mai 2026

Monsieur le Maire,

La présente vise à solliciter votre soutien dans le cadre des Festivités « Senhor Santo Cristo dos Milagres » à Montréal qui se dérouleront cette année le 15-16-17 mai 2026, à l'Église Santa Cruz, située au 60 Rachel Ouest à Montréal. Cette année revêt un moment important pour la communauté portugaise, nous célébrons 60 ans de culture et traditions.

C'est à titre de président des Fêtes et au nom de la Commission des Fêtes que je vous fais cette demande. Nous aimerions, si possible, **que votre arrondissement nous prête la scène mobile et nous permette d'offrir un spectacle de qualité à toutes les personnes qui participeront à cet événement.** Il est entendu, le cas échéant que la Commission des Fêtes assumera les coûts de main-d'œuvre afférents à ce prêt.

Comme vous le savez, il s'agit d'une des plus grandes fêtes de la communauté portugaise se réalisant à Montréal, et ce depuis 60 ans. En ce sens votre appui sera grandement apprécié.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre requête et dans l'attente d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Roberto Carvalho

Roberto Carvalho
Président de la Commission des Fêtes do Senhor Santo Cristo de Montréal

Le 4 février 2026

Monsieur Luis Miranda
Maire d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Objet : Célébration des Fêtes de l'Esprit-Saint de Montréal - Mai 2026

Monsieur le Maire,

La présente vise à solliciter votre soutien dans le cadre des Fêtes de l'Esprit Saint à Montréal qui se dérouleront cette année le 23 et 24 mai 2026, à l'Église Santa Cruz, située au 60 Rachel Ouest à Montréal.

C'est à titre de président des Fêtes et au nom de la Commission des Fêtes que je vous fais cette demande. Nous aimerions, si possible, que votre arrondissement nous prête la scène mobile et nous permettre d'offrir un spectacle de qualité à toutes les personnes qui participeront à cet événement. Il est entendu, le cas échéant que la Commission des Fêtes assumera les coûts de main-d'œuvre afférents à ce prêt.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre requête et dans l'attente d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Roberto Carvalho

Roberto Carvalho
Président de la Commission des Fêtes

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269573002

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Ne s'applique pas.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12033

Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 Inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses - Contrat 24-20444

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé par la résolution CA22 12078;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévu au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec F.D. Maintenance 2011 Inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 24-20444.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1264847004

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1264847004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses – [24-20444]

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé par la résolution CA22 12078;
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévu au document d'appel d'offres;

D'autoriser la prolongation du contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc. , pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou , pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat [numéro].

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-26 11:39

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1264847004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses – [24-20444]

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou octroyait, à la suite d'un appel d'offres public (24-20444), un contrat pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux situés sur son territoire. Le contrat se terminant le 6 mai 2026, il est prévu à l'article 15.02 de ce dernier, une option de renouvellement de 1 période additionnelle de 12 mois. L'arrondissement souhaite donc se prévaloir de cette option de prolongation, soit du 7 mai 2026 au 6 mai 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12078 (1248213004) - 7 mai 2024 – Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de deux (2) ans, à laquelle une (1) option de prolongation d'un an peut s'ajouter. Appel d'offres public 24-20444 – (8 soumissionnaires).

CA21 12284 - 7 décembre 2021 - Autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de 220 062,15 \$, taxes incluses, à Services d'Entretien Yoscam Inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année – Appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes)

CA19 12172 - 26 juillet 2019 - Autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant, à Sango inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17727 (7 soumissionnaires)

CA19 12143 - 7 juin 2019 - De résilier, à partir du 22 juin 2019, le contrat octroyé à Coforce inc., pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, à la suite de l'appel d'offres public 19-17490

CA19 12101 - 7 mai 2019 - Adjudication du contrat 19-17490, relatif aux services

d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Coforce inc., au montant total approximatif de 259 350 \$, exonérée de taxes, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an;

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement au service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, conformément aux normes et règlements en vigueur.

Le contrat consiste à faire l'entretien ménager des bâtiments municipaux suivants :

- La mairie d'arrondissement (7701, boul. Louis-H. La Fontaine)
- La bibliothèque du Haut-Anjou (7070, rue Jarry Est)
- Le bâtiment des travaux publics (7171, rue Bombardier)

JUSTIFICATION

Le service d'entretien ménager demeure requis pour assurer le maintien des opérations dans les bâtiments municipaux de l'arrondissement. Considérant que l'arrondissement ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour assurer ce service et que le fournisseur exécute le contrat de manière satisfaisante, il est recommandé d'exercer l'option de prolongation d'un (1) an prévue aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée à l'exercice de l'option de prolongation d'un (1) an, au montant de 175 509.05 \$, taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier, conformément aux crédits budgétaires disponibles.

1	Montant total de la soumission conformes (avant taxes) :	152 649,75 \$
2	Taxes (TPS et TVQ) :	22 859,30 \$
3	Total du contrat :	175 509,05 \$

La dépense sera répartie sur la durée de l'année de prolongation, soit du 7 mai 2026 au 6 mai 2027.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact important sur la propreté des bâtiments, la gestion des matières résiduelles, la sécurité des employé(e)s et des citoyen(ne)s

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 année de prolongation :

Début du contrat : 7 mai 2026

Fin du contrat : 6 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hejer NAKOURI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Dossier # : 1264847004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses - [24-20444]

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1264847004 Entretien ménager - prolongation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline RAYMOND
Préposée au budget

Tél : 514 493-8034

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-25

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514-493-8032

Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses – [24-20444]



Réponse FDM.pdf2026_Option renouvellement_FDM(24-20444) (1).pdf



Calcul prolongation 26-27.xlsx1264847004- Grille d'analyse Montréal 2030 23_02_2024.pdf



Délégation de pouvoir A Chamandy fin fév 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hejer NAKOURI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

TR : Option de renouvellement- Contrat Entretien ménager (24-20444)

De Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-02 09:12

À Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>; Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Pvi

Hejer Nakouri, ing, M.Sc.A

Gestionnaire immobilière

Direction d'arrondissement

Tél.: 514 820-4077

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 Abonnez-vous à l'infolettre



 Réservez une heure pour me rencontrer.

De : F.D. MAINTENANCE 2011 Inc Vanessa <fdma2011@hotmail.com>

Envoyé : 30 janvier 2026 11:49

À : Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>

Objet : Re: Option de renouvellement- Contrat Entretien ménager (24-20444)

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Nous acceptons l'option de renouvellement.

Merci et bonne journée!

Vanessa

F.D. Maintenance 2011 Inc.

514-325-3678 poste 1

De : Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>

Envoyé : 28 janvier 2026 16:21

À : F.D. MAINTENANCE 2011 Inc Vanessa <fdma2011@hotmail.com>

Cc : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>; Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>; Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Objet : Option de renouvellement- Contrat Entretien ménager (24-20444)

Bonjour M. Di Campo ,

Veillez trouver ci-joint la lettre d'intention relative à l'option de renouvellement du contrat d'entretien ménager pour trois bâtiments de l'arrondissement d'Anjou (contrat no 24-20444).

Advenant votre acceptation de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés conformément à l'article 2.03.02 du contrat. Le dossier décisionnel sera ensuite déposé au conseil d'arrondissement du mois de mars afin d'entériner le tout.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre votre réponse écrite au plus tard **le jeudi 5 février 2026**.

Je demeure à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Hejer Nakouri, ing, M.Sc.A

Gestionnaire immobilière

Direction d'arrondissement

Tél.: 514 820-4077

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



 Réservez une heure pour me rencontrer.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Direction des travaux publics

7171, rue Bombardier
Montréal (Québec), H1J 2E9

Le 27 janvier 2026

PAR COURRIEL

Monsieur Filippo Di Campo
F.D. Maintenance 2011 Inc
12280 April, Pointe-aux-Trembles, QC, H1B 5N5
fdma2011@hotmail.com

OBJET : Option de renouvellement - Contrat 24-20444 – Entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou

Monsieur,

La Ville de Montréal, arrondissement Anjou, souhaite se prévaloir de l'article 15.02 du contrat 24-20444 en lien avec les services d'entretien ménager pour 3 bâtiments de l'arrondissement d'Anjou, qui permet le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de 12 mois.

Vous trouverez, en pièce jointe de la présente lettre, copie de l'article 15.02 en lien avec cette option de renouvellement. La période visée par ce renouvellement est couverte du 7 mai 2026 au 6 mai 2027 aux mêmes termes et conditions que le contrat actuel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer, par écrit, votre intention de procéder à ce renouvellement ou non **avant le 5 février 2026**, sans quoi, le contrat actuel se terminera le 6 mai 2026.

Cordialement,

Direction des travaux publics

Arrondissement Anjou

C.c. / Mme Josée Kenny, secrétaire recherchiste
M. Stéphane Caron, chef de division – études techniques

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 24-20444

Services d'entretien ménager pour 3 bâtiments de l'arrondissement Anjou

(Services de nature technique)



Le Contrat entre en vigueur le 07 mai 2024.

15.00 DURÉE**15.01 Expiration**

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy

De Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>
de la part de
Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Dim 2026-02-22 09:58

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction, du 23 février 2026 au 1er mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514-493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1264847004

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics, Anjou

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12034

Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou – appel d'offres public 2026-08-SP (8 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 128 220,12 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à cette fin, un contrat à WAA Montréal Inc. au montant de 128 220,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier de charges (2026-08-SP).

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1264847005

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1264847005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)

Il est recommandé ;

D'autoriser une dépense totale de 128 220,12 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

D'autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale;

D'accorder à cette fin, un contrat à WAA Montréal Inc. au montant de 128 220,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier de charges (Appel d'offres 2026-08-SP).

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-03 07:17

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration et de la mise à niveau des installations sportives du parc des Roseraies, l'arrondissement d'Anjou a procédé à un appel d'offres public (2026-08-SP) visant la réalisation de travaux de nivellement et la construction de nouvelles infrastructures sportives. Cet appel d'offres, auquel ont participé huit soumissionnaires, s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'offrir aux citoyens des espaces modernes, sécuritaires et adaptés aux besoins croissants de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite réaliser des travaux de nivellement et aménager un nouveau terrain de soccer synthétique ainsi qu'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies. Les installations existantes, notamment le terrain de soccer, sont aujourd'hui dénuées, et les citoyens ainsi que l'arrondissement expriment le besoin de nouvelles infrastructures sportives modernes et accessibles. Le projet vise à créer des installations fonctionnelles, sécuritaires, inclusives et conformes aux normes en vigueur, tout en renforçant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au parc. Principaux éléments du projet

- Terrain de soccer synthétique : drainage conforme à la réglementation, clôtures, filets et éclairage;
- Terrain de basketball : revêtement acrylique, drainage et éclairage adaptés, avec poteaux et paniers latéraux de hauteur réduite pour les enfants;
- Fontaine extérieure accessible : conçue pour tous les usagers et résistante aux conditions climatiques locales;

- Éclairage et mobilier urbain : optimisation de l'éclairage ajustement des accès et du mobilier pour l'accessibilité universelle;
- Protection de l'environnement : conservation des arbres matures et du couvert végétal, protection racinaire selon les pratiques arboricoles reconnues;
- Accessibilité universelle

JUSTIFICATION

Les travaux prévus permettront de moderniser les infrastructures sportives du parc des Roseraies et de répondre aux besoins croissants de la population pour des espaces de loisirs sécuritaires et de qualité. L'autorisation de cette dépense assurera la réalisation des aménagements dans les délais prévus, tout en soutenant la mission de l'arrondissement d'offrir des installations adaptées et durables à la communauté.

Un système de pondération à deux enveloppes a été privilégié pour ce projet clé en main. Tel que prévu au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs au fonctionnaires et employés RCA 50 une grille spécifique à ce type de contrat à été approuvé par la direction.

L'appel d'offre a été lancé le 21 janvier 2026 pour une période de 14 jours. Les documents d'appel d'offre ont été précisé ou amendés par la publication de cinq (5) addenda.

Le 10 février 2026 à 11 h, tel que prévu, les enveloppes #1 ont été ouverte publiquement.

Un comité de sélection et d'analyse s'est tenu le 18 février 2026 (voir résultat en pièce jointe)

WAA Montréal Inc.	73	7,64	128 220,12 \$
Les Services EXP Inc.	79	7,54	137 855,03 \$
Agence reliefdesign.ca Inc.	79	6,96	145 138,69 \$
Parallèle 54 expert-conseil Inc.	74	5,95	166 311,50 \$
Conception paysage Inc.	73	4,34	225 580,95 \$
Artelia Canada Inc.	73	3,94	248 943,47 \$
WSP Canada Inc.	69.5		
Regroupement BMA / Ponton Guillot	65		
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			175 341,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			

[(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	36,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	-120 723,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	-94,15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-221 779,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-63,37%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce projet est de 128 220,12\$
 Contrat - au montant de 128 220,12\$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce projet correspond aux objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication via l'équipe de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase Délai de réalisation visée :

- Octroi du mandat : 3 mars 2026
- Réunion de démarrage : mars 2026
- Plans et devis pour soumission : mai 2026
- Lancement de l'appel d'offres pour travaux: 28 mai 2026
- Début des travaux de construction : automne 2026
- * fin des travaux printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Chantal ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Anjou

Lecture :

Isabelle GIRARD, 2 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Dossier # : 1264847005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1254847005 fond de parc.xlsx GDD 1264847005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal ROBERT
Préposée au budget

Tél : 5144938030

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-27

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514-493-8032

Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet :

Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)



2026-08-SP.png



2026-08-SP- WAA_sommaire prix.pdf



2026-08-SP_Analyse.pdf



2026-08-SP ouverture pv.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159

Télécop. : -

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture de soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

Contrat 2026-08-SP

Services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou

DATE : Le mardi 10 février 2026

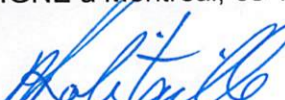
HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 h

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim :

ENTREPRISES	Enveloppe no 1 (proposition technique) Ouverture	Enveloppe no 2 (proposition de prix) Reste cachetée
<i>Epp</i>	✓	✓
<i>Parallèles 54 exp/compinc / design</i>	✓	✓
<i>Axtelia Canada inc.</i>	✓	✓
<i>WSP Canada inc.</i>	✓	✓
<i>UPTA Montréal</i>	✓	✓
<i>Regroupement PM Marché pays / Ponton Guillot</i>	✓	✓
<i>Agence relief design</i>	✓	✓
<i>Conception paysage inc.</i>	✓	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 10 février 2026


Nathalie Robitaille


Roxanne Ouellet-Ladouceur


Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim

2026-08-SP								
Nom /objet du contrat:	Services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de							
Sollicitation:	AO public	Type de contrat:		Prix forfaitaire (art. 10)				
Entreprise/soumissionnaire	Parallèle 54	EXP	Artelia	WSP	WAA Montréal	Regroup. BMA(Ponton Guillot Inc.)	Conception paysage	Agence Reliefdesing
No d'entreprise (NEQ) inscrit sur la soumission	1179596664	1167268128	1179406682	1148357057	1169669554	1180230121	1148338552	1166860560
Recu dans le délai prescrit	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Vérifier le format général de la soumission : exemplaires, formats, 18 ratures paraphées	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Les documents ont été acqui via SEAO Voir tableau	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Registre des personnes inadmissible en vertu du Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
AMP Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)	ok	ok	ok	ok	ok	N/A	ok	ok
OQLF - annexe 7 charte ou Certificat de francisation Joindre la déclaration	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Intégrité	ok	ok	ok	ok	ok	N/A	ok	ok

DOCUMENTS

Confirmation d'inscription CNESST	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Présentation de la soumission								
AO contient bien 2 enveloppes scellées	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
prix dans l'enveloppe 1	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Enveloppe 2								
Note d'évaluation	74	79	73	69,5	73	65	73	76
Enveloppe 2 bordereau prix	ok	ok	ok	Non-conforme	ok	Non-conforme	ok	ok
Bordereau TPS et TVQ	ok	ok	ok		ok		ok	ok
Enveloppe 2 Original signé	ok	ok	ok		ok		ok	ok
Vérifier le format général du contenu de l'enveloppe 2: exemplaires, formats, ratures paraphées	ok	ok	ok		ok		ok	ok

Date de vérification _____ **Enveloppe 2:** 2026-02-18Nom et titre du vérificateur Roxanne OUELLET-LADOUX **Nom et titre du vérificateur** Josée KennySignature du vérificateur _____ **Signature** Josée Kenny

2026-08-SP - Services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou

Pointage intermédiaire

Prix

Pointage final

Comité

FIRME	100%	\$	100% et \$	Rang	Date
WAA Montréal inc.	73	128 220,12 \$	7,64	1	2026-02-18
Les Services EXP inc.	79	137 855,03 \$	7,54	2	9h
Regroupement BMA / Ponton Guillot	65				Teams
WSP Canada inc.	69,5				
Artelia Canada inc.	73	248 943,47 \$	3,94	6	
Parallèle 54 expert-conseil inc.	74	166 311,54 \$	5,95	4	
Agence reliefdesign.ca inc.	79	145 138,69 \$	6,96	3	
Conception paysage inc.	73	225 580,95 \$	4,34	5	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Secrétaire du comité

Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
arrondissement d'Anjou

Signature

Arrondissement d'Anjou Division des études techniques 7171, rue Bombardier Montréal (Québec) H1J 2E9	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° 2026-08-SP services professionnels Contrat forfaitaire Addenda no 1
--	--	--

Services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

Description	
Montant de la proposition pour les services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou	111,520.00 \$

SOUS-TOTAL 111,520.00 \$

Taxe sur les produits et services (5 %) : 5,576.00 \$

Taxe de vente provinciale (9,975 %) : 11,124.12 \$

TOTAL : 128,220.12 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 »

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire			
Nom de la compagnie			
WAA MONTRÉAL INC.			
Adresse : 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 805			
Ville: Montréal	Code postal: H2T 2S6	Téléphone: 514 939-2106	Télécopieur
Nom de la personne responsable: FACHEL PHILIPPE-AUGUSTE			
Signature du responsable: 	Date:	Mois	Année
		9 février	2026

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 2026-08-SP

Unité administrative responsable : Division des Études techniques Arrondissement d'Anjou

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *transition écologique et renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? amélioration de la qualité des espaces extérieurs, promotion d'un mode de vie sain et actif, optimisation de l'utilisation du sol et contribution à un environnement urbain plus résilient.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12035

Accorder une contribution financière de 6 485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 6 485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou dans le cadre de la fête de l'Esprit Saint qui sera tenue les 6 juin 2026 et 7 juin 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1269573003

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1269573003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

D'accorder une contribution financière au montant de 6485,79\$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou dans le cadre de la fête de l'Esprit Saint qui sera tenue les 6 et 7 juin 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-27 09:59

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1269573003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

CONTENU

CONTEXTE

L'Association portugaise des résidents d'Anjou en partenariat avec le Centre communautaire de l'Esprit Saint tient annuellement une activité spéciale, soit la fête de l'Esprit Saint. L'événement aura lieu les 6 et 7 juin 2026, à l'aréna Chénier, sis au 8200, avenue Chénier. Cet événement regroupe près de 2000 personnes provenant principalement de la communauté portugaise de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 12029 - 4 mars 2025 - Accorder une contribution financière de 6327,60 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- CA24 12054 - 9 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- CA23 12082 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière de 5 245,50 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- CA19 12152 - 2 juillet 2019 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit Saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- CA18 12084 - 3 avril 2018 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit Saint

DESCRIPTION

À la demande des élus, une contribution financière de 6485,79 \$ sera versée à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir l'organisme dans l'organisation de leur activité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la part de l'Association portugaise des résidents d'Anjou et du Centre communautaire de l'Esprit Saint à l'effet d'obtenir une contribution financière de 6485,79 \$, soit la valeur locative de l'aréna Chénier pour tenir leur activité spéciale, soit la fête de l'Esprit Saint, les 6 et 7 juin 2026. Il est à noter que les

organismes reconnus comme partenaire angevin comme l'Association portugaise des résidents d'Anjou ont accès gratuitement à nos installations selon nos conventions de prêt d'espaces. Le contrat de gestion de l'aréna Chénier avec SOGEP datant de 2007 permet présentement à l'adjudicataire de louer l'aréna pour cet événement. Pour une raison d'équité entre les organismes, l'Arrondissement rembourse par cette contribution les coûts défrayés par l'organisme pour la location de l'aréna.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas verser la somme demandée pourrait mettre en péril la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Chantal ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou
Gretel LEIVA, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 26 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice - CSLDS

Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2026-02-16

Dossier # : 1269573003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Accorder une contribution financière de 6485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249573003 contibution Asso Portugaise Anjou2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal ROBERT
Préposée au budget

Tél : 5144938030

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514-493-8032

Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1269573003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Accorder une contribution financière de 6485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

Demande de contribution



Luis Miranda soutien financier fete.doc 2026.doc.pdfapprob Maire _ GDD 1269573003 .pdf

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfDélégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :



Association portugaise des résidents d'Anjou

Le 11 février 2026

Monsieur Luis Miranda

Maire d'arrondissement d'Anjou
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
Montréal (Québec) H1K 4B9

Objet : Demande d'aide financière

Monsieur Miranda,

À titre de président de l'Association portugaise des résidents d'Anjou et représentant des membres du Centre communautaire de l'Esprit Saint. Je me permets de solliciter votre soutien financier d'un montant de 6485,79\$.

En effet, votre contribution nous aiderait à assumer les nombreux préparatifs liés à la grande fête portugaise de l'Esprit Saint, qui se tiendra les 6 et 7 juin prochains. Soulignons que, dans le cadre de cet événement d'envergure, plus de 2 000 repas sont offerts gratuitement chaque année aux citoyens de la communauté.

La tenue d'un événement d'une telle envergure entraîne toutefois des coûts importants, notamment la location de l'Aréna Chénier, de tables et de chaises, l'installation d'une scène pour les spectacles culturels, ainsi que la location d'un camion réfrigérant et d'équipements essentiels au bon déroulement des activités. Votre contribution jouerait un rôle déterminant dans le maintien de cette tradition rassembleuse et accessible à tous.

Nous serions honorés de pouvoir compter sur votre appui afin de poursuivre notre mission communautaire et culturelle, au bénéfice des citoyens d'Anjou et des environs.

Je demeure bien entendu disponible pour toute information supplémentaire ou pour discuter davantage de cette demande. En espérant sincèrement pouvoir compter sur votre collaboration,

Je vous prie d'agréer, monsieur Miranda, l'expression de mes salutations distinguées.

Mario Amaral
Président

MA/lds



RE: Lettre demande de contribution | GDD 1269573003

De Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>

Date Ven 2026-02-27 08h17

À Karine LAMOTHE <karine.lamothe@montreal.ca>; Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Cc Alexis OUELLETTE <alexis.ouellette@montreal.ca>

Bonjour,

Le maire a approuvé la demande.

Cordialement,

GRETEL LEIVA VELAZ

Secrétaire de direction - directeur(-Trice) de premier niveau

Direction d'arrondissement

Tél.: 514 493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9





Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269573003

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Ne s'applique pas.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12036

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178003

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1268178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-23 07:01

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1268178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12020 - 3 février 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025 (1268178001).

CA26 12003 - 13 janvier 2026 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} novembre 2025 au 30 novembre 2025 (1258178014).

CA25 12245 - 2 décembre 2025 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} août au 31 août 2025, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 et du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 (1258178011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de

crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026



Décisions déléguées - Janvier 2026.pdf



MONTREAL 2030 -1268178003.pdf



202601 Rapport SDF.pdf



202601 Rapport BC-520 BC approuves.pdf



202601 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



Suivi carte Visa 2026-01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2026				1532
Janvier 2026				1110
Arrondissement Anjou				23
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				2
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				2
2026-01-20 16:35:32	Réjean BOISVERT	2257077015	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant pour la propriété située au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou et en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003615256 datée du 5 novembre 2025	
2026-01-19 07:16:18	Réjean BOISVERT	2258770013	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la transformation du bâtiment industriel situé au 9100, rue Claveau, en lien avec la demande de permis 3003560581, datée du 3 juillet 2025	
<i>Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux</i>				1
Article 15.0.2 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				1
2026-01-26 11:24:20	Isabelle GIRARD	2259573004	Approuver la convention de prêt d'espaces et fournitures de services entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et 24 organismes angevins reconnus	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				3
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				3
2026-01-23 09:59:39	Anne CHAMANDY	2268366004	Autoriser la création, l'abolition de postes cols blancs dans le cadre du dossier de l'inspectorat réglementations municipales de l'arrondissement d'Anjou	
2026-01-21 09:25:30	Anne CHAMANDY	2268366002	Autoriser l'abolition du poste d'inspecteur principal du cadre bâti banque d'heures à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1er janvier 2026.	
2026-01-21 09:04:30	Anne CHAMANDY	2268366001	Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de recherche, emploi 499810 et l'abolition du poste permanent de conseiller en planification numéro 96938 (emploi 302240), à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 24 janvier 2026	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				17
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				2
2026-01-21 09:22:24	Anne CHAMANDY	2258366013	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de développement en loisirs à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, du 27 décembre 2025 au 1er avril 2026	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2026-01-21 09:03:54	Anne CHAMANDY	2268366003	Autoriser l'abolition du poste permanent de graphiste, numéro 89026 (emploi793840) et la création du poste temporaire de chargé de communications à la direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 24 janvier 2026

Arrondissement d'Anjou
Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)
Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2026

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20251223120733	Produits nettoyeurs pr cuisine cafeteria	955,75 \$
	Chamandy, Anne (131240)	de20251223140935	Remboursement kilometrage dec 2025	115,88 \$
	Association Du Hockey Mineur D'Anjou Inc. (140505)	de251217	Contribution financière à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. (GDD 1258178012; résolution CA25 12269	1 500,00 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				2 571,63 \$

300404 - ANJ - Direction travaux publics	Nummax (419400)	19119	Frais service annuel software: periode 2026-01-01 au 2026-12-31	275,94 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				275,94 \$

300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Service D'Aide Communautaire Anjou Inc (Sac) (131171)	de260115	GDD 1259573019 AXE 1 - Prévention Montréal 2026 - Projet Jeux de la rue - SAC Anjou	15 000,00 \$
	La Fabrique De La Paroisse De Notre-Dame-D'Anjou (106081)	de260201	Bail de location d'un terrain pour jardins communautaires situé au 8200, Place de l'Église - Janvier à décembre 2026	657,62 \$
		de260101correction	Bail de location d'un terrain pour jardins communautaires situé au 8200, Place de l'Église - Janvier à décembre 2026	0,00 \$
	Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin (313338)	de260115	GDD 1259573019 AXE 2 - Prévention Montréal 2026 - Projet Suis ton courant - Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin	16 547,50 \$
	Carrefour Des Femmes D'Anjou (140328)	de260115	GDD 1259573019 Axe 2 - Prévention Montréal 2026 - Projet Parents en action - Carrefour des femmes	18 000,00 \$
	Les Ymca Du Quebec (296130)	de260115	GDD 1259573019 AXE 2 - Prévention Montréal 2026 - Projet Café-Coopérative à Irma-Levasseur - Les YMCA du Québec	17 500,00 \$
	Neo College (675842)	de260115	GDD 1259573019 AXE 1 - Prévention 2026 - Projet Jeunesse d'Anjou Connectée - Neo Collège	18 000,00 \$
	Projet Ado Communautaire En Travail De Rue (129232)	de260115	GDD 1259573019 AXE 2 - Prévention Montréal 2026 - Projet Travail de rue Anjou	26 977,89 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				112 683,01 \$

300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus Communications Inc. (497886)	36562575065	Code: 110 cellulaire dec 2025 DAUSE	378,60 \$
--	------------------------------------	-------------	-------------------------------------	-----------

Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				378,60 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20251217185539	Ziploc pr isolation punaise bibliotheque	105,66 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				105,66 \$
300412 - ANJ - Informatique	7178255 Canada Inc. (548625)	0000229625	Facturation cout a la copie pr le mois de decembre 2025	311,09 \$
	Bell Canada (2378)	x011066858260104	Acces internet janvier 2026	220,68 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				531,77 \$
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	Wolseley Canada Inc. (116146)	4269246	Manchon/raccord dec 2025	40,19 \$
	Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	10254	Cotisation annuelle 2026 membre regulier	110,00 \$
Total 300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts				150,19 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Bmr Detail S.E.C. (599534)	6395811	Moulure	48,02 \$
	Quincaillerie De L'Est Inc. (116050)	1196190	Niveleur a carreaux	19,35 \$
		1195787	Achat de pièces	321,31 \$
		1195527	Peinture + pinceau + manche telescopique	248,40 \$
		1194496	Après scellant et truelle	231,53 \$
	Westburne (115840)	4417451	Item FIT2803C 1/2 raccord bx flex	107,63 \$
	Acklands - Grainger Inc. (116151)	9750247992	Achat de coupe tuile	452,67 \$
	Serrumax Inc (115559)	363386	Appel de service clés sergent tubulaire ascenseur bon de travail 252355 le 2025-12-17	627,48 \$
		363387	Travail a effectuer au 7070 Jarry: camlock bon de travail 252398	312,73 \$
	Ascenseur Actuel Inc. (672226)	56572	Entretien pr le mois de decembre 2025	133,37 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				2 502,49 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Patinage Anjou Inc. (525826)	de260115	GDD 1259573017 - Contribution financière de 23 000\$ à Patinage Anjou inc. pour l'année 2026 - Convention avec l'arrondissement d'Anjou	23 000,00 \$
	Association Du Baseball Mineur Anjou Inc (145641)	de260115	GDD 1259573017 - Contribution financière de 7600 \$ à l'Association de baseball mineur d'Anjou inc. pour l'année 2026 - Convention avec l'arrondissement d'Anjou	7 600,00 \$
	Association Du Hockey Mineur D'Anjou Inc. (140505)	de260115	GDD 1259573017 - Contribution financière de 25 503 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anju inc. pour l'année 2026 - Convention avec l'arrondissement d'Anjou.	25 503,00 \$
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				56 103,00 \$

300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Uline Canada Corp (152679)	17439210	WORKSTATION CART - 31 X 24 X 39 - 45	360,69 \$
	Centre De Telephone Mobile Ltee (114921)	1907660ra	Quicallerie	339,00 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				699,69 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20251217185539	Ziploc pr isolation punaise bibliotheque	105,66 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				105,66 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Expressvu Inc (122534)	x012184813260101	Teledifusion janvier 2026	114,76 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				114,76 \$
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	Lumen Division De Sonepar Canada Inc. (116128)	3195869000	Pieces électrique	174,76 \$
Total 300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation				174,76 \$
300440 - ANJ - Communications	Association Fraternite D'Anjou (737571)	de260105	Montant alloué pour la distribution du calendrier de collectes 2026 au citoyens.	200,00 \$
Total 300440 - ANJ - Communications				200,00 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Le Groupe Lam-E St-Pierre Inc. (671440)	fm0514135	ELINGUE CHAINE MEC. SSS 3/8 X 6' 8"+	206,08 \$
	D.V.S. Inc. (679229)	249	Code taxe: 900: foin livré non taxable au parc Goncourt dec 17	400,00 \$
		248	Code taxe: 900 : foin livré non taxable au parc anjou sur le lac	380,00 \$
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				986,08 \$
300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Energir S.E.C. (487396)	755000587902	Energir Arena TP 16 dec 2025 au 19 janvier 2026	20 666,30 \$
		745000575396	Energir Mairie 16 dec 2025 au 19 janvier 2026	2 556,75 \$
		745000575397	Energir Arena Chaumont 16 dec 2025 au 19 janvier 2026	9 844,64 \$
		780002646013	Energir Arena Chénier 16 dec 2025 au 19 janvier 2026	10 997,87 \$
		770002719397	Gaz naturel dec 2025 TP	12 721,18 \$
			LOYER CROISSANT 6 - 2026	
			Gestion des matières résiduelles	
	9198-2827 Quebec Inc (150341)	de260201	Période du 1er janvier au 31 mars 2026	26 360,63 \$
			LOYER CROISSANT 6 - 2026	
			Gestion des matières résiduelles	
		de260101correction	Période du 1er janvier au 31 mars 2026	0,00 \$
Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles				83 147,37 \$

Total général

260 730,61 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL		
Direction - Anjou	Administration, finances et approvisionnement	ARAMARK CANADA LTEE.	1758454	BCO - ADM - Direction - 2026 - Achat de café	4601,97		
		ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1754482	Cotisation annuelle 2026-01-01 au 2026-12-31 pour Ann	875,00 \$		
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	GENINOVIATION	1760127	2026-ET-GENINOVIATION-2024-10-TR Service pro-contrô	23 609,59 \$		
		RIOPEL DION ST-MARTIN INC. LABRE ET ASSOCIES,	1754991	2026 - ET - RIOPEL DION ST-MARTIN INC. - Service pro p	3 517,08 \$		
	Transport - Dir. et admin. - À répartir	ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1758138	Relevé d'arpentage Parc des Roseraies pour le projet so	2 624,69 \$		
		L'ARCHEVEQUE & RIVEST LIMITEE	1690406	2024-02-TR Recouvrement piscine Roger-Rousseau	2 000 000,00 \$		
	Autres - Activités récréatives Autres - activités culturelles	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ANJOU INC.	1754476	Contribution financière à l'Association du hockey mineu	1 500,00 \$		
		ASSOCIATION DES CINEMAS	1755860	Atelier de création d'un podcast filmé. Paiement sur fac	5 443,60 \$		
		ALUMA	1760832	animation d'ateliers de médiation culturelle à l'école Ch	2 099,75 \$		
	Total Direction - Anjou					2 044 271,68 \$	
Aménagement urbain et serv. entreprises	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	ARAMARK CANADA LTEE.	1755450	2026 - BCO - DAUSE - CAFÉ	3919,95		
		CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1755051	Destruction de papier confidentiel - BAC 360L verrouillé	268,73 \$		
		RICOH CANADA INC	1701566	2025 - BCO - RICOH CANADA INC. - Copies couleurs, noi	2 253,96 \$		
			1755445	BCO - DAUSE - 2026 - Copies couleurs, noirs et blancs - I	2 624,69 \$		
		NADEAU FORESTERIE URBAI	1756912	2026 - BCO - DAUSE - Abattage d'arbres et autres servic	4 199,50 \$		
		PCG CARMON	1694582	BCO - 2025 -Frais de parc	9 674,60 \$		
			1755438	Évaluateurs - Frais de parc 2026	8 399,00 \$		
		SOCIETE CANADIENNE DES F	1758455	BCO - Divers - 2026 - Frais de poste pour regard sur anjc	7 349,12 \$		
		UNIDE GRAPHIQUE	1755444	Impression - Affichage - 2026	1 679,80 \$		
				2025 - BCO - GoCube - Service de transport et entreposage de biens lors d'évictions - Territoire			
	Autres - matières résiduelles	GO CUBE	1697112	d'Anjou	14 892,48 \$		
			1755443	Service de transport et entreposage de biens lors d'évic	12 598,50 \$		
	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport Émission des permis et inspections	USD GLOBAL INC.	1759313	2026 - BCO - DAUSE - Réparation/Entretien - Bacs de rec	12 000,00 \$		
		ETUDE DANIEL JEAN HUISSIE	1755447	2026 - BCO - DAUSE - HUISSIER Daniel Jean	2 624,69 \$		
		Total Aménagement urbain et serv. entreprises					82 485,02 \$
Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	7322046 CANADA INCORPORATED	1760822	Support annuel du 1er janv. au 31 décembre 2026 pour	2236,23		
		PRODUCTIONS MARIE CHEV	1759260	Atelier d'initiation au cirque social, le dimanche 22 févri	365,25 \$		
		CANON CANADA INC.	1761267	Service - Impression. BC pour Facturation service (3 moi	713,91 \$		
		COPISCAN INC.	1755861	Service - BC pour Facturation service de frais de copies s	104,99 \$		
		KOKOBRIK INC	1759253	Animation activité LEGO : L'univers chocolaté de Willy V	808,40 \$		
		MICHELE TREMBLAY	1758939	Animation de l'heure du conte pour la saison hiver/prin	2 660,00 \$		
		SEVERINE LE GALL	1760850	Animation d'heures du conte les 0-2 ans. Les lundis 16, :	1 249,36 \$		
		COOP DE L'EST TAXI	1755863	Service - Taxi. BC pour Facturation service de taxi pour l	314,96 \$		
		ANNA-MARIA LACRIOLA	1759252	Heure du conte en pyjama thématiques. Le jeudi 12 févri	314,96 \$		
		JULIE ARCHAMBAULT	1757111	Animation de l'activité Club de tricot "Tricot-thé", périod	750,00 \$		
				RACHEL MORENCY	1760885	Animation de l'atelier "Développer une démarche stabl	204,73 \$
				LES PRODUCTIONS AME LIT	1757776	Animation club de lecture Mots & merveilles, 6 ateliers	944,89 \$
				NOUS LES ARTS	1757425	Animation d'atelier créatif "Livres, papier et compagnie :	335,96 \$
					1758936	Activité "Nos amis à plumes", dimanche 25 janvier 2026	335,96 \$
				LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1759507	Achats de documents en lien avec la collection Jour de c	8 000,00 \$
				LES JARDINS DE L'ECUMEN	1760861	Achat de divers semences (brocoli, fraisier, navet, soja, r	117,85 \$
				A GO, ON LIT!	1758935	Frais de livraison pour tapis de souris Gratuité ABPQ	14,20 \$
				CONTES VIVANTS	1759258	Activité "Créons le conte vivant d'Anjou", le 22 mars à la	409,45 \$
				FABRICE ANGLADE VIL	1757118	Rencontre d'auteur, le 31 mars à la bibliothèque Jean-C	892,39 \$
				JULIE AUBE	1759250	Conférence "Manger au rythme des saisons", mardi 24 f	617,54 \$
			Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	CARDIO PLEIN AIR- EST DE M	1755499	Loisirs - Cardio Plein Air - 10 semaines - Session hiver du	2 729,67 \$
				JEAN SAUCIER	1755478	Loisirs- Jean Saucier - 15 semaines - Session hiver du 28	2 250,00 \$
				CHANTAL BARDIER	1755520	Loisirs - Chantal Bardier - Cours de QiGong - 15 cours - S	2 137,50 \$
			Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	MOUVEMENT HUMAIN INC	1755501	Loisirs - Mouvement humain -Cours de Pilates - 15 cours	2 283,48 \$
				NANCY LEMIEUX	1755505	Loisirs - Nancy Lemieux - Cours de Hatha yoga - 18 sema	7 830,00 \$
				LAMCOM TECHNOLOGIES IN	1757843	Lamcom Technologies, 2 affiches boulodrome, format 2	78,74 \$
			Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	ULINE CANADA CORP	1758141	ULINE - TABOURET plus frais de transport, telle que sou	242,53 \$
				SERVICE D'AIDE			
				COMMUNAUTAIRE ANJOU INC (SAC)	1758441	GDD 1249573012 - Contribution financière de 23 364 \$;	21 334,45 \$
				RMS EQUIPEMENTS INC.	1696566	BCO-2025-RMS Équipements Inc. Section soutien aux op	567,28 \$
					1758006	LOISIRS BCO 2026 -RMS Équipements Inc. Section soutie	5 259,87 \$
				SUPERIOR SANY SOLUTIONS	1757869	LOISIRS BCO 2026 - Superior Sany Solution -achat de Pro	4 199,50 \$
				132370 CANADA INC.	1757867	CO 2026 LOISIRS Jolicoeur - Tapis pour Hôtel de ville, bil	10 498,75 \$
				GROUPE MAYRAND ALIMENTATION INC.	1757099	BCO 2026 Soutien - Mayrand - AVEC TAXES 3000- Brevu	5 149,62 \$
				DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1571259	CONTRAT 22-19556 - Impression des bulletins d'informa	57 497,12 \$
		LITHIUM MARKETING INC.	1699903	CONTRAT 24-20739 - PRODUCTION REGARD 2025-2026	11 160,17 \$		
		ARCTIC GLACIER CANADA IN	1758930	LOISIRS 2025 - BCO - Arctic Glacier	524,94 \$		
		9341-0587 QUEBEC INC	1757871	LOISIRS BCO 2026 - distribution JSB pour distribution d'è	400,00 \$		
		ENTANDEM INC.	1759322	Entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec	2 385,19 \$		
		SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1758455	BCO - Divers - 2026 - Frais de poste pour regard sur anjc	7 664,09 \$		
		B.E.S.T. GESTION DE FOULES	1751370	Agents de sécurité - Boulodrome du 8 au 12 déc de 18h	245,36 \$		

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL	
Culture, sports, loisirs et	Loisirs et culture - Dir., adm. et	B.E.S.T. GESTION DE FOULES	1751372	Agents de sécurité - Aréna Chaumont Les vendredis, sar	7 197,10 \$	
		AUVITEC LTEE	1758009	LOISIRS BCO 2026 - Auvitec Achat et location d'équipem	1 049,87 \$	
	Autres - Activités récréatives	ADDISON ELECTRONIQUE				
		MONTREAL	1758008	BCO 2026 LOISIRS - Addison Électronique Montréal - act	1 574,81 \$	
		RONA INC	1755436	BCO 2026 Soutien -RONA - achats de pièces et outils	2 099,75 \$	
		LE GROUPE SPORTS INTER P	1759806	Soutien - Achat de moulins de rechange en acier TP50	143,31 \$	
		CARREFOUR JEUNESSE-				
		EMPLOI ANJOU/SAINT-				
		JUSTIN	1755847	Gestion du projet (mise en place, réunions, discussions,	1 507,86 \$	
		LA NOUVELLE TABLEE				
		(1996) INC	1757429	Location de 30 chaises ADIRONDACK et 3 foyers extérie	1 936,82 \$	
		EVENEMENTS FUNPARTY IN	1757796	Fête de l'hiver - 7 fév 2026 - Événements Funparty inc. -	1 837,28 \$	
		LE MOULIN A VENT	1757170	Fête de l'hivers- 7 février ressources matérielles, ressou	3 307,11 \$	
		SEBASTIEN BOISVERT	1755747	Forfait 2 - SNOWSK8 2026 - inclus : animateur, tente, pl	2 147,00 \$	
		TRAITEUR TIGUIDOU	1758145	TRAITEUR TIGUIDOU - Fête de l'hiver 2026 - Popcorn et	2 372,72 \$	
		LES PROJETS VRIX	1755859	Fête de l'hiver - 7 fév 2026 - Les projets VRIX - DJ, anima	4 000,00 \$	
		ARCHIPPELLE DECORS DE NEI	1757768	ArchiPelle - Conception : Croquis et moules, rencontres	3 438,33 \$	
		OMNISON ET LUMIERES	1759921	Soutien - Location OMNISON : 4 Bases de Boom 24" Ac	62,99 \$	
	Autres - activités culturelles	BOO! DESIGN INC.	1755525	Services infographie et graphisme pour la période de jai	15 748,12 \$	
		CULTURE A LA CARTE				
		D'ANJOU	1759620	GDD 1249573012 - Contribution financière de 7500 \$ à c	7 500,00 \$	
		ECOLE DE MUSIQUE ANJOU	1758252	GDD 1249573012 - Contribution financière de 20 000 \$ à	20 000,00 \$	
		L'ECOLE ET LES ARTS	1754974	Saison 2026 - Service de conception et réalisation activit	8 000,00 \$	
		AMICHAÏ BEN SHALEV	1755022	Spectacle "Vers la lumière" de les arrivants, présenté le	661,42 \$	
		EMMANUELLE LIZERE	1758143	spectacle "Chemin aux mille pousses" de Emmanuelle L	465,09 \$	
		LES FILMS DU 3 MARS	1758010	Projection du film "Amazonie, à la rencontre des gardie	229,92 \$	
		OPERA DE MONTREAL	1760005	Spectacle "Parlons Opéra ! L'Opéra au Québec" de Pierr	944,89 \$	
		BONSOUND INC.	1755020	Concert "Est-ce que quelqu'un me voit" de Stéphanie Br	3 674,56 \$	
		COMITE D ANIMATION				
		CULTURELLE DE LA				
		BIBLIOTHEQUE D ANJOU	1758445	GDD 1249573012 - Contribution financière de 6 000 \$ à	6 000,00 \$	
		ALUMA	1757840	Spectacle "Hudu" de Collectif Aluma, le 20 février 2026 :	3 359,60 \$	
		AMELIE PREVOST	1757841	Spectacle "La belle-mère" de Amélie Prévost et Rachel M	367,46 \$	
		AUORE LIANG ARTISTE ET :	1760886	Spectacle "Le roi des singes", 1er mai 2026 au Centre co	2 000,00 \$	
		ELISE DEGUIRE	1755397	Spectacle "Kiki la femme canon aux grandes émotions" :	1 627,31 \$	
		FERNANDO GALLEGRO	1758944	Spectacle " A mi manera", 19 mars 2026 à Anjou	3 000,00 \$	
		FRANCOIS JALBERT	1757421	Spectacle Little Misty de Nowhere Land, présenté le 12	546,98 \$	
		GESTION PIERRE GRAVEL	1754944	Concert "Du classique au rock 2" de Wooden shapes, pr	3 674,56 \$	
		KRISTINA TROSKE	1754978	Pièce de théâtre "l'amour reviendra" de collectif Ausgar	456,00 \$	
		LOUISE BESSETTE	1754941	Saison 2026 - Service de conception et réalisation activit	2 887,16 \$	
		LA FABRIQUE DE LA				
	Exploitation des parcs et terrains de jeux	PAROISSE DE NOTRE-DAME-				
		D'ANJOU	1750293	Bail de location d'un terrain jardins communautaire situ	7 891,44 \$	
		ASSOCIATION DU				
		BASEBALL MINEUR ANJOU				
		INC	1755754	GDD 1259573017 - Contribution financière de 7600 \$ à l	7 600,00 \$	
		DESCHAMPS IMPRESSION IN	1759922	Loisirs - Impression numérique de 3 COROPLASTS - Fête	288,72 \$	
		LAMCOM TECHNOLOGIES IN	1761268	Loisirs - Impression numérique de 4 COROPLASTS 24" X	107,38 \$	
	Exploitation des arénas et patinoires	ASSOCIATION DU HOCKEY				
		MINEUR D'ANJOU INC.	1755576	GDD 1259573017 - Contribution financière de 25 503 \$ à	25 503,00 \$	
	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	PATINAGE ANJOU INC.	1757004	GDD 1259573017 - Contribution financière de 23 000 \$ à	23 000,00 \$	
		CENTAURECOM INC.	1757178	HOODIES GILDAN couleur : marine impression une coul	600,32 \$	
	Sécurité civile	AUTOCAR CHARTRAND				
INC.		1755455	BCO - 2025 - Loisirs - Location d'autobus pour les 8 sorti	13 648,37 \$		
	SERVICE D'AIDE COMMUNA	1755801	GDD 1259573019 AXE 1 - Prévention Montréal 2026 - Pr	30 000,00 \$		
	LES YMCA DU QUEBEC	1755837	GDD 1259573019 AXE 2 - Prévention Montréal 2026 - Pr	35 000,00 \$		
	PROJET ADO COMMUNAUT.	1757016	GDD 1259573019 AXE 2 - Prévention Montréal 2026 - Pr	53 955,78 \$		
	CARREFOUR JEUNESSE-EMP	1756997	DD 1259573019 AXE 2 - Prévention Montréal 2026 - Pro	33 095,00 \$		
	CARREFOUR DES FEMMES D	1756973	GDD 1259573019 Axe 1 et Axe 2 - Prévention Montréal	36 000,00 \$		
	NEO COLLEGE	1756953	GDD 1259573019 AXE 1 et AXE 2 - Prévention 2026 - Pr	26 951,00 \$		
Total Culture, sports, loisirs et développement social					573 288,32 \$	

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	Administration, finances et approvisionnement	ARAMARK CANADA LTEE.	1758454	BCO - ADM - Direction - 2026 - Achat de café	8419,95	
		9341-0587 QUEBEC INC	1758206	BCO - ADM - 2026 Achat de bouteilles d'eau.et nettoyage	959,97 \$	
	Gestion de l'information	ENTREPRISES CLOMAGEN	1760237	Demi boîte - 2026	1 392,65 \$	
		7178255 CANADA INC.	1756902	BCO - ANJ - 2026- Entretien des imprimantes, coût par c	2 624,69 \$	
			1756905	Entretien imprimante, coût annuel de base. Service con	5 485,60 \$	
		CREATIONS				
		INFORMATIQUES L.D. INC.	1757568	BC - ADM - 2026 - Accès internet DLIC-50AN 50/10 annu	4 278,24 \$	
		INFYNIA.COM INC.	1756906	Surveillance du terrain de soccer Jean Desprez (Roger Ri	15 755,47 \$	
		BELL CANADA	1759311	Câblage internet pour le chalet de parc Lucie-Bruneau	2 204,74 \$	
	Gestion du personnel	GESTION-PSYCHOLOGIE-SAN	1755721	Conférence dans le cadre de la semaine SST 2025	300,00 \$	
	Gestion install. - Centres commun. - Rel. avec les citoyens et communications	9198-2827 QUEBEC INC	1750295	Loyer Croissant 6 - ray Lawson pour la periode de janvie	7 221,24 \$	
		PITNEY BOWES DU CANADA	1759464	BCO - ANJ - ADM - 2026 - Location timbreuse - No de co	682,42 \$	
		PITNEY WORKS	1759467	BCO - ANJ - ADM - 2026 - Achat de timbres pour la timb	3 674,56 \$	
		DESCHAMPS IMPRESSION				
		INC.	1571259	CONTRAT 22-19556 - Impression des bulletins d'informa	87 704,46 \$	
		LITHIUM MARKETING INC.	1699903	CONTRAT 24-20739 - PRODUCTION REGARD 2025-2026	39 533,04 \$	
		PLANETE COURRIER INC.	1759462	BCO-ANJ-ADM- 2026 - Frais de service de traitement coi	629,92 \$	
		SOCIETE CANADIENNE DES				
		POSTES	1758455	BCO - Divers - 2026 - Frais de poste pour regard sur anjc	46 561,96 \$	
	Signalisation lumineuse	CANADIEN NATIONAL RAILV	1755883	2026 - BCO - CANADIEN NATIONAL - Entretien des averti	26 316,00 \$	
Transport - Dir. et admin. - À répartir	9198-2827 QUEBEC INC	1750295	Loyer Croissant 6 - ray Lawson pour la periode de janvie	58 491,97 \$		
Aménag. du territoire, réglementati	9198-2827 QUEBEC INC	1750295	Loyer Croissant 6 - ray Lawson pour la periode de janvie	6 499,09 \$		

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	Greffe	CONFIDENTIEL			
		DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1760607	Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible - C	266,67 \$
		LE DEVOIR INC.	1758411	BCO-ANJ-ADM- 2026 - Placement média d'appels d'offre	734,91 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					319 737,55 \$

Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	NEVE REFRIGERATION INC.	1757569	Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	26627,98
		9452-8130 QUEBEC INC.	1757610	2026 - BC TP - VITRES.NET (Contrat GAG) - Lavage vitres	8 797,95 \$
		F.D. MAINTENANCE 2011 INC	1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie -	14 121,88 \$
		ENTRETIEN S.N.C INC.	1757114	2026 - BC TP _ ENTRETIEN S.N.C - Nettoyage plancher - E	4 398,98 \$
	Bibliothèques	NEVE REFRIGERATION INC.	1757569	Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	9 938,12 \$
		F.D. MAINTENANCE 2011 INC	1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie -	6 969,00 \$
	Déblaiement et chargement de la neige	PAVAGES CHARTRAND INC.	1754267	Contrat 23-19983 (Prolongation)	108 581,04 \$
			1689777	AO 24-20478 - PAVAGES CHARTRAND - Location d'une n	84 356,37 \$
			1757696	CONTRAT 23-19983 Octroyer deux (2) contrats pour la l	154 426,36 \$
		9265-9184 QUEBEC INC.	1750257	2025 - Contrat GAG - LES ENTREPRISES AMG - Location c	42 834,89 \$
		GROUPE CLR INC.	1761130	2026-BC-TP - Groupe CLR - Achat de 8 radio CB Présiden	2 783,26 \$
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	BMR DETAIL S.E.C.	1758945	2026 - BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments, p	734,91 \$
		BOULONS PLUS	1698639	BCO-TP 2025 - BOULONS PLUS - Achat de matériel pour	1 055,50 \$
		NEVE REFRIGERATION INC.	1757569	Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	6 834,69 \$
		RONA INC	1757221	2026- BCO TP - RONA - Achat de quincaillerie	1 049,87 \$
		GROUPE MARLEB INC.	1757813	2026 - BC TP - GROUPE MARLEB - Entretien et nettoyage	11 548,62 \$
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	ATMOSPHERE INC.	1756903	2026 - BCO TP - ATMOSPHERE - Appels de services - Toili	2 099,75 \$
		TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC	1761153	2026 - BC TP- TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.- Acha	2 184,86 \$
		SANIBERT INC	1757564	2026- BCO TP - Sanibert Inc. - Entente 1711106- location	629,92 \$
		CONSTRUCTION DJL INC	1755507	2025-BC-TP - CONSTRUCTION DJL - Facture A470202618	1 097,52 \$
		LES INDUSTRIES MC ASPHAL	1712817	2025 - BCO TP -Les industries MC ASPHALTE - Achat colle	1 122,77 \$
	Épandage d'abrasifs	VALOSPHERE ENVIRONNEM	1709680	BCO-TP 2025 - VALOSPHERE ENVIRONNEMENT - Entente	7 941,42 \$
		GROUPE CLR INC.	1761130	2026-BC-TP - Groupe CLR - Achat de 8 radio CB Présiden	1 634,61 \$
				2025- BCO - Demix Construction -entente 1683939 -	
				Achat d'Asphalte chaude pour la période Estivale du 15	
				avril au 30 novembre 2025	15 264,85 \$
	Gestion install. - Arénas et patinoires	DEMIX CONSTRUCTION	1711303		
		COMPASS MINERALS			
		CANADA CORP.	1749571	2025-BCO-TP - Compass Minerals - Entente 1739793 - Ar	271 127,85 \$
			1759158	2026-BCO-TP - Compass Minerals - Entente 1739793 - Ar	186 877,75 \$
		BETON PROVINCIAL LTEE	1750274	2025-BCO-TP - Beton Provincial - Entente 1675138 - Pier	33 650,09 \$
	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	CIMCO REFRIGERATION	1574755	CONTRAT 22-19625 - SERVICES ENTRETIEN PREVENTIFS	136 222,90 \$
		NEVE REFRIGERATION INC.	1757569	Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	9 218,95 \$
		REGULVAR INC	1756092	2026 - BC TP - RÉGULVAR - Appels de services - TOUS LE	9 081,42 \$
		SOCIETE DE CONTROLE			
		JOHNSON S.E.C.	1756093	2026 - BC TP - JOHNSON CONTRÔLE - Aréna CHÉNIER - A	7 918,15 \$
		SOGEP INC.	1756913	2026 - BC TP - SOGEP (contrat 2007-03) - Volet 1 - Admir	979 070,00 \$
		LAROUCHE ELECTRIQUE INC.	1757113	2026 - BC TP - LAROUCHE ÉLECTRIQUE - Aréna Chaumor	3 175,87 \$
		LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1695627	2025 - PROVAN - Aréna Chaumont et Chénier - Entretien	472,44 \$
			1757348	2026 - BC TP - PROVAN - Appels de service pièces et mai	4 036,66 \$
	Horticulture et arboriculture	CORPORATION ROCHESTER			
		MIDLAND CANADA	1510149	Appel d'offres 21-18847 Le contrat aura une durée de sc	10 870,40 \$
		F.D. MAINTENANCE 2011 IN	1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie -	325,46 \$
		NEVE REFRIGERATION INC.	1757569	Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	13 603,24 \$
		LES JARDINS W.G. CHARLEB	1757810	2026 - BC TP- LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.- Achat	15 394,86 \$
		BMR DETAIL S.E.C.	1758945	2026 - BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments, p	524,94 \$
		RONA INC	1757221	2026- BCO TP - RONA - Achat de quincaillerie	2 099,75 \$
ABATTAGE EXPERT RIVE NO		1756671	2026 - BC TP- ABATTAGE EXPERT RIVE NORD -Abattage c	8 136,53 \$	
RONA INC		1757221	2026- BCO TP - RONA - Achat de quincaillerie	1 049,87 \$	
			PIERRE CONCASSEE, MG-20, PREMELANGEE, TONNE		
Nettoyage et balayage des voies publiques	AMRIZE CANADA INC.	1734757	VILLE DE MONTREAL	1 103,27 \$	
			2025 - BCO TP - LOISELLE - Entente 1593448-		
			Traitement et valorisation de sol contaminés de type		
	LOISELLE INC.	1719400	AB (19,91\$/tonne)☒	38 450,88 \$	
	BMR DETAIL S.E.C.	1758945	2026 - BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments, p	209,97 \$	
	CREUSAGE RL	1757731	2026 - BC TP - CREUSAGE RL (contrat 25-21163) - Service	38 425,43 \$	
	LES INDUSTRIES MC ASPHAL	1712817	2025 - BCO TP -Les industries MC ASPHALTE - Achat colle	1 684,15 \$	
	RONA INC	1757221	2026- BCO TP - RONA - Achat de quincaillerie	524,94 \$	
	MINISTERE DE				
	L'ENVIRONNEMENT ET DE				
	LA LUTTE CONTRE LES				
	CHANGEMENTS		2025 - BCO TP - TRACES QUEBEC - Frais de tracabilité		
	CLIMATIQUES	1719557	2.29\$/tn☒	3 090,25 \$	
	STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1754332	Diverses pieces	6 071,27 \$	
	ENVIROSERVICES INC	1718692	2025 - BCO TP - ENVIROSERVICES INC. - Entente 1658427	8 854,80 \$	
Réseau de distribution de l'eau potable	J. CARRIER FOURNITURES				
	INDUSTRIELLES INC.	1754331	Diverses pieces	2 495,03 \$	
	ENTREPRENEURS GENERAL	1754374	Location de camions 12 roues et semi-remorques pour c	8 440,99 \$	
			2025- BCO - Demix Construction -entente 1683939 -		
			Achat d'Asphalte chaude pour la période Estivale du 15		
DEMIX CONSTRUCTION	1711303	avril au 30 novembre 2025	22 899,26 \$		
EXKAVO	1761128	2026-BC-TP - Exkavo - Facture 2384 - Réparation d'un dr	8 073,54 \$		

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL	
Travaux publics	Réseaux d'égout	CREUSAGE RL	1757722	2026-BCO-TP - Creusage RL - Service d'hydrovac - BC av	11 181,17 \$	
		GROUPE SANYVAN INC.	1641222	CONTRAT 23-20225 - Nettoyage puisard	95 073,52 \$	
	Signalisation écrite	BOISVERT GESTION PARASIT	1758927	CONTRAT 23-20181 - Nettoyage de conduites d'égouts	70 971,54 \$	
		BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC. - Fac	1758927	2025-BC-TP - BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC. - Fac	1 417,33 \$	
		SIGNEL SERVICES INC	1728170	Décalques, enseignes, cloche pour poteau, quincaillerie	3 588,47 \$	
		BMR DETAIL S.E.C.	1758945	2026 - BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments, p	734,91 \$	
		DEVELOTECH INC.	1735645	2025 - BCO TP - DEVELOTECH INC - Achat de matériel de	1 532,45 \$	
		DORSON LTEE	1759162	2026- BCO TP- DORSON LTEE- Achat des outils pour bâti	524,94 \$	
		MARTECH SIGNALISATION	1699077	2025 - BCO - Martech Signalisation Inc. - Achat de	13 907,36 \$	
		INC.	1699077	matériel de signalisation routière	13 907,36 \$	
		RONA INC	1757221	2026- BCO TP - RONA - Achat de quincaillerie	524,94 \$	
		LES CORDAGES BARRY LTEE	1757047	2026- BC TP- LES CORDAGES BARRY LTEE - achat d'un file	2 220,49 \$	
		Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	ASCENSEURS ALLARD CIE LT	1703660	2025 - BCO-TP - ASCENSEUR ALLARD - Entretien et	410,40 \$
			Anjou	1703660	appels de services - Ascenseur Centre Communautaire	410,40 \$
			BMR DETAIL S.E.C.	1695662	BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments	1 380,06 \$
			2026 - BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments, p	1758945		629,92 \$
			DORSON LTEE	1759162	2026- BCO TP- DORSON LTEE- Achat des outils pour bâti	1 049,87 \$
			IRRIGLOBE INC.	1712192	BCO2025-TP- IRRIGLOBE - Ouverture et fermeture des g	11 430,88 \$
			NEVE REFRIGERATION INC.	1696796	2025 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération	5 281,55 \$
			Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	1757569	BCO-TP - QUEBEC LINGE - Location de vêtement pour	106 037,37 \$
	QUEBEC LINGE		1696802	électriciens (Hors entente)	2 811,76 \$	
	2026- BCO TP - QUEBEC LINGE - Location de vêtement p		1758934		1 049,87 \$	
	QUINCAILLERIE DE L'EST		1695669	BCO-TP - QUINCAILLERIE DE L'EST - Accessoires et fourni	16 261,03 \$	
	INC.		1758931	2026- BCO TP - QUINCAILLERIE DE L'EST - Accessoires et	5 249,37 \$	
	RONA INC	1757221	2026- BCO TP - RONA - Achat de quincaillerie	4 199,50 \$		
	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1728169	2025 - BCO TP- Achat des pièces pour la plomberie et le	1 525,87 \$		
	DESCHENES & FILS LTEE	1745462	-	1 012,39 \$		
	LAFLEUR & FILS INC.	1697231	BCO-TP - LAFLEUR ET FILS - Appels de services pour	7 584,77 \$		
	réparation des portes de garage	1697231		7 584,77 \$		
	WOLSELEY CANADA INC.	1758940	2026 - BCO TP- WOLSELEY CANADA INC.- Achat de pièce	3 674,56 \$		
	G. PROULX INC	1745007	BCO-TP - G. PROULX - Achat matériaux de construction	10 786,29 \$		
	CONFORMIT	1756907	2026 - BC TP- CONFORMIT - Logiciel pour le cadennasag	8 513,58 \$		
	ASCENSEUR ACTUEL INC.	1759159	2026 - BCO-TP - ASCENSEUR ACTUEL INC - Entretien mei	4 136,51 \$		
	ULTIME PRESSION INC.	1700696	2025 - BCO - TP - ULTIMATE PRESSION - Réparation/Entri	1 850,89 \$		
	AD3R TECHNOLOGIES INC.	1703151	2025 - BC TP - AD3R TECHNOLOGIES INC. Fourniture et l	304,46 \$		
	HEBDRAULIQUE INC.	1733735	2025 - HEBDRAULIQUE - Matériaux de plomberie	209,46 \$		
	SERRUMAX INC	1756670	2026- BCO TP - SERRUMAX - Services d'entretien, répara	7 349,12 \$		
	TECHNO CVC INC.	1744990	2025 - BCO TP - Techno CVC INC. - Achat de 12 batteries	1 678,75 \$		
	ULINE CANADA CORP	1698090	BCO - TP 2025 - ULINE- Achat de quincaillerie pour les pi	316,03 \$		
	SUPERIOR SANY SOLUTIONS	1707045	2025 - BCO TP - SUPERIOR SANY SOLUTIONS - Achat de p	771,90 \$		
	ALARME DOVEN	1756176	2026 - BC TP - ALARME DOVEN - Surveillance annuelle -	12 380,13 \$		
	ALCAM SECURITES INC.	1756175	2026 - BC TP - ALCAM SÉCURITÉ - Inspection annuelle de	10 393,76 \$		
	LES COUVRE-PLANCHERS SO	1750278	2025- GAG TP- LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE I	7 349,12 \$		
	DECOR LACHARITE INC.	1753754	achat de céramique - projet cuisine et toilette à Roger f	4 304,49 \$		
	PRODUITS SUNCOR ENERGIE	1724826	2025 - BCO TP - PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - I	1 757,32 \$		
	Transport - Dir. et admin. - À répartir	NEVE REFRIGERATION INC.	1757569	Entretien préventif des systèmes CVAC - 1er janv. au 30	7 087,71 \$	
		F.D. MAINTENANCE 2011	1658396	INC	33 430,60 \$	
	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	BOUTY INC	1748610	2025 - BC TP - BOUTY INC.- Achat de 2 chaises de burea	1 437,02 \$	
		SOLUTIONS ALTERNATIVES E	1760591	2026 - BC TP- SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMI	718,22 \$	
		SECURO VISION INC.	1761138	2026 - BC TP - SECUROVISION- Entente 1678603 et hors	527,29 \$	
		GUILLEVIN INTERNATIONAL	1695667	BCO-TP - GUILLEVIN INTERNATIONAL - Achat pièces élec	2 077,36 \$	
	Éclairage des rues	CIE	1758933	2026- BCO TP - GUILLEVIN INTERNATIONAL - Achat des p	5 249,37 \$	
		UNITED RENTALS DU CANAD	1750039	2025 - BC TP - UNITED RENTALS DU CANADA - Location r	1 343,92 \$	
	Total Travaux publics					2 845 455,62 \$
	Total général					5 865 238,19 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 31 janvier 2026

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	4 200,00 \$
	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	54590 - Autres services techniques 54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	014460 - Impression et services connexes 010002 - Admissible à la loi 90	-4 195,00 \$ -5,00 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					0,00 \$
Direction - Anjou	300454 - ANJ - Parcs et terrains de jeux	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	57201 - Travaux de construction	000000 - Général	18 913,75 \$
Total Direction - Anjou (vide)					18 913,75 \$
Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	02501 - Sécurité civile	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	195 793,00 \$
	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	2 814,30 \$
		07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement roulant	014734 - Véhicules et matériel	-312,10 \$
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	014416 - Redevances pour droits d'auteur	312,10 \$
	300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	4 275,70 \$
300445 - ANJ - Affectation surplus DCCLDS	02501 - Sécurité civile	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	35 077,14 \$	
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)					237 960,14 \$
Travaux publics(B62B53)	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-976,38 \$
Total Travaux publics(B62B53)					-976,38 \$
Total général					511 795,02 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 janvier 2026

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2026-01-08	Groupe Mayrand	Lait et crème pour les employés	300426	Administration et logistique	07001	56590	015000	000000	49,20 \$
2	2026-01-26	Metro	Nourriture pour spectacle Stéphanie	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	45,97 \$
3	2026-01-01	Registre du QC	Consultation	300406	aménagement	06001	56513	015032	000000	9,00 \$
4	2026-01-03	Avancie Inc. Todoc	Avis envoyé par courriel - Forfait 5	300406	aménagement	06001	54501	000000	000000	32,20 \$
5	2026-01-06	GoDaddy	Domaine informatique	300412	INFORMATIQUE	01303	54510	000000	000000	140,87 \$
6	2026-01-09	Canadian Tire	Achat d'une étagère	300439	DSA	01301	56511	015024	000000	22,98 \$
7	2026-01-21	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
8	2026-01-27	Getstamps	Recharges pour estampe BAM	300416	RELATION CITOYENS	01801	56511	015024	000000	53,80 \$
9	2026-01-27	Planet GPS	GPS pour les TP	300422	Travaux Publics	03121	56590	000000	000000	866,55 \$
10	2026-01-27	Estampes-ray inc.	Recharges pour estampe BAM	300416	RELATION CITOYENS	01801	56511	015024	000000	45,76 \$
11	2026-01-30	Facebook	Publicité	300440	Communications	01801	53801	000000	000000	16,00 \$
12	2026-01-08	Metro	Plateau de fruits	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	18,39 \$
13	2026-01-06	Tim Hortons	Beignes et muffins	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	41,97 \$
14	2026-01-12	Addison	Fils et blocs pour cellulaires	300426	Logistique	07189	56590	000000	000000	98,92 \$
15	2026-01-13	Metro	Gâteaux	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	31,98 \$
16	2026-01-15	Canadian tire	Bois pour l'Hiver en fête	300434	Événement annuel	07189	56590	000000	000000	372,02 \$
17	2026-01-20	Dollarama	Matériels Anjou au Chaud	300433	Exploitation parc arena	07167	56590	000000	000000	91,98 \$
18	2026-01-20	Galleries d'Anjou	Cartes cadeaux	300427	Admin et soutien	07167	56590	000000	000000	75,00 \$
20	2026-01-21	Brault et Bouthillier	Peinture pour Anjou au chaud	300433	Exploitation parc arena	07167	56590	000000	000000	204,94 \$
21	2026-01-21	Tigre géant	Serviettes	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	85,66 \$
22	2026-01-27	Brault et Bouthillier	Carton	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	46,76 \$
23	2026-01-28	Canadian tire	Cloche à vache pickleball	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	34,47 \$
24	2025-01-26	A25	Frais de passage	300432	voirie	03003	53206	000000	000000	16,40 \$
25	2026--01-13	Complexe Chaussegros-	Stationnement - Rencontre des DA	300400	Direction	300400	Direction	01301	53206	21,01 \$
26	2026--01-26	Complexe Chaussegros-	Stationnement - Table des maires	300400	Direction	300400	Direction	01301	53206	21,01 \$
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
TOTAL										2 476,17 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1268178003*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Direction Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2026*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12037

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026.

ADOPTÉE

30.02 1254847003

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1254847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publique de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publique de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année 2026

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-24 16:17

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1254847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publique de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin de maintenir le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à fournir un service visant à préserver la qualité de vie des citoyens en fonction d'actions et d'investissements performants et viables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA24 12236 - séance du 3 décembre 2024 -Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année 2025 (1247203008)

DESCRIPTION

Les travaux couverts , consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux

de remplacement de branchements d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes à la Place Blain, par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou. La Place Blain entre l'Avenue de la Roche-sur-Yon et l'extrémité sont concernées par le remplacement des services en plomb.

Intégrés au projets PRCPR local

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

L'arrondissement Anjou agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils GBeau pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de remplacement (RDR) conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive, confirmer que le tableau RDR est complet et le signer

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : Décembre 2025
- Livraison des DAO : Février 2026
- Processus d'appel d'offres : (prévu) Mars 2026
- La surveillance est prévue lors des travaux en Mai - Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Hakim AMICHI, 10 février 2026
Patrick RICCI, 10 février 2026
Nam NGUYEN, 10 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-18

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Dossier # : 1254847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publique de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026



Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12038

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014 par suite de l'adoption par le Conseil municipal d'une résolution CM26 0103 pour la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80

Vu la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80 par le conseil municipal en date du 26 janvier 2026 par la résolution CM26 0103;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014.

ADOPTÉE

30.03 1257203019

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1257203019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014 par suite à l'adoption par le Conseil municipale d'une résolution CM26 0103 pour la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80

Vu la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80 par le conseil municipal en date du 26 janvier 2026 par la résolution CM26 0103 ;

Il est recommandé

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-01-29 14:23

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257203019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014 par suite à l'adoption par le Conseil municipale d'une résolution CM26 0103 pour la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption par le Conseil municipale d'une résolution (CM26 0103), il y a lieu d'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJosée KENNY
Secrétaire d'arrondissement (interim)

514-493-8000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12039

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Dépôt est fait du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ADOPTÉE

30.04 1265614002

Josée KENNY

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1265614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);
Dépôt est fait du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-20 14:39

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1265614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi.

Pour l'année 2025, trois projets ont bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 3 mars 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12217 - 30 septembre 2025 : Adopter la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseraies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PH-79-003) - GDD 1258770009

CA25 12099 - 6 mai 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment commercial situé au 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou et de construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour les propriétés situées aux 7400 et 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou, lots 6 659 556, 6 659 557, 6 659 558, 6 659 559, 6 659 560 et 6 659 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PH-79-002) - GDD 1257077004

CA25 12072 - 1er avril 2025 : Adopter, avec changement, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution visant à autoriser un projet de lotissement, de démolition partielle d'un bâtiment commercial et de construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois

tours pour la propriété située aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PH-79-001) - GDD 1257077002

CA24 12220 - 12 novembre 2024 : Adopter une résolution édictant des balises relatives aux pouvoirs d'exception en matière d'urbanisme conférés aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication sur le site internet de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-02-19

Dossier # : 1265614002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025



Reddition de comptes PL31 2025_Anjou_V3.pdf Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112

Télécop. :

Reddition de compte sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2)

Sanctionnée le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme.

Toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir.

Nom et emplacement du projet	Capital Square – Place Anjou (ancien Toys'R' US) –7151, boulevard des Roseraies- Lot 1 005 094
Résumé des dérogations accordées	<p>Le projet déroge aux dispositions du règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Marges applicables pour un bâtiment (article 10 et grille de spécifications de la zone C-550);• Localisation d'un appareil de climatisation (ligne 2 du tableau de l'article 79 et le paragraphe 1^o de l'article 82);• Largeur des allées d'accès au stationnement (article 133);• Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo (article 152);• Exigences par rapport à la modification des aires de stationnement (articles 147 et 149);• Exigences d'aménagements du terrain (paragraphe 3^o de l'article 208). <p>La résolution permettait également de déroger au :</p> <ul style="list-style-type: none">• Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), permettant de ne pas soumettre le projet au comité de démolition (comme il est prévu dans le Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) de l'arrondissement);

- Règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA 45), car des critères spécifiques ont été intégrés à la résolution.

Nombre de logements dans le projet autorisé	460
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	250 (approximativement)

Nom et emplacement du projet	Les intervalles (ancien Fortier-Ford - 6900-7000, boul. Louis-H.-La Fontaine) - Lots 4 594 306 et 4 594 307
Résumé des dérogations accordées	<p>Le projet déroge aux dispositions du règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marges applicables à un bâtiment (articles 6, 10, 16 et la grille de spécifications de la zone H-525); • Localisation d’un appareil de climatisation (ligne 2 du tableau de l’article 79 et article 82); • Profondeur et superficie d’une saillie (article 79) • Localisation d’un balcon (article 80); • Dimensions d’une case de stationnement et d’une allée d’accès (article 133); • Superficie et apparence du revêtement extérieur de béton (article 176 et 181). <p>La résolution permettait également de déroger au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement régissant la démolition d’immeubles (RCA 35), permettant de ne pas soumettre le projet au comité de démolition (comme il est prévu dans le Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 138) de l’arrondissement); • Règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA 45), car des critères spécifiques ont été intégrés à la résolution.

Nombre de logements dans le projet autorisé 809

Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site 600 (approximativement)

Nom et emplacement du projet	Westwalk Anjou - 7450,7470 et 7488, boul. des Galeries d'Anjou – Lots 6 659 556, 6 659 557, 6 659 558, 6 659 559, 6 659 560 et 6 659 561
------------------------------	--

Résumé des dérogations accordées	<p>Le projet déroge aux dispositions du règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Marges applicables à un bâtiment (article 10 et grille de spécifications de la zone C-504);• Profondeur et superficie d'une saillie (article 79);• Localisation et superficie des pavillons de jardin (ligne 24 du tableau de l'article 79, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 87);• Dimensions des allées d'accès (articles 133 et 158)• Longueur du tablier de manœuvre devant la porte d'accès camion d'un quai de chargement(article 172);• Autorisation du revêtement extérieur d'aluminium (article 181) ;
----------------------------------	--

La résolution permettait également de déroger au :

- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), permettant de ne pas soumettre le projet au comité de démolition (comme il est prévu dans le Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) de l'arrondissement);
- Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), car des critères spécifiques ont été intégrés à la résolution.

Nombre de logements dans le projet autorisé 545

Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site 490 (approximativement)

Demandes d'utiliser ce pouvoir refusées par l'arrondissement

- Non applicable



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12040

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - Lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'UNE recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003623284), pour l'immeuble situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 mètres de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1267077001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026

CA26 12 040 (suite)¹²

**Dossier # : 1267077001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;
ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003623284), pour l'immeuble situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 m;
- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 m.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 13:50

Signataire :

Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1267077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 m;
- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 m.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003623284, datée du 1^{er} décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12175 - 9 septembre 2025 : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne au mur, sur la façade adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine, pour un bâtiment occupé par un usage industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
 CA24 12128 - 2 juillet 2024 : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

DESCRIPTION

Le bâtiment a récemment été acquis par l'entreprise de fabrication de meubles « Bugatti Design » et des travaux d'agrandissement ont été réalisés (demande de permis 3003362474 datée du 25 mars 2024).

Lors de la préparation du certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respecte pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite pour la zone I-209 est de 7,6 m. Selon le certificat de localisation réalisé par Alex Dubé, arpenteur-géomètre, minute 491, daté du 11 novembre 2025, le bâtiment est implanté à une distance de 7,3 m de la ligne avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine, ce qui représente un empiètement de 0,3 m dans la marge avant.

Selon l'arpenteur, cet empiètement semble résulter d'une divergence d'opinions entre arpenteurs. Le plan projet d'implantation ayant servi à l'obtention du permis de construction a été préparé par un arpenteur-géomètre différent de celui ayant réalisé le certificat de localisation. L'opinion concernant la limite avant, soit la limite d'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine, diffère entre les deux professionnels.

De plus, le requérant souhaite régulariser la situation de la marge latérale gauche. La marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications est de 7,6 m. Or, selon le certificat de localisation, le bâtiment est construit à une distance de 4,4 m de la ligne latérale, ce qui constitue un empiètement de 3,2 m. Cette mesure s'apparente aux plans de construction accompagnant le permis de construction daté du 23 septembre 1973, qui illustre une marge latérale gauche de 4,57 m. Le permis a donc été délivré avec cette marge.

Le règlement en vigueur lors du dépôt de la demande de permis en 1973, soit le Règlement 58 concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou exigeait, à l'article 7-7, une marge latérale minimale de 7,62 m (25 pi). Les recherches menées dans les règlements modificateurs du règlement 58 ne permettent pas de confirmer si une modification réglementaire est venue changer ce minimum requis, de manière à ce que la marge soit conforme au moment de la demande.

Toutefois, le règlement 422 est venu modifier l'article 7-7, dans des cas exceptionnels et à la satisfaction du Conseil municipal, afin de permettre de laisser une seule marge de 25 pi (7.6 m) sur l'un des côtés, ou encore de distribuer l'espace libre disponible de chaque côté des façades latérales. Cependant, aucune résolution confirmant qu'une telle autorisation a été accordée n'a été retrouvée dans les archives de l'arrondissement. Nous ne pouvons donc pas présumer d'un droit acquis.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la non-conformité de la marge avant a été constatée lors de la production du nouveau certificat de localisation, à la suite des travaux d'agrandissement. Elle semble résulter d'une divergence d'interprétation concernant la limite avant entre l'arpenteur ayant produit le plan projet d'implantation et celui ayant réalisé le certificat de localisation;
- la distance non conforme de la marge latérale gauche était déjà présente lors de la demande de permis en 1973. Toutefois, les recherches réglementaires ne permettent pas de confirmer hors de tout doute que cette mesure était conforme au règlement en vigueur à cette époque;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) causerait un préjudice sérieux, la démolition d'une partie de l'immeuble étant la seule option pour

régulariser la situation;

- la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant présente depuis la construction en 1974 pour l'empiètement latéral gauche et ayant un impact limité à 0,3 m pour la marge avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Étant donné la plantation de dix arbres prévus au projet d'agrandissement de la demande de permis 3003362474 datée du 25 mars 2024 et en cours de réalisation, la DAUSE suggère de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 2 février 2026 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-06

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179
Approuvé le : 2026-02-13

Dossier # : 1267077001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM 9151 Louis-H.pdf



Presentation 9151 Louis-H_LR.pdf



Grille Montreal 2030_9151 LouisH.pdfDélégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

DATE : 18 décembre 2025**DOSSIER GDD :** 1267077001**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 m;
- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 m.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003623284, datée du 1^{er} décembre 2025.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le bâtiment a récemment été acquis par l'entreprise de fabrication de meubles « Bugatti Design » et des travaux d'agrandissement ont été réalisés (demande de permis 3003362474 datée du 25 mars 2024). Ce projet d'agrandissement a été approuvé par le CCU lors de la séance du 29 juin 2024.

Lors de la préparation du certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respecte pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite pour la zone I-209 est de 7,6 m. Selon le certificat de localisation réalisé par Alex Dubé, arpenteur-géomètre, minute 491, daté du 11 novembre 2025, le bâtiment est implanté à une distance de 7,3 m de la ligne avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine, ce qui représente un empiètement de 0,3 m dans la marge avant.

Selon l'arpenteur, cet empiètement semble résulter d'une divergence d'opinions entre arpenteurs. Le plan projet d'implantation ayant servi à l'obtention du permis de construction a été préparé par un arpenteur-géomètre différent de celui ayant réalisé le certificat de localisation. L'opinion concernant la limite avant, soit la limite d'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine, diffère entre les deux professionnels.

De plus, le requérant souhaite régulariser la situation de la marge latérale gauche. La marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications est de 7,6 m. Or, selon le certificat de localisation, le bâtiment est construit à une distance de 4,4 m de la ligne latérale, ce qui constitue un empiètement de 3,2 m. Cette mesure s'apparente aux plans de construction accompagnant le permis de construction daté du 23 septembre 1973, qui illustre une marge latérale gauche de 4,57 m. Le permis a donc été délivré avec cette marge.

Le règlement en vigueur lors du dépôt de la demande de permis en 1973, soit le Règlement 58 concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou exigeait, à l'article 7-7, une marge latérale minimale de 7,62 m (25 pi). Les recherches menées dans les règlements modificateurs du règlement 58 ne permettent pas de confirmer si une modification réglementaire est venue changer ce minimum requis, de manière à ce que la marge soit conforme au moment de la demande.

Toutefois, le règlement 422 est venu modifier l'article 7-7, dans des cas exceptionnels et à la satisfaction du Conseil municipal, afin de permettre de laisser une seule marge de 25 pi (7.6 m) sur l'un des côtés, ou encore de distribuer l'espace libre disponible de chaque côté des façades latérales. Cependant, aucune résolution confirmant qu'une telle autorisation a été accordée n'a été retrouvée dans les archives de l'arrondissement. Nous ne pouvons donc pas présumer d'un droit acquis.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 2 février 2025 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- La non-conformité de la marge avant a été constatée lors de la production du nouveau certificat de localisation, à la suite des travaux d'agrandissement. Elle semble résulter d'une divergence d'interprétation concernant la limite avant entre l'arpenteur ayant produit le plan projet d'implantation et celui ayant réalisé le certificat de localisation.
- La distance non conforme de la marge latérale gauche était déjà présente lors de la demande de permis en 1973. Toutefois, les recherches réglementaires ne permettent pas de confirmer hors de tout doute que cette mesure était conforme au règlement en vigueur à cette époque.
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) causerait un préjudice sérieux, la démolition d'une partie de l'immeuble étant la seule option pour régulariser la situation.
- La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol.
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant présente depuis la construction en 1974 pour l'empiétement latéral gauche et ayant un impact limité à 0,3 m pour la marge avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine.

Selon l'analyse réalisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la plantation de dix arbres prévus au projet d'agrandissement de la demande de permis 3003362474 datée du 25 mars 2024 et en cours de réalisation, la DAUSE suggère de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

Dérogation mineure

Marges avant et latérale gauche

9151, boul. Louis-H.-La Fontaine

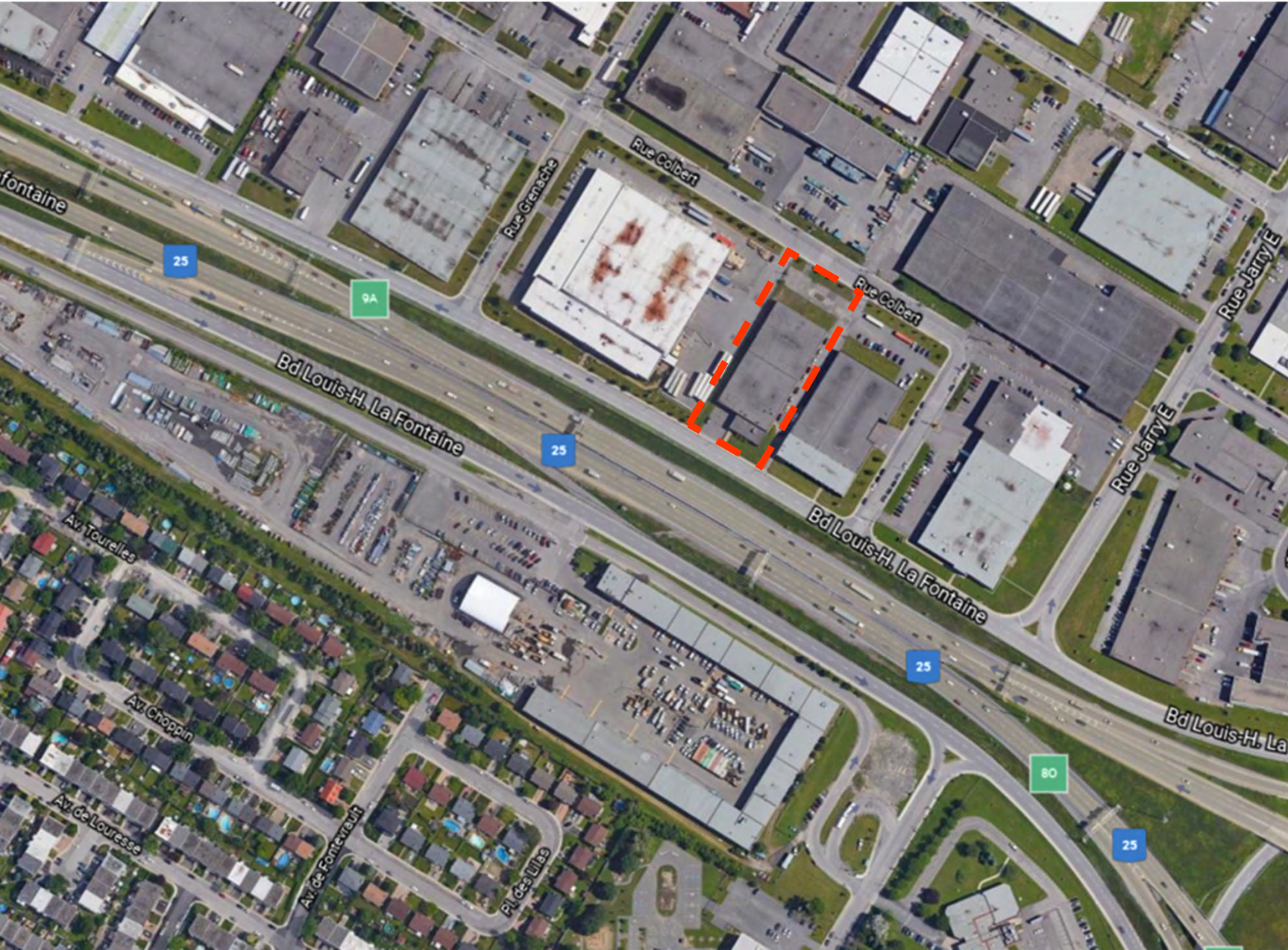
GDD: 1267077001

2 février 2026

Extrait(s) : Plan projet d'implantation préparé par Marc Dufour, arpenteur-géomètre, minute 2158, daté du 14 mars 2023
Certificat de localisation préparé par Alex Dubé, arpenteur-géomètre, minute 491, daté du 11 novembre 2025

- Régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 m.
- Régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 m.

Localisation



SITE



Immeuble visé



Boul. Louis-H. La Fontaine



Rue Colbert

* Projet d'agrandissement approuvé par le CCU à la séance du 29 juin 2024

CCU 2 février 2026 – 9151, boul. Louis-H.-La Fontaine

Milieu d'insertion



CCU 2 février 2026 – 9151, boul. Louis-H.-La Fontaine

Milieu d'insertion

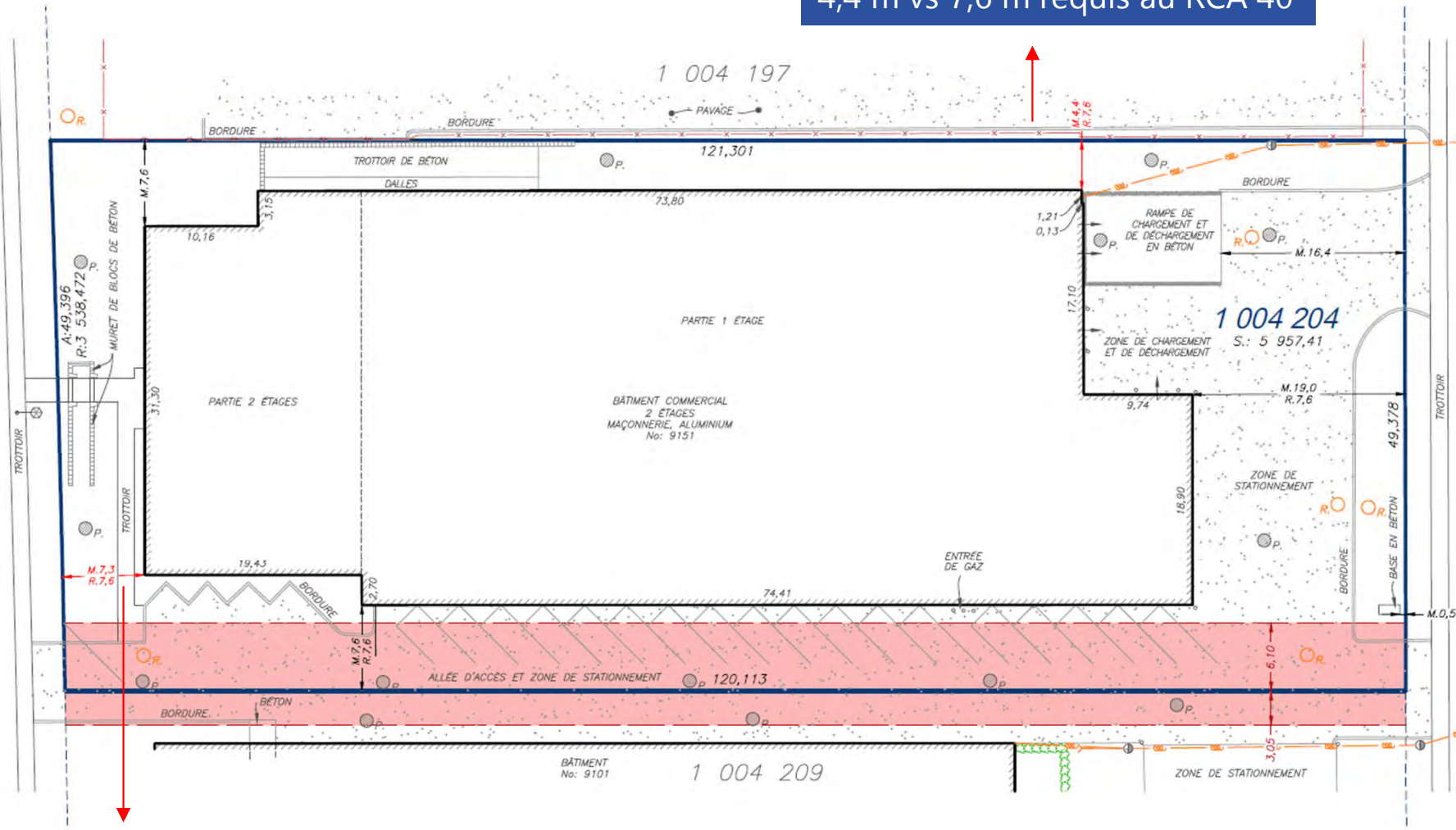


Certificat de localisation (2025)

4,4 m vs 7,6 m requis au RCA 40

BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE
1 007 065

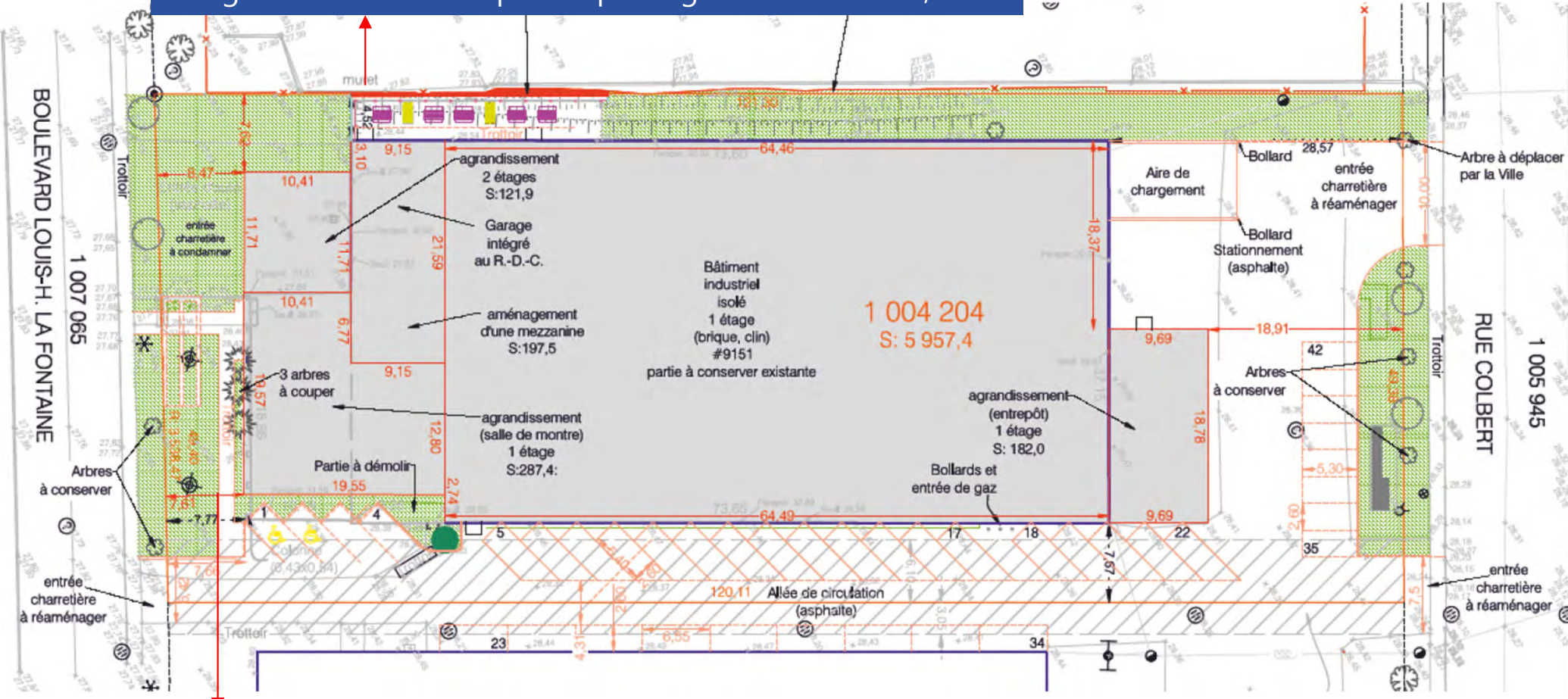
RUE COLBERT
1 005 945



7,3 m vs 7,6 m requis au RCA 40

Plan projet d'implantation de l'agrandissement (2023)

Marge existante non-impactée par l'agrandissement : 4,52 m

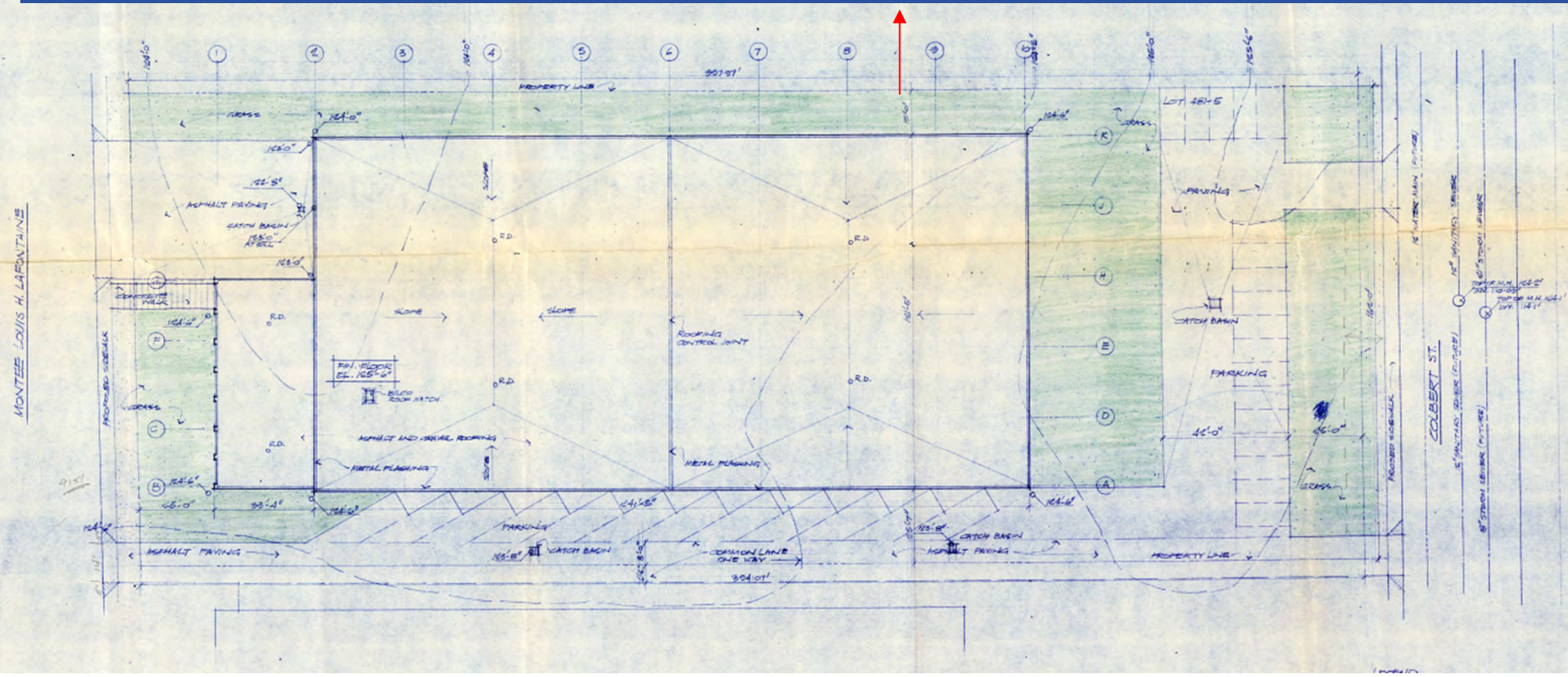


7,61 m vs 7,6 m requis au RCA 40

Plan d'implantation (1973)

Permis accordé avec une marge latérale de 15 pieds (4,57 m) vs 25 pi requis au règlement en vigueur (58)

- Aucune confirmation si une modification réglementaire est venue changer ce minimum requis.
- Le Conseil municipal pouvait permettre de laisser une seule marge de 25 pi (7.6 m) sur l'un des côtés, ou encore de distribuer l'espace libre disponible de chaque côté des façades latérales. Aucune résolution confirmant qu'une telle autorisation a été accordée n'a été retrouvée.



Permis de construction 73-3011, daté du 24 septembre 1973

Article 10, RCA 40

En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	I-209
MARGES	
avant	7,6 m
latérale 1	7,6 m
latérale 2	7,6 m
arrière	7,6 m

Résumé des normes applicables	Avant	Latérale gauche
Marge latérale minimale exigée actuellement (RCA 40)	7,6 m	7,6 m
Marge existante	7,3 m	4,4 m
Date de la demande de permis	25 mars 2024	24 septembre 1973
Marge latérale minimale au Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments no. 58	N/A, agrandissement de 2024	7,6 m (25 pi)*

- Le Conseil municipal pouvait permettre de laisser une seule marge de 25 pi (7.6 m) sur l'un des côtés, ou encore de distribuer l'espace libre disponible de chaque côté des façades latérales.
- Aucune résolution confirmant qu'une telle autorisation a été accordée n'a été retrouvée.

- La non-conformité de la marge avant a été constatée lors de la production du nouveau certificat de localisation, suite aux travaux d'agrandissement. Elle semble résulter d'une divergence d'interprétation concernant la limite avant entre l'arpenteur ayant produit le plan projet d'implantation et celui ayant réalisé le certificat de localisation.
- La distance non conforme de la marge latérale gauche était déjà présente lors de la demande de permis en 1973. Toutefois, les recherches réglementaires ne permettent pas de confirmer hors de tout doute que cette mesure était conforme au règlement en vigueur à cette époque.
- L'application des dispositions du RCA 40 causerait un préjudice sérieux, la démolition d'une partie de l'immeuble étant la seule option pour régulariser la situation.
- La DM respecte les objectifs du PUM, concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol et ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant présente depuis la construction en 1974 pour l'empiètement latéral gauche et ayant un impact limité à 0,3 m pour la marge avant adjacente au boul. Louis-H.-La Fontaine.

Selon l'analyse réalisée par la DAUSE, cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la plantation de 10 arbres prévue au projet d'agrandissement de la demande de permis 3003362474 datée du 25 mars 2024 et en cours de réalisation, la DAUSE suggère de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030.



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1267077001

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>n/a</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>n/a</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12041

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - Lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'UNE recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003617972), pour l'immeuble situé au 8210, boulevard Métropolitain, lot numéro 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant;
- Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que le site ait une surface végétale au sol correspondant à 30% de la superficie totale du terrain;
- Qu'il y ait la plantation de 8 arbres sur le site.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1265614001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1265614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;
ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003617972), pour l'immeuble situé au 8210, boulevard Métropolitain, lot numéro 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant;
- Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que le site ait une surface végétale au sol correspondant à 30% de la

- superficie totale du terrain;
- Qu'il y ait la plantation de 8 arbres sur le site. ,

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 15:08

Signataire :

Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1265614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant;
- Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003617972, datée du 14 novembre 2025.

Cette demande est liée à la demande de permis 3003442289, datée du 19 août 2024 (GDD 2255614024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à accueillir un centre de la petite enfance (CPE) sur un lot vacant (lot 6 608 612). L'immeuble visé est un lot transversal donnant sur le boulevard Métropolitain et l'avenue de La Roche-Sur-Yon.

Le rez-de-chaussée du bâtiment aura une superficie de plancher de 446,8 m² et l'étage aura une superficie de plancher de 298,5 m² pour une superficie totale de plancher de 745,3 m².

Le bâtiment sera entièrement occupé par le CPE et aura une capacité d'accueil de 79 enfants répartis sur les deux étages.

À titre informatif, ce dossier est lié à la demande de permis 3003442289 dont la présentation a été réalisée pour le PIIA à la séance du CCU du 8 septembre 2025. Toutefois, lors de l'analyse du dossier pour l'émission du permis, certaines dérogations ont été soulevées et nécessitent l'octroi d'une dérogation mineure.

En raison de la configuration transversale du lot, les accès aux stationnements sont prévus du côté du boulevard Métropolitain, tandis que les aires de jeu sont aménagées en cour latérale et partiellement en cour avant secondaire, du côté de l'avenue de La Roche-Sur-Yon. Compte tenu de la profondeur du bâtiment, celui-ci sera implanté à la limite de la marge avant prescrite de 7,60 m pour la zone C-402, ce qui restreint les superficies disponibles pour les aires de jeu. Par conséquent, certains équipements de jeu seront situés dans la marge avant, alors que le règlement de zonage RCA-40 n'autorise ces équipements qu'au-delà de celle-ci pour les garderies.

Étant donné que la cour avant-secondaire donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon est destinée à l'usage des enfants du CPE comme aire de jeu extérieure, cet espace doit être clôturé et sécurisé. Or, le bâtiment étant implanté partiellement jusqu'à la marge de recul avant prescrite de 7,60 m pour la zone C-402, une portion de la clôture sera implantée dans cette marge, alors que le règlement RCA-40 n'autorise les clôtures dans les zones « C » qu'au-delà de celle-ci. La clôture projetée comprend un écran acoustique d'une hauteur de 2,50 m le long de la ligne latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,83 m en maille de chaîne ajourée avec lattes verticales, le long des lignes latérale droite et avant.

Selon le requérant, puisque la cour avant secondaire est destinée aux enfants du CPE à titre d'aire de jeu extérieure, l'application des normes prévues à la réglementation entraînerait une réduction importante de la superficie utilisable. Cette situation limiterait l'aménagement de modules de jeu, nuirait au développement moteur des enfants et réduirait leur liberté de mouvement. Elle obligerait également à instaurer des horaires d'utilisation de la cour, diminuant ainsi la fréquence et la durée des jeux extérieurs pour les enfants. Enfin, les poupons perdraient l'accès à une cour privée et à un accès direct à l'extérieur, ce qui pourrait poser un enjeu en cas d'évacuation rapide.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le site est un terrain transversal, ce qui limite les possibilités d'implantation du bâtiment et des espaces de jeux extérieurs;
- Selon le demandeur, l'application stricte de la réglementation entraînerait une réduction significative des superficies de jeu, compromettant le fonctionnement optimal du CPE et les besoins des enfants;
- L'implantation projetée et la configuration de la clôture permettent d'atténuer les impacts visuels et fonctionnels sur le voisinage, sans porter atteinte à la jouissance des propriétés adjacentes;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol.

La DAUSE propose d'ajouter les conditions suivantes à la recommandation :

- Une superficie végétalisée au sol minimale correspondant à 30% de la superficie totale du terrain;
- La plantation de 8 arbres sur le site.

Lors de la réunion du 2 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée, aux conditions proposées par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-12

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-02-13

Dossier # : 1265614001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Présentation PIIA_DM_8210.pdf Fiche DM_8210, Métropolitain.pdf



Grille Montréal 2030_1265614001.pdf Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112

Télécop. :

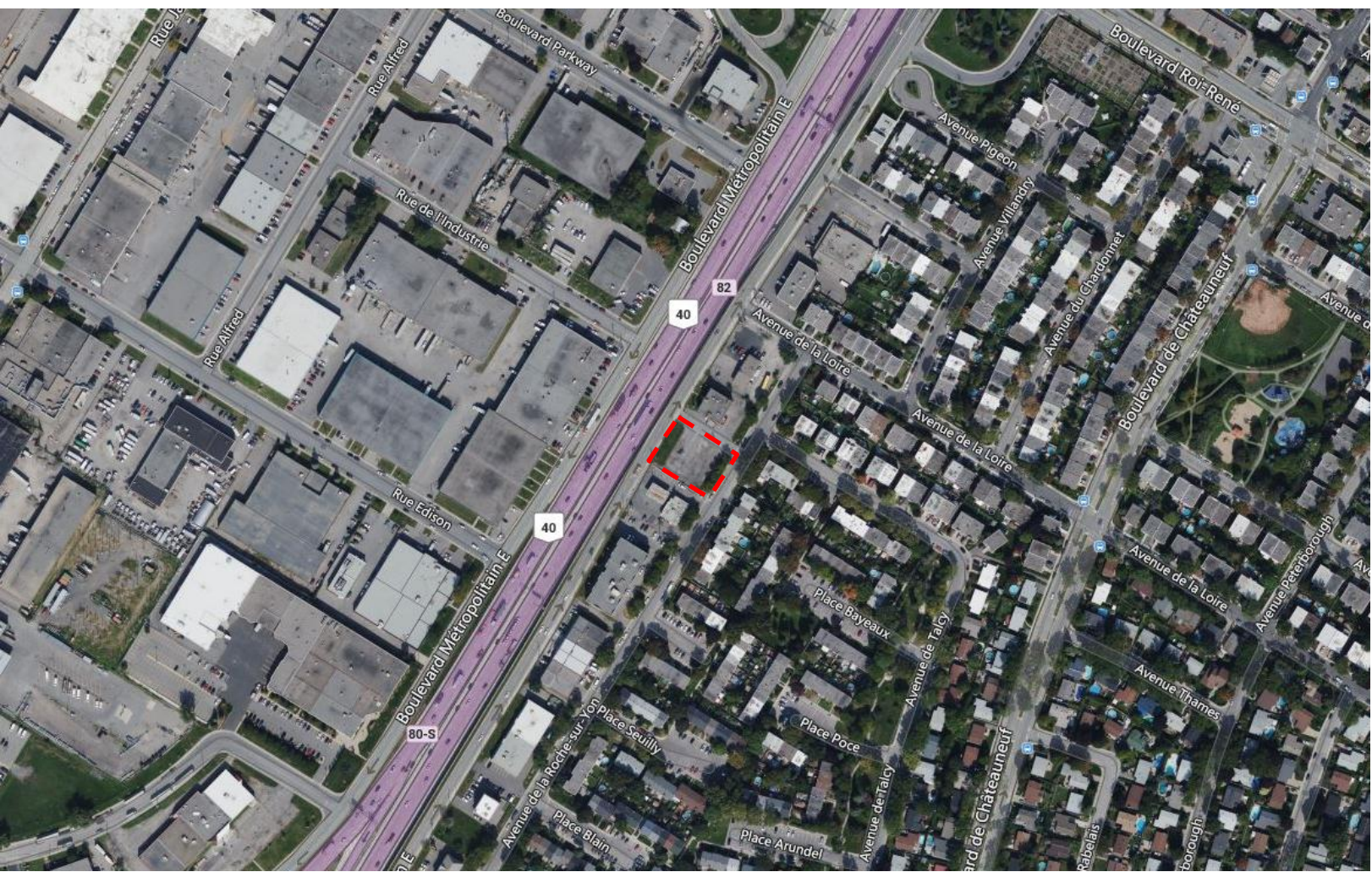
PIIA et dérogation mineure | Construction d'un nouveau bâtiment

8210, boulevard Métropolitain (CPE Les P'tits Cœurs)

GDD: 2255614024 et 1265614001

2 février 2026

Extrait(s) : Plans réalisés par Shanie Jalbert Bossé, architecte, datés du 15 août 2025 et du 13 janvier 2026



SITE 



Site visé | Vue du boulevard Métropolitain



Google

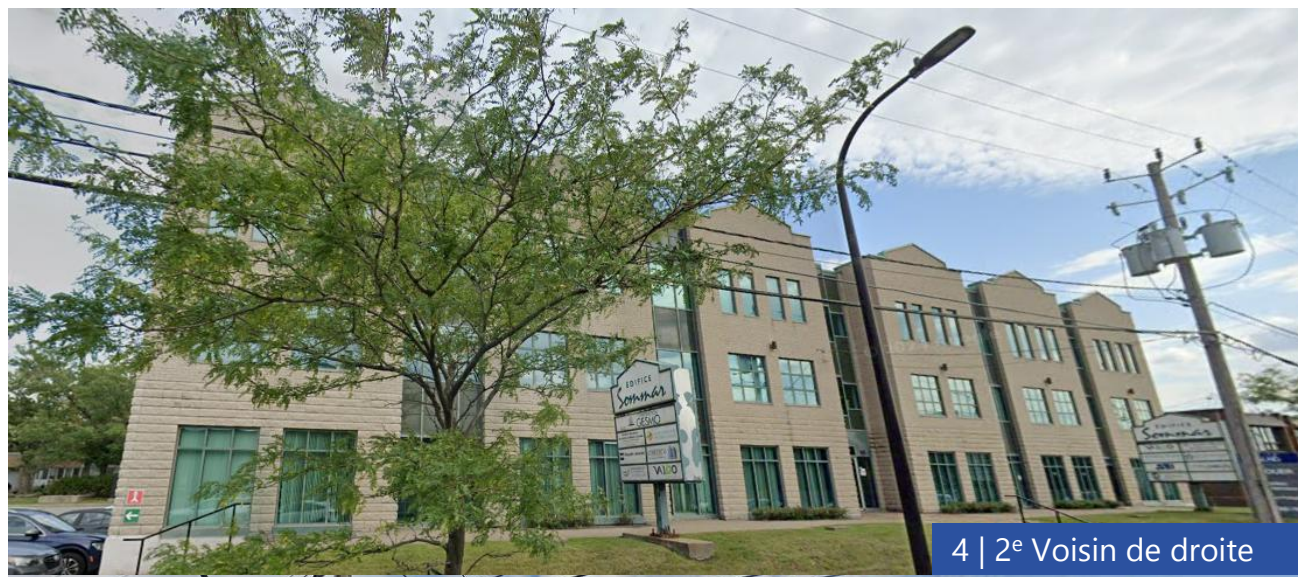
Site visé | Vue de l'avenue de La Roche-sur-Yon



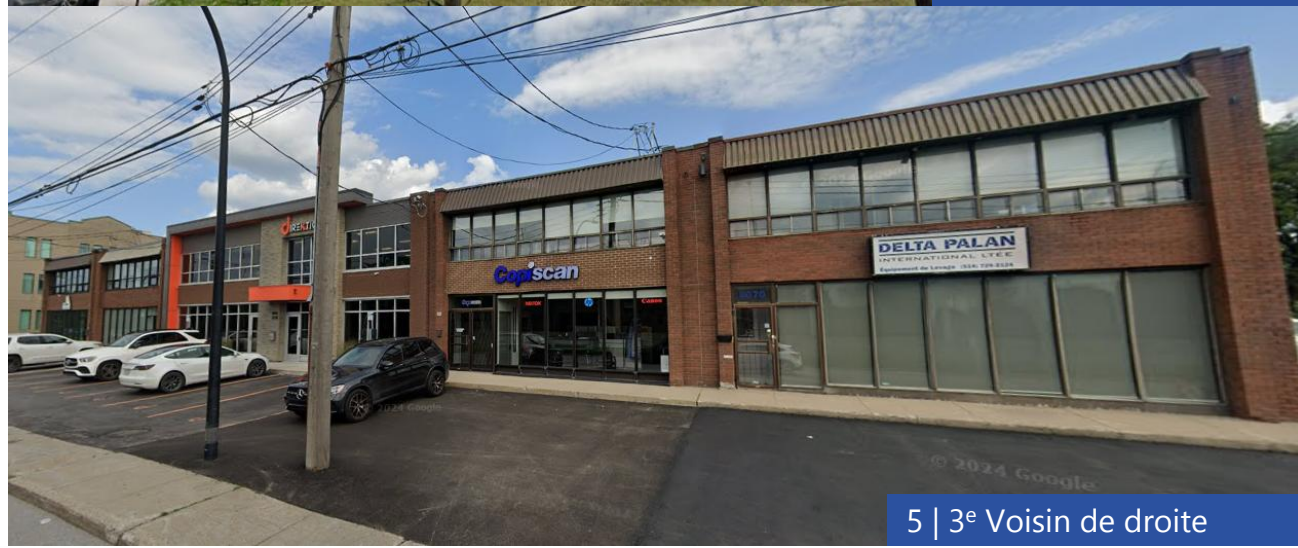




Milieu d'insertion



4 | 2^e Voisin de droite



5 | 3^e Voisin de droite



PIIA



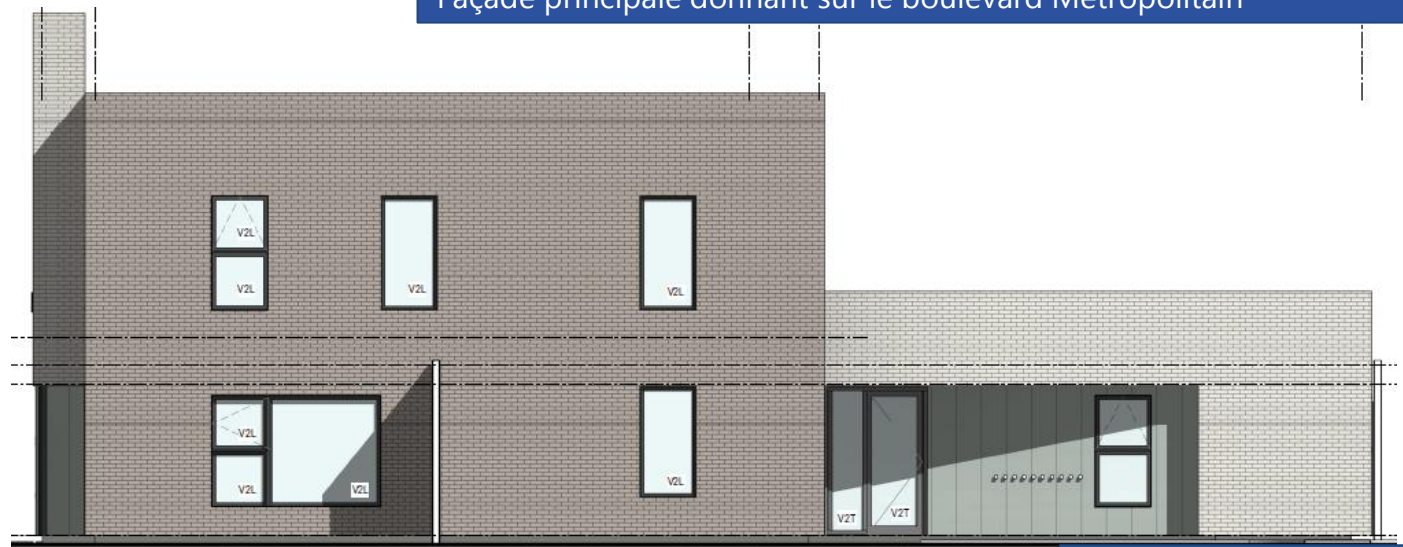




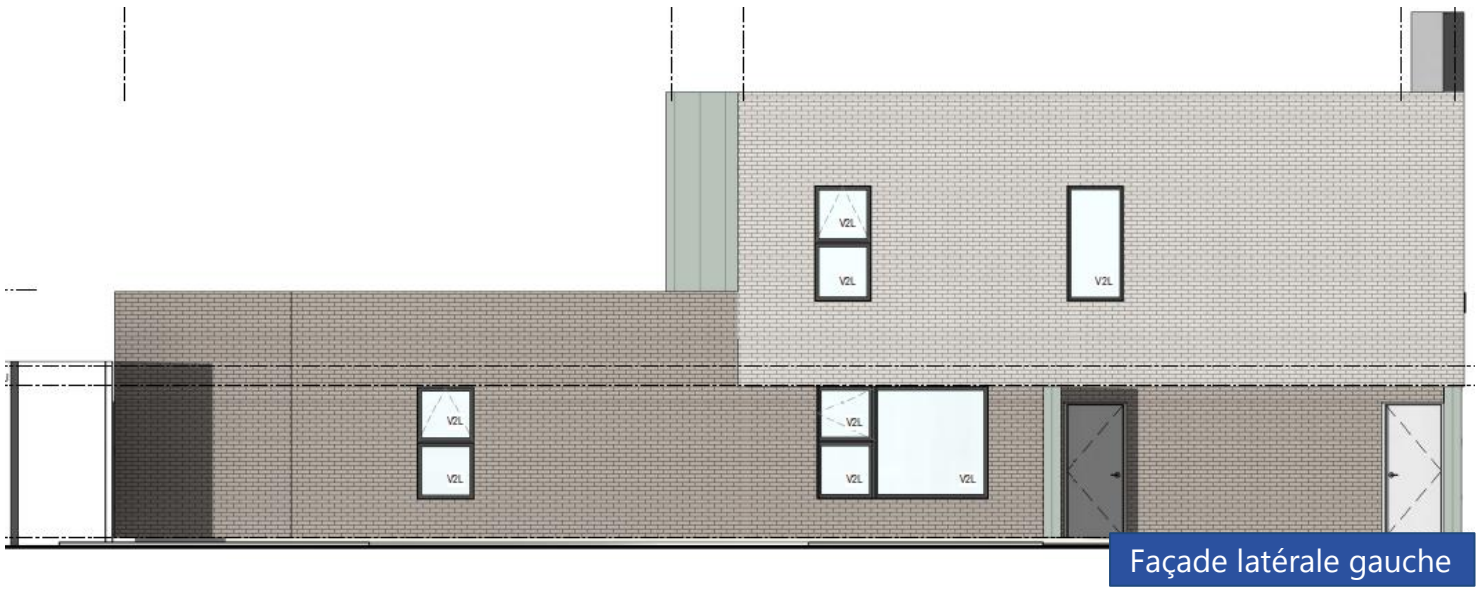


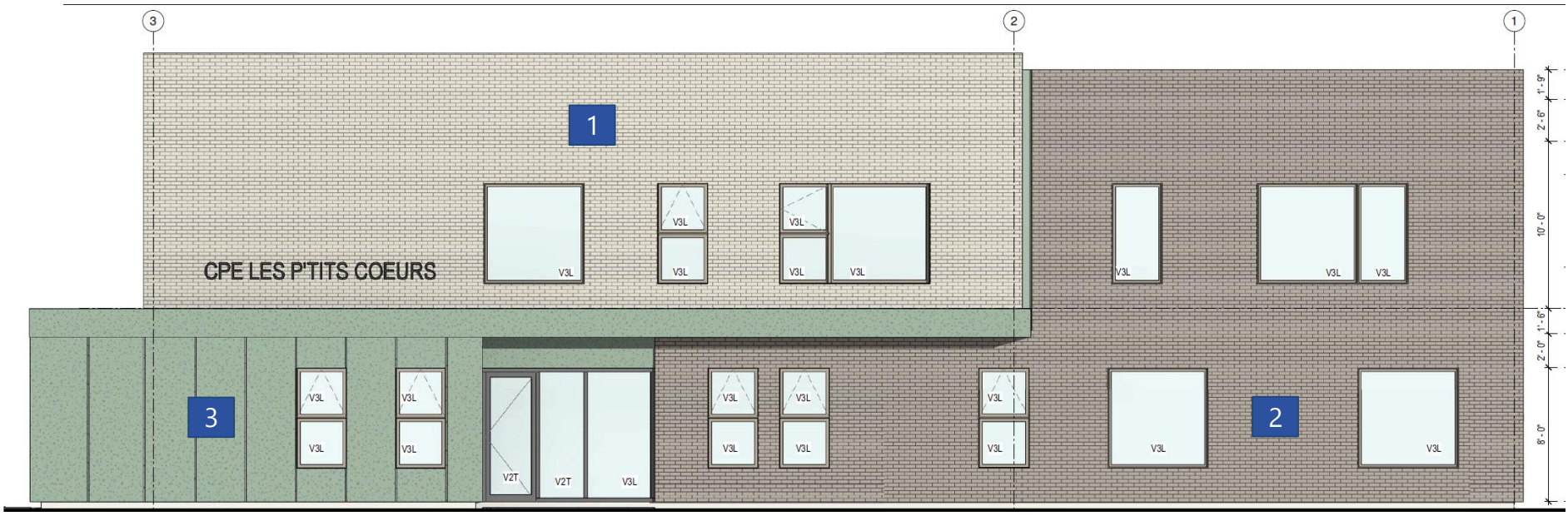


Façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain



Façade latérale droite





Matérialité



1 | Brique de la compagnie Interstate de couleur beige « Ash »



2 | Brique de la compagnie Belden de couleur gris « Oyster » et de texture « Velours ».



3 | Revêtement d'acrylique vert installé sur panneau de béton de la compagnie Adex

Élévation de la façade latérale gauche



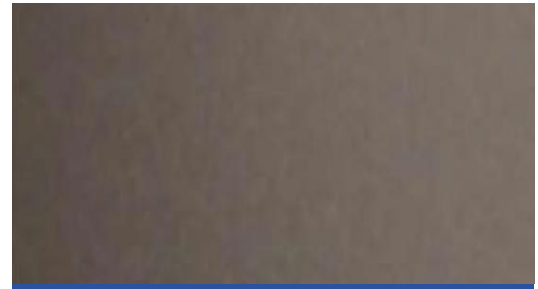
Matérialité



1 | Brique de la compagnie Interstate de couleur beige « Ash »



2 | Revêtement métallique de la compagnie Tuile 3R, modèle « Dutch Seam » et de couleur vert « Hemlock Green »



3 | Revêtement métallique de la compagnie Panfap Premium couleur

Élévation de la façade latérale droite



Matérialité

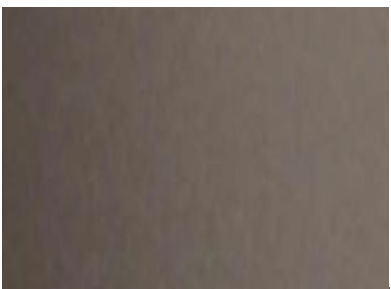




Matérialité



1 | Brique de la compagnie Interstate de couleur beige « Ash »



2 | Revêtement métallique de la compagnie Panfap Premium couleur



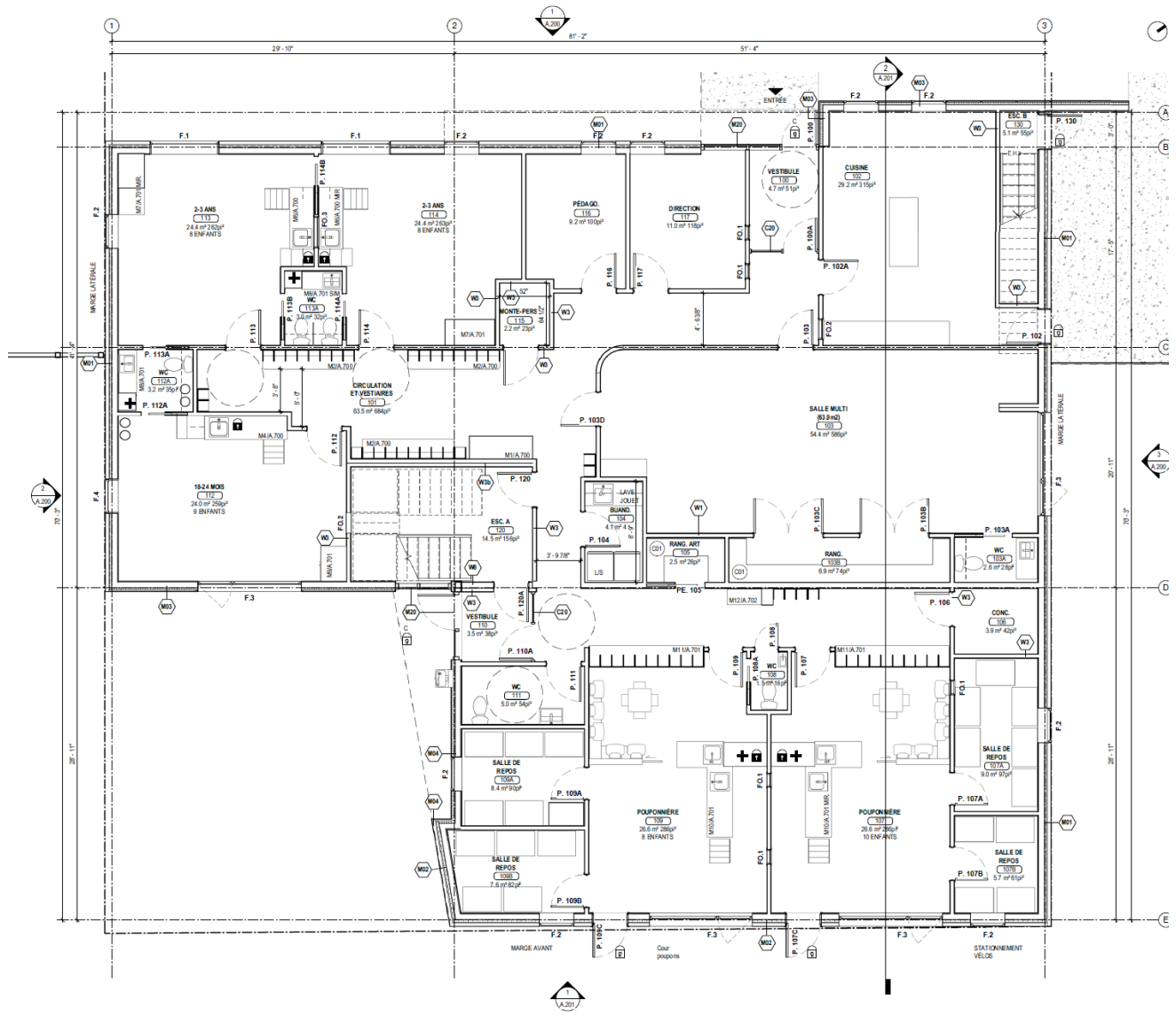
3 | Revêtement métallique de la compagnie Tuile 3R, modèle « Dutch Seam » et de couleur vert « Hemlock Green »



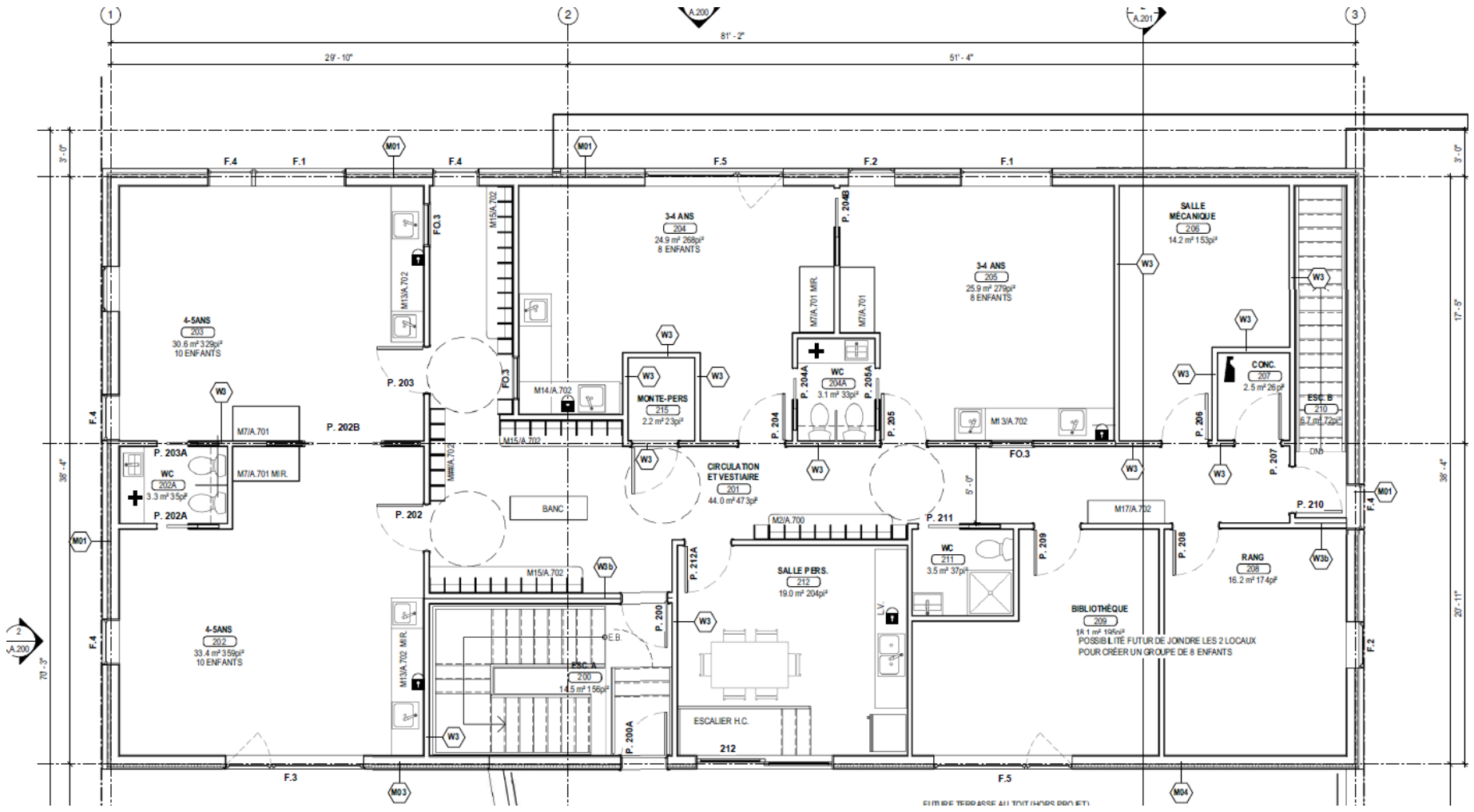
4 | Revêtement d'acrylique couleur «taupe» installé sur panneau de béton de la compagnie Adex



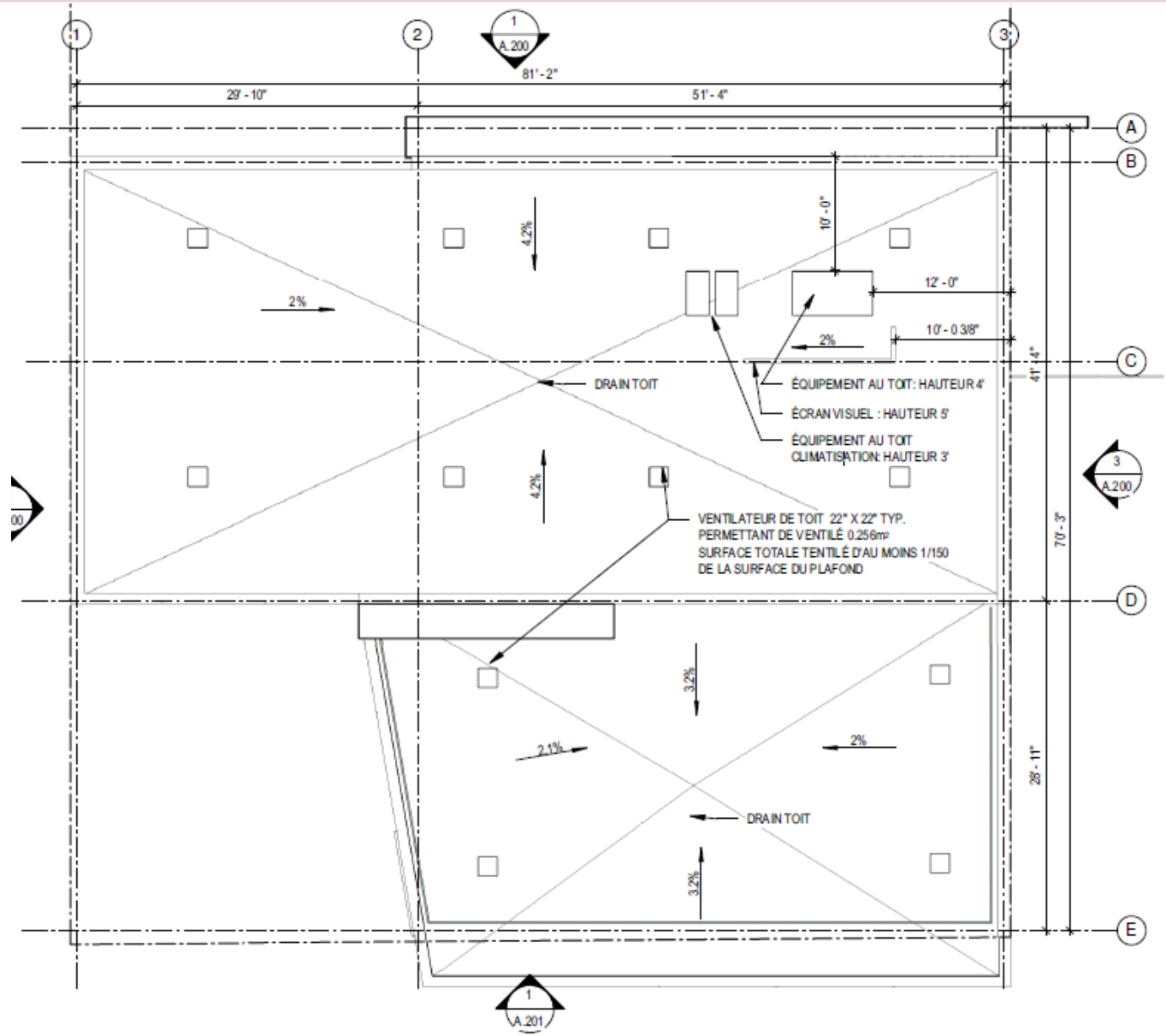
Plan de plancher | Rez-de-chaussée



Plan de plancher | 2^e étage

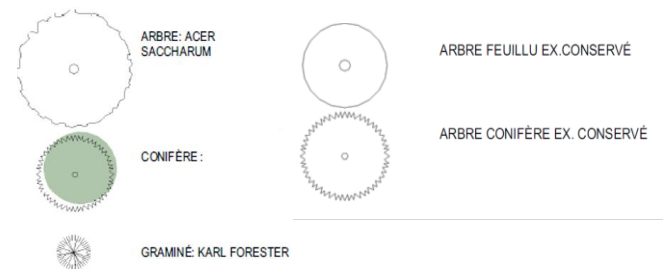


Plan du toit



Aménagement du site

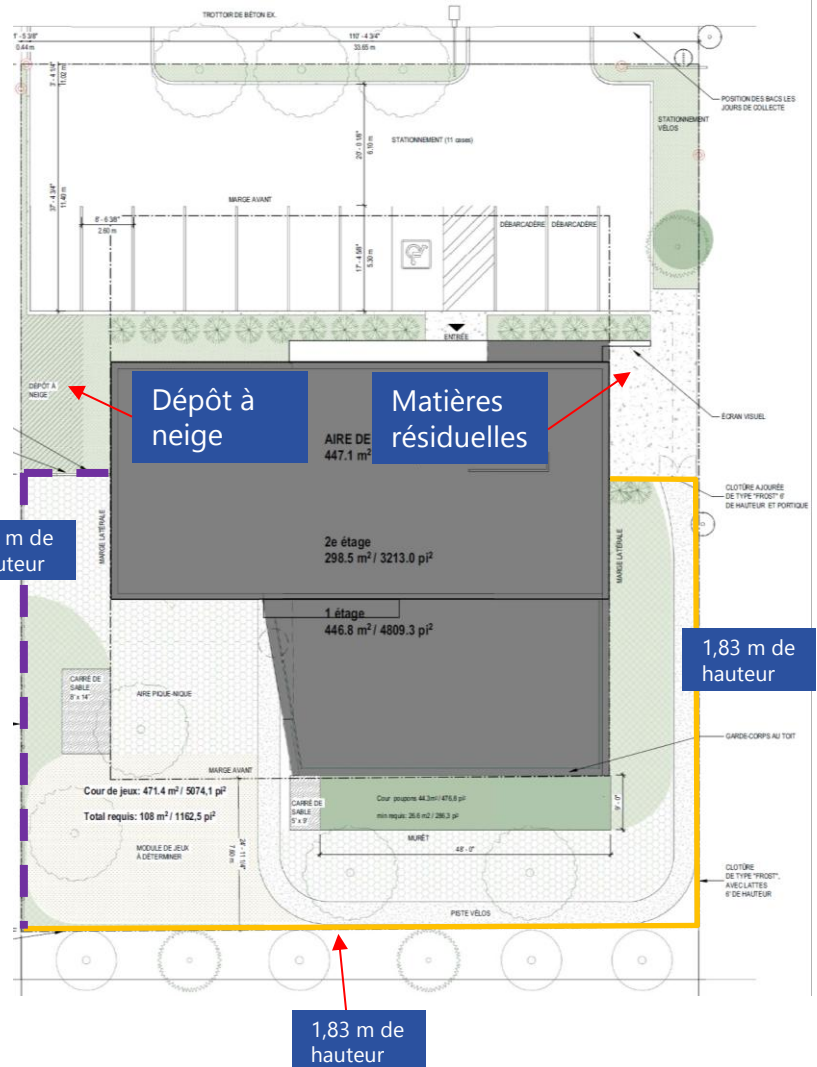
STATIONNEMENT	10
STATIONNEMENT HANDICAPÉ	1
	11



Total : 8 arbres plantés sur le site

SURFACE PERMÉABLE		SURFACE IMPERMÉABLE	
	SURFACE VÉGÉTALISÉE 206.9m ²		TROTTOIR ET BORDURE DE BÉTON (52.0m ²)
	SURFACE VÉGÉTALISÉE: PRÉ FLEURI 59.0m ²		POUSSIÈRE DE PIERRE (60.5 m ²)
	SURFACE VÉGÉTALISÉE: COUVRE-SOL TRÉFLE 163.0m ²		SURFACE ASPHALTÉE (369.1 m ²)
	DÉPÔT À NEIGE		SABLE (14.4m ²)
	PAILLIS - SURFACE PERMÉABLE 61.2m ²		TAPIS GAZON SYNTHÉTIQUE (41.5 m ²)
BÂTIMENT PRINCIPAL: 462,3 m ²			

Superficie végétalisée totale : ±428,9 m² (±30%) – minimum 10 %



Dérogation mineure

Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, alors que la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant.

Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, alors que l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

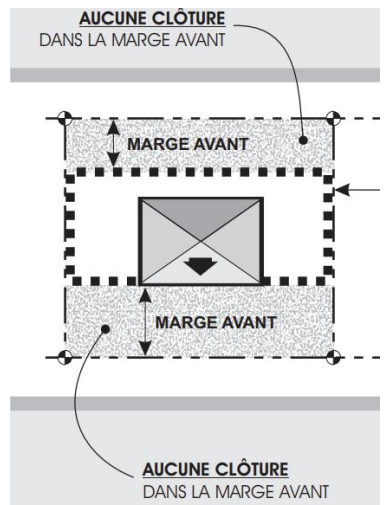
Article 93. , RCA 40

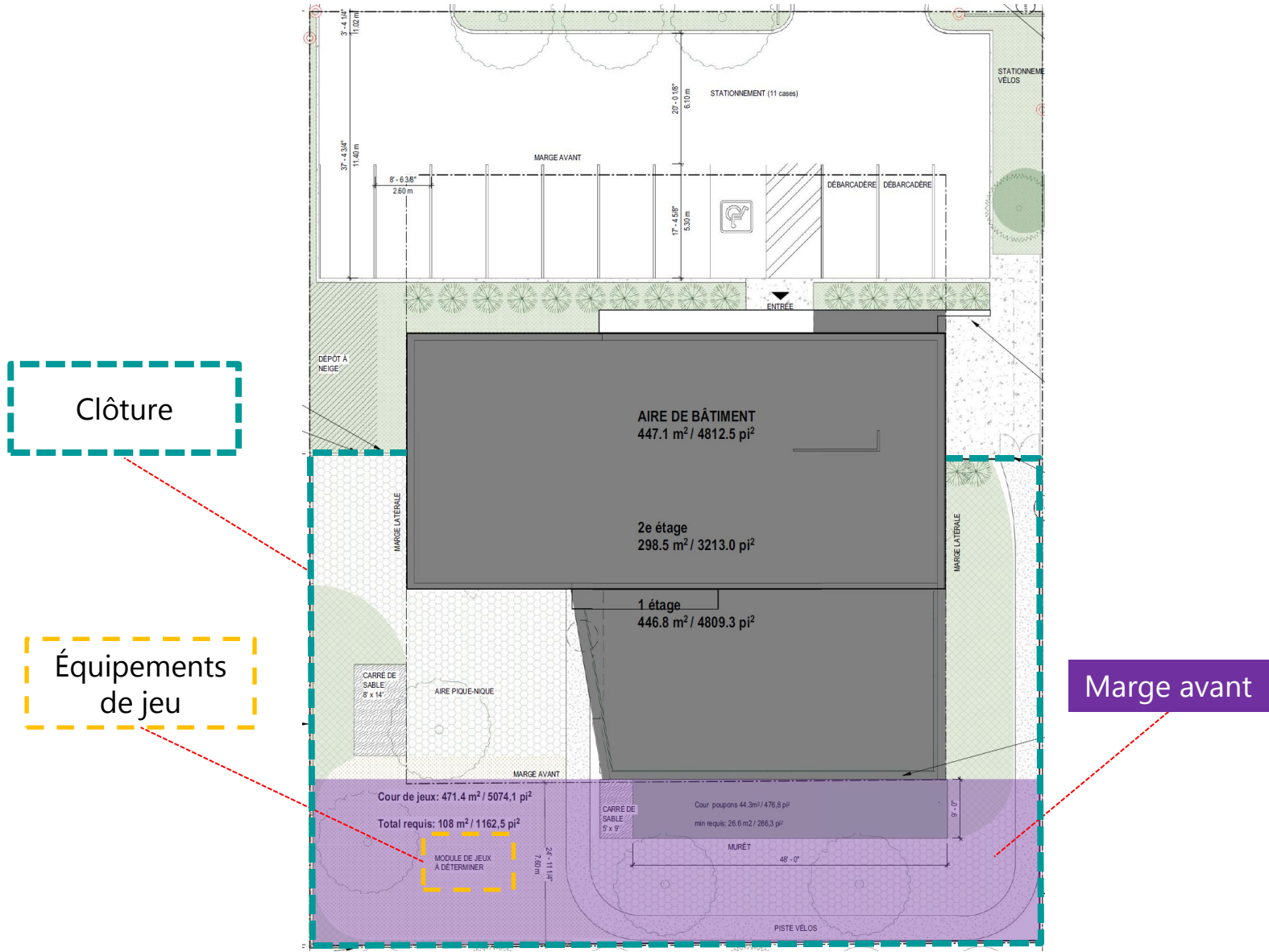
Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » dans les cours, ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif »				
		Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
16	Équipement de jeux	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Autorisé pour les parcs, les écoles et les garderies au-delà de la marge avant.	Doit être éloigné de 1,30 m minimum de toute ligne de terrain.	

Article 216. , RCA 40

La clôture doit être implantée au-delà de la marge avant, conformément à l'illustration 6.2 de l'annexe A.





- Le bâtiment permet d'assurer la création d'une identité visuelle distincte pour le secteur par une proposition architecturale utilisant un jeu de volumes, de décrochés et de revêtements cohérents;
- L'aménagement du site permet de bonifier significativement la plantation d'arbres et la superficie d'espaces verts;
- L'absence de débarcadère sur le site pourrait causer des conflits de circulation sur le site lors des heures de pointe en raison de la proximité avec le boulevard Métropolitain;
- L'aménagement d'un écran acoustique et d'une clôture avec lattes permet d'assurer la sécurité des enfants du côté de la cour avant donnant sur l'avenue de La Roche-sur-Yon ;
- Selon l'analyse réalisée par la DAUSE, le projet répond partiellement aux critères applicables prévus au RCA 45.

- Puisque le site est un terrain transversal, ceci limite les possibilités d'implantation du bâtiment et des espaces de jeux extérieurs;
- Selon le demandeur, l'application stricte de la réglementation entraînerait une réduction significative des superficies de jeu, compromettant le fonctionnement optimal du CPE et les besoins des enfants;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050);
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- L'implantation projetée et la configuration de la clôture permettent d'atténuer les impacts visuels et fonctionnels sur le voisinage, sans porter atteinte à la jouissance des propriétés adjacentes.
- La DAUSE considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du 1557..

Afin de répondre aux objectifs de Montréal 2030, si les membres souhaitent recommander au CA d'accepter cette demande, la DAUSE propose d'ajouter les conditions suivantes à la recommandation :

- Une superficie végétalisée au sol minimale correspondant à 30% de la superficie totale du terrain;
- La plantation de 8 arbres sur le site.

DATE : 28 janvier 2026**DOSSIER GDD** : 1265614001**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant du bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, alors que la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant;
- Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, alors que l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

Cette demande est liée à la demande de permis 3003442289, datée du 19 août 2024 (GDD 2255614024).

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à accueillir un centre de la petite enfance (CPE) sur un lot vacant (lot 6 608 612). L'immeuble visé est un lot transversal donnant sur le boulevard Métropolitain et l'avenue de La Roche-Sur-Yon.

Le rez-de-chaussée du bâtiment aura une superficie de plancher de 446,8 m² et l'étage aura une superficie de plancher de 298,5 m² pour une superficie totale de plancher de 745,3 m². Le bâtiment sera entièrement occupé par le CPE et aura une capacité d'accueil de 79 enfants répartis sur les deux étages.

À titre informatif, ce dossier est lié à la demande de permis 3003442289 dont la présentation a été réalisée pour le PIIA à la séance du CCU du 8 septembre 2025. Toutefois, lors de l'analyse du dossier pour l'émission du permis, certaines dérogations ont été soulevées et nécessitent l'octroi d'une dérogation mineure.

Dérogations

En raison de la configuration transversale du lot, les accès aux stationnements sont prévus du côté du boulevard Métropolitain, tandis que les aires de jeu sont aménagées en cour latérale et partiellement en cour avant secondaire, du côté de l'avenue de La Roche-Sur-Yon. Compte tenu de la profondeur du bâtiment, celui-ci sera implanté à la limite de la marge avant prescrite de 7,60 m pour la zone C-402, ce qui restreint les superficies disponibles pour les aires de jeu. Par conséquent, certains équipements de jeu seront situés dans la marge avant, alors que le règlement de zonage RCA-40 n'autorise ces équipements qu'au-delà de celle-ci pour les garderies.

Étant donné que la cour avant-secondaire donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon est destinée à l'usage des enfants du CPE comme aire de jeu extérieure, cet espace doit être clôturé et sécurisé. Or, le bâtiment étant implanté partiellement jusqu'à la marge de recul avant prescrite de 7,60 m pour la zone C-402, une portion de la clôture sera implantée dans cette marge, alors que le règlement RCA-40 n'autorise les clôtures dans les zones « C » qu'au-delà de celle-ci. La clôture projetée comprend un écran acoustique d'une hauteur de 2,50 m le long de la ligne latérale gauche ainsi qu'une clôture de 1,83 m en maille de chaîne ajourée avec lattes verticales, le long des lignes latérale droite et avant.

Justification et préjudice

Selon le requérant, puisque la cour avant secondaire est destinée aux enfants du CPE à titre d'aire de jeu extérieure, l'application des normes prévues à la réglementation entraînerait une réduction importante de la superficie utilisable. Cette situation limiterait l'aménagement de modules de jeu, nuirait au développement moteur des enfants et réduirait leur liberté de mouvement. Elle obligerait également à instaurer des horaires d'utilisation de la cour, diminuant ainsi la fréquence et la durée des jeux extérieurs pour les enfants. Enfin, les poupons perdraient l'accès à une cour privée et à un accès direct à l'extérieur, ce qui pourrait poser un enjeu en cas d'évacuation rapide.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 2 février 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Puisque le site est un terrain transversal, ceci limite les possibilités d'implantation du bâtiment et des espaces de jeux extérieurs;
- Selon le demandeur, l'application stricte de la réglementation entraînerait une réduction significative des superficies de jeu, compromettant le fonctionnement optimal du CPE et les besoins des enfants;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050);
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- L'implantation projetée et la configuration de la clôture permettent d'atténuer les impacts visuels et fonctionnels sur le voisinage, sans porter atteinte à la jouissance des propriétés adjacentes.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Afin de répondre aux objectifs de Montréal 2030, si les membres souhaitent recommander au CA d'accepter cette demande, la DAUSE propose d'ajouter les conditions suivantes à la recommandation :

- Une superficie végétalisée au sol minimale correspondant à 30% de la superficie totale du terrain;
- La plantation de 8 arbres sur le site.

Maxime Lanthier
Conseiller en aménagement



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1265614001

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? PRIORITÉ # 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'aménagement du site permet d'assurer une bonification significative des espaces verts, la plantation de huit arbres et la conservation de plusieurs arbres existants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12042

Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger

ATTENDU QUE le 23 novembre 2017 le conseil a, par la résolution CA17 12239, édicté l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite, notamment devant du 7442 de l'avenue du Cellier ;

ATTENDU QUE la résolution CA17 12239 ainsi que l'ordonnance 1333-O.11 ont été modifiées par la résolution CA22 12192 et l'ordonnance 1333-O.88 afin de retirer l'autre zone à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018 le conseil a, par la résolution CA18 12305, édicté l'ordonnance 1333-O.32 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite devant le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant le retrait des zones de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger.

D'abroger les résolutions CA17 12239 et CA18 12305.

ADOPTÉE

40.03 1263178002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1263178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger

ATTENDU QUE le 23 novembre 2017 le conseil a, par la résolution CA17 12239, édicté l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite, notamment devant du 7442 de l'avenue du Cellier ;

ATTENDU QUE la résolution CA17 12239 ainsi que l'ordonnance 1333-O.11 ont été modifiées par la résolution CA22 12192 et l'ordonnance 1333-O.88 afin de retirer l'autre zone à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018 le conseil a, par la résolution CA18 12305, édicté l'ordonnance 1333-O.32 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite devant le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant le retrait des zones de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger.

D'abroger les résolutions CA17 12239 et CA18 12305.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-02-13 08:53

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1263178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de procéder au retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12239 - D'édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou* (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.11 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :
 - déplacer la zone de stationnement pour personnes handicapées existante, devant le 6021 de l'avenue des Angevins, devant le 7442 de l'avenue du Cellier - 23 novembre 2017

CA18 12305 - D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.32, jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René

DESCRIPTION

En 2017, une zone de stationnement pour personnes handicapées a été déplacé devant le

7442, avenue du Cellier.

Vu que le requérant qui possède la vignette sera déménagé après le 1er mars prochain, cet espace réservé aux personnes à mobilité réduite n'est plus d'utilité. Ainsi, l'arrondissement procédera au retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier. Une tige et un panneau de stationnement interdit/place réservée aux personnes à mobilité réduite seront retirés.

En 2018, une zone de stationnement pour personnes handicapées a été installée devant le 6212 du boulevard Roi-René.

Vu que le requérant qui possède la vignette a déménagé en date du 31 janvier dernier, cet espace réservé aux personnes à mobilité réduite n'est plus d'utilité. Ainsi, l'arrondissement procédera au retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6212 du boulevard Roi-René. Une tige et un panneau de stationnement interdit/place réservée aux personnes à mobilité réduite seront déplacés.

En 2021, une zone de stationnement pour personnes handicapées a été installée devant le 7151, rue Bélanger.

Vu que le requérant qui possède la vignette est décédé, cet espace réservé aux personnes à mobilité réduite n'est plus d'utilité. Ainsi, l'arrondissement procédera au retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7151, rue Bélanger. Deux tiges et deux panneaux de stationnement interdit/place réservée aux personnes à mobilité réduite seront retirés.

JUSTIFICATION

Vu que deux des requérants ont déménagés et d'un est décédé, ces espaces réservés aux personnes à mobilité réduite ne sont plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou

- afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1263178002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger



Montreal 2030_1263178002.pdf



Ordonnance 1333_1263178002.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant le retrait d'une tige et un panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7442, avenue du Cellier, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant le déplacement d'une tige et un panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 6212 du boulevard Roi-René, tel que décrit dans l'annexe 2.
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant le retrait de deux tiges et deux panneaux de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7151, rue Bélanger, tel que décrit dans l'annexe 3.
4. Abroger l'ordonnance 1333-O.32
5. Abroger l'ordonnance 1333-O.11
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - 7442, avenue du Cellier

ANNEXE 2 – SIGNALISATION - 6212 du boulevard Roi-René

ANNEXE 3– SIGNALISATION - 7151, rue Bélanger

GDD 1263178002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

RETRAIT

Retrait de la tige et du panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7442, avenue du Cellier



RETRAIT

Déplacement d'une tige et un panneau de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 6212 du boulevard Roi-René



ANNEXE 3– SIGNALISATION - 7151, rue Bélanger

RETRAIT



Retrait des 2 tiges et des 2 panneaux de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant le 7151, rue Bélanger

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire. Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1263178002

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12043

Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel.

ADOPTÉE

40.04 1263178003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1263178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-02-13 08:54

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1263178003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de modifier la signalisation sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Modifier la signalisation sur le boulevard des Roseaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique.

- Considérant le manque de stationnement prévu après les travaux de la ligne bleue;
- Étant donné le besoin réel les jours de collecte et l'absence d'alternative.

Le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement, comme l'indiquera clairement le panneau. Une seule place de stationnement sera supprimée.

Modifier la signalisation sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel.

- Considérant la présence de l'arrêt d'autobus dans l'intersection et qu'il s'agit d'une zone industrielle.
- Étant donné que les piétons sont obligés de passer entre les voitures pour traverser la rue jusqu'à l'arrêt d'autobus de façon pas sécuritaire.

Le comité de circulation recommande l'ajout du marquage d'un corridor piéton à la traverses situé du côté sud de l'intersection des rue Colbert et Ravenel, ainsi que l'abaissement du trottoir du côté nord-est et nord-ouest de l'intersection, pour sécuriser le passage des nombreux piétons vers l'arrêt d'autobus. De plus, des tiges et des panneaux d'interdiction de stationner seront installés, du côté est de la rue Colbert, afin de sécuriser la traverse, ce qui engendra le retrait de quatre places de stationnement. Finalement, il faudra modifier le trottoir pour enlever la descente du côté sud-ouest

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1263178003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Rosemaies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel



Montreal 2030_1263178003.pdf



Ordonnance 1333_1263178003.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Saint-Zotique et la rue Beaubien afin de déplacer la fin de zone de stationnement interdit, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière la rue Colbert côté est dans l'intersection de la rue Ravenel afin d'aménager un corridor piéton, tel que décrit dans l'annexe 2 .
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard des Roseraies

ANNEXE 2 – SIGNALISATION rue Colbert

GDD 1263178003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard des Roseraies



Boulevard des Roseraies côté Est (opposé au 6950), entre Beaubien et Saint-Zotique installer une nouvelle tige à 8,3m au Nord de la borne d'incendie et déplacer le panneau de fin de zone de stationnement interdit (P-150-2-D) sur cette nouvelle tige.

ANNEXE 2 – SIGNALISATION rue Colbert



Sur la rue Colbert ajout du marquage d'un corridor piéton à la traverses situé du côté sud de l'intersection des rue Colbert et Ravenel, ainsi que l'abaissement du trottoir du côté nord-est et nord-ouest de l'intersection, pour sécuriser le passage des nombreux piétons vers l'arrêt d'autobus. De plus, des tiges et panneaux d'interdiction de stationner seront installés, du côté est de la rue Colbert, afin de sécuriser la traverse, ce qui engendra le retrait de quatre places de stationnement. Finalement, il faudra modifier le trottoir pour enlever la descente du côté sud-ouest.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire. Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1263178003

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12 044

Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et Place de Spalding, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

ATTENDU QUE le 19 août 2024 le conseil municipal est autorisé par la résolution CM24 0897, la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400 pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding ;

ATTENDU QUE le 19 août 2024 le conseil municipal a par la même résolution accepté l'offre de l'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement (CA25 12266) ainsi que la Commission Scolaire English Montreal (CSEM) ont signé un bail dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à autoriser la fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage autour du futur Parc-école ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-école inclusif.

ADOPTÉE

40.05 1263178004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1263178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et Place de Spalding, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

ATTENDU QUE le 19 aout 2024 le conseil municipal est autorisé par la résolution CM24 0897, la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400 pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding ;

ATTENDU QUE le 19 aout 2024 le conseil municipal a par la même résolution accepté l'offre de l'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement (CA25 12266) ainsi que la Commission Scolaire English Montreal (CSEM) ont signé un bail dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à autoriser la fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 10:55

Signataire :

Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1263178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et Place de Spalding, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12266 - Approuver le bail d'une durée de 20 ans, renouvelable avec la Commission Scolaire English Montreal (CSEM), dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - 18 décembre 2025
 D1256895003 - 11 mars 2025 - D'approuver le projet de remplacement du lot 1 110 400 du cadastre du Québec, étant un tronçon de l'avenue de Spalding entre l'avenue Goncourt et l'avenue Merriam, dans l'arrondissement Anjou, préparé par monsieur Reda Moufakkir, arpenteur-géomètre, le 13 juin 2024, minute 51.

CM24 0897 - Séance tenue le 19 août 2024 - Fermer et retirer du domaine public à titre de

« rue » une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding / Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) 1245837001

CA24 12137 - Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024- Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding), pour être versé au domaine public de la Ville aux fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents 1245837001

D1256895003 - 11 mars 2025 - D'approuver le projet de remplacement du lot 1 110 400 du cadastre du Québec, étant un tronçon de l'avenue de Spalding entre l'avenue Goncourt et l'avenue Merriam, dans l'arrondissement Anjou, préparé par monsieur Reda Moufakkir, arpenteur-géomètre, le 13 juin 2024, minute 51.

DESCRIPTION

Autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, ainsi que sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars

- Considérant que la rue de Spalding, au coin de l'avenue Goncourt, sera barrée, on n'aura plus besoin de panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue de Spalding et il faudra veiller à faire retirer les descente de trottoir du côté Ouest. De plus, étant donné l'aménagement d'un parc école sur une partie de cette rue, il y aura retrait de places de stationnement, ainsi que de certains panneaux.
- Étant donné la présence d'une école dans le coin et l'ajout d'un parc il est important de sécuriser son accessibilité.

Le comité recommande d'enlever le panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue de Spalding, au coin de l'avenue Goncourt, de retirer les panneaux interdiction de stationner sur la superficie qui sera occupée par le futur Parc-École, et le panneau de maximum 30 km. Sur l'avenue Goncourt, il est recommandé de déplacer les 2 panneaux d'arrêt un peu plus au sud, de part et d'autre de l'entrée du nouveau stationnement. De plus, étant donné la nouvelle configuration et le fait de la fermeture de rue, le comité recommande le retrait des descente de trottoir du côté Ouest de l'avenue Goncourt à l'intersection de l'avenue de Spalding.

Finalement, il faudra déplacer le panneau de cul-de-sac situé coin de l'avenue de Spalding et de la place de Spalding, à l'intersection, de l'avenue de Spalding et de l'avenue Merriam coin Nord-Ouest.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-04

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1263178004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et Place de Spalding, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif



Montreal 2030_1263178004.pdf



Délégation_Directrice_arr.pdf



Ordonnance 1333_1263178004.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin de procéder à la fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, tel que décrit à l'annexe 1 :
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin de procéder au retrait de la signalisation qui ne sera plus nécessaire, à la suite de la fermeture de l'avenue de Spalding, tel que décrit à l'annexe 2 :
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin d'installation la signalisation, dans le nouveau stationnement du parc-école inclusif qui sera accessible via l'avenue Goncourt, tel que décrit à l'annexe 3 :
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – FERMETURE PERMANENTE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE SPALDING

ANNEXE 2 – SIGNALISATION à retirer ou installer sur les avenue Goncourt et de Spalding

ANNEXE 3 - SIGNALISATION du stationnement du parc-école inclusif

GDD 1263178004

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – FERMETURE permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt



Fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt



ANNEXE 2 - SIGNALISATION à retirer ou installer sur les avenue Goncourt et de Spalding



Fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt



Intersection de l'avenue Goncourt et de l'avenue de Spalding - Retrait de la signalisation, à la suite de la fermeture de l'avenue de Spalding

ANNEXE 2 - SIGNALISATION à retirer ou installer sur les avenue Goncourt et de Spalding

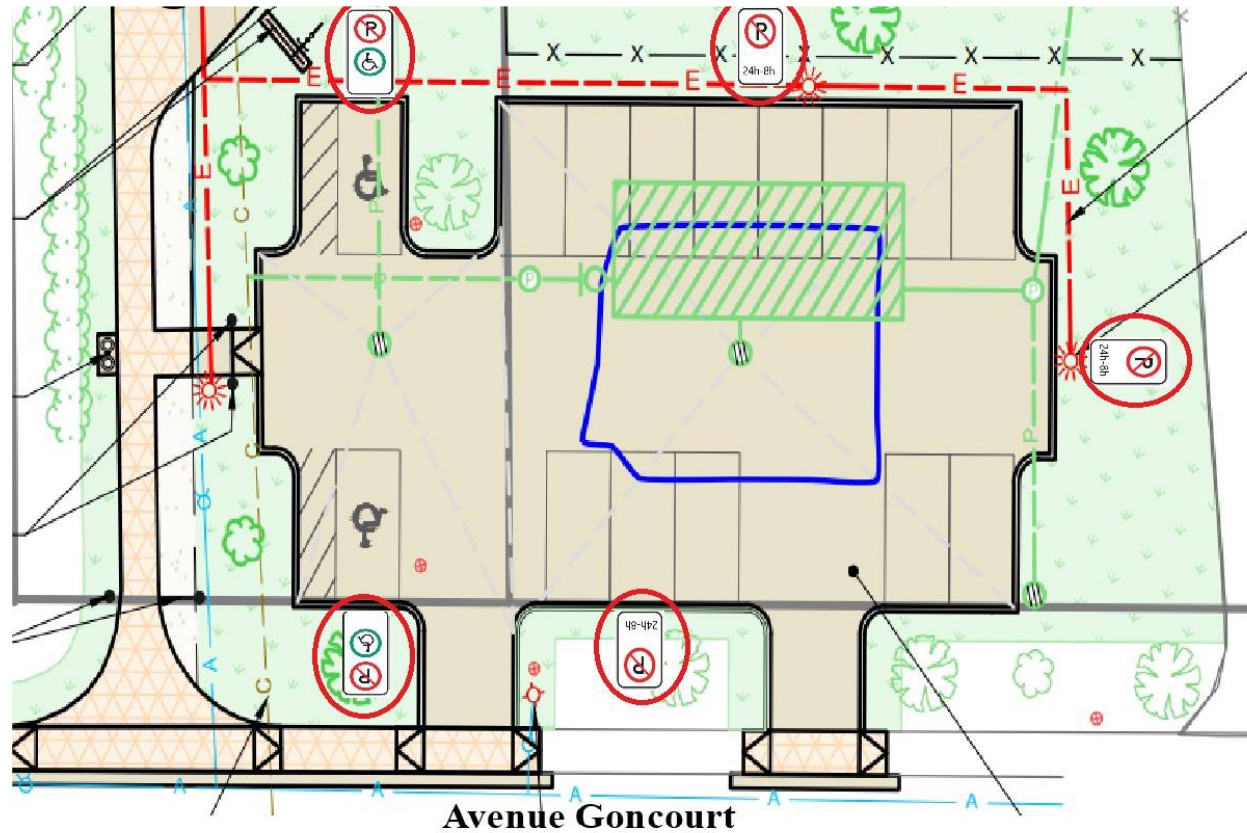


Avenue de Spalding - Retrait de la signalisation d'interdiction de stationner mardi côté sud et jeudi côté nord



Avenue de Spalding - Retrait de la signalisation d'interdiction de stationner en tout temps

ANNEXE 3- SIGNALISATION dans le nouveau stationnement du parc inclusif



Installer signalisation dans nouveau stationnement du parc inclusif - 2 panneaux de stationnement pour personne à mobilité réduite et 3 panneaux de stationnement interdit de 24h-8h



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1263178004

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12045

Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard.

ADOPTÉE

40.06 1263178005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1263178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;
D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 13:25

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1263178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Préciser la signalisation sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa

- Considérant qu'avec la nouvelle configuration, il y a trois voies de circulation sur le boulevard du Golf, à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa, mais qu'aucune signalisation n'indique la direction de la circulation à suivre sur la voie du centre, ce qui porte à confusion.

Le comité de circulation recommande d'ajouter la signalisation afin de préciser les mouvements que les véhicules doivent suivre dans chacune des voies, c'est-à-dire : voie de gauche tourner à gauche, voie du centre tout droit et tourner à droite et voie de droit tourner à droite.

Déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et avenue du Rhône

- Considérant que le fait que le radar indique 30 km et que le panneau de 50 km est visible, car trop proche de l'afficheur et que ça porte à confusion

Le comité recommande l'installation d'une tige, au nord du parc Félix-Leclerc entre la borne d'incendie et le sentier et le déplacement du panneau de 50 km sur cette dernière.

Repositionner la signalisation face vers le nord et modifier les dates sur le terre-plein du croissant Montrichard

- Considérant que la signalisation n'est pas claire en raison de la disposition du panneau.

Le comité de circulation recommande de tourner le panneau de stationnement interdit en tout temps face vers le nord devant le lampadaire et de modifier les dates pour du 1er décembre au 1er avril.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;

2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-05

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1263178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard



Montreal 2030_1263178005.pdf



Ordonnance 1333_1263178005.docx



Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - Préciser la direction des voies à l'aide de deux panneaux de signalisation et l'ajout d'une nouvelle tige, sur boulevard du Golf en amont du boulevard Henri-Bourassa.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - Déplacer le panneau de signalisation de vitesse, à la fin du parc, sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au nord de l'avenue Chénier.
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 3 :
 - Modifier les dates et repositionner face vers le Nord le panneau d'interdiction de stationner sur le terre-plein à l'entrée du croissant Montrichard
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

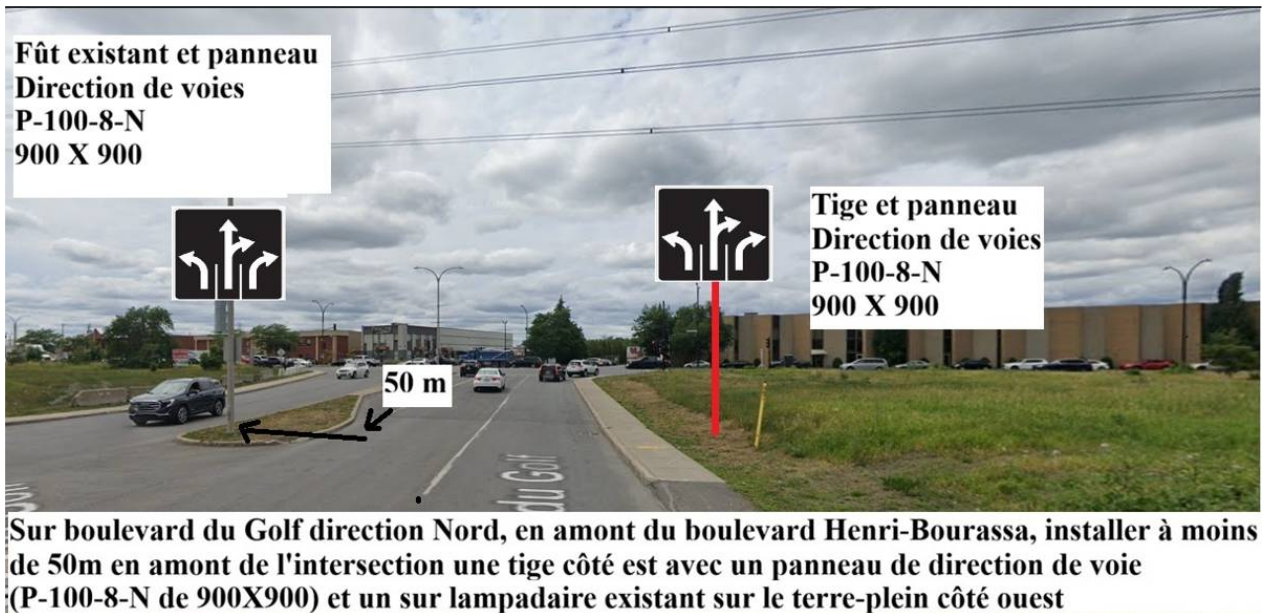
ANNEXE 1 – SIGNALISATION sur boulevard du Golf en amont du boulevard Henri-Bourassa

ANNEXE 2 – SIGNALISATION sur Louis-H.-La Fontaine au nord de l'avenue Chénier

ANNEXE 3 – SIGNALISATION sur croissant Montrichard

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION sur boulevard du Golf en amont du boulevard Henri-Bourassa



ANNEXE 2 - SIGNALISATION sur Louis-H.-La Fontaine au nord de l'avenue Chénier



Louis-H.-La Fontaine direction Nord, au Nord de l'avenue Chénier, déplacer panneau de 50 MAXIMUM sur une nouvelle tige à installer au Nord du parc Félix-Leclerc, entre la borne d'incendie et le sentier du parc

ANNEXE 3 – SIGNALISATION sur croissant Montrichard



Sur le terre-plein à l'entrée du croissant Montrichard, repositionner panneau de stationnement interdit EN TOUT TEMPS face vers le Nord et modifier dates pour du 1er décembre au 1er avril



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1263178005

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12046

Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou Inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

D'édicter l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou Inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.07 1268428002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1268428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

Ces autorisations ne sont pas transférable.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 13:29

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1268428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12010 - 13 janvier 2026 - Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026
CA25 12275 - 17 décembre 2025 - Édicter l'ordonnance 1607-O.108, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de février et mars 2026

CA25 12185 - 9 septembre 2025 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la

circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), l'Association du baseball mineur Anjou inc., le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, Le Cercle de Fermières Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Club Santé-Sport Anjou, le Cercle Amitié Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, l'Association de badminton Anjou, l'Association Au Fil du temps d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 et février, mars, avril et mai 2026

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue Jean-Desprez côté ouest, entre le 7326, avenue Jean-Desprez et le boulevard de Châteauneuf, le 30 mai 2026 de 17 h à 20 h le 31 mai 2026.
- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Patinage Anjou inc., à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'occupation du trottoir soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. et Concertation Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par par le Collège d'Anjou et concertation Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux

conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. et Concertation Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Patrick DUCHARME, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 9 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-05

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Dossier # : 1268428002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026

Formulaires et lettre



Patinage_Demande_autorisation_2026.pdfPatinage_Lettre_2026-05.pdf



College_Demande_autorisation_2026.pdf



Concertation_Demande_autorisation_2026.pdf

Ordonnance



Projet_1333-O_XX_1268428002.docxProjet_1607-O_XX_1268428002.docx



Délégation_Directrice_arr.pdf

Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Jeunes en valeur - organisé par Concertation Anjou au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 30 mai 2026 de 8 h à 22 h, soit autorisée :
 - l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Jean-Desprez côté ouest, entre le 7326, avenue Jean-Desprez et le boulevard de Châteauneuf, le 30 mai 2026 de 17 h au 31 mai 2026 20h.
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1268428002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2025.

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Revue sur glace – organisé par Patinage Anjou inc. à l'aréna Chaumont, situé au 8750, avenue de Chaumont, du 1^{er} mai 2026 au 3 mai 2026 de 13 h à 22 h, soient autorisés :

- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Olympiades – organisé par le Collège d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, le 21 mai 2026 de 7 h à 16 h, soit autorisée :

- la diffusion de musique (article 41.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeunes en valeur – organisé par Concertation Anjou au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 30 mai 2026 de 8 h à 22 h, soient autorisés :

- La vente d'aliments (article 17.1);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2026 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____ Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 29 janvier 2026

Madame Carmen Cesta

Patinage Anjou inc.
8750, avenue de Chaumont
Anjou (Québec) H1K 4E8

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

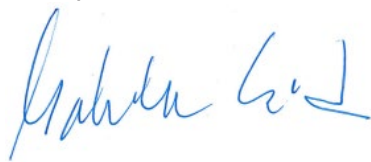
C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre revue sur glace qui aura lieu du 1^{er} mai au 3 mai 2026 à l'aréna Chaumont.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de l'aréna Chaumont, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Aréna Chaumont, 8750, avenue de Chaumont, Anjou, H1K 4E8**
De 13 h le vendredi 1^{er} mai 2026 à 22 h le dimanche 3 mai 2026.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Annie Parent, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2026 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____ Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2026 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____ Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement <u>1333</u> . <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1268428002

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Revue sur glace — Patinage Anjou inc.*

Olympiades — Collège d'Anjou

Jeunes en valeur — Concertation Anjou

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12047

Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026, le conseil a édicté par la résolution CA26 12010, l'ordonnance 1607-O.109 visant à permettre la tenue de divers événements;

ATTENDU QUE des autorisations supplémentaires sont nécessaires à la tenue de l'événement organisé par l'organisme Club Lions Anjou pour la vie;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 visant à ajouter des autorisations pour la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1258428020

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1258428020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026, le conseil à édicter par la résolution : CA26 12010, l'ordonnance 1607-O.109 visant à permettre la tenue de divers événements;

ATTENDU QUE des autorisations supplémentaires sont nécessaire à la tenue de l'événement organisé par l'organisme Club Lions Anjou pour la vie;

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 visant à ajouter des autorisation pour la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-17 15:21

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1258428020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de modifier l'ordonnance 1607-O.109 comme suit :

L'article 4 est remplacé par l'article suivant :

4. « Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Congrès – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, ainsi qu'au parc Roger-Rousseau, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, soient autorisées :

- ◊ la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- ◊ la vente d'aliments (article 17.1);
- ◊ le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
- ◊ la diffusion de musique (article 41.1). »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

Isabelle GIRARD, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
secrétaire de direction

514-493-8202

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1258428020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h



ClubLions_Demande_autorisation_2026.pdf



Projet_1607-O.XX_1258428020-2.docxDélégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
secrétaire de direction

Tél : 514-493-8202
Télécop. : -

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026

Formulaires et lettres



CollegeAnjou_Demande_autorisation_2026.pdf



SAC_Demande_autorisation_2026.pdfSAC_Lettre_2026-04-15.pdf



Hockey_Demande_autorisation_2026.pdfHockey_Lettre_2026-04-25.pdf



ClubLions_Demande_autorisation_2026.pdfClubLions_Lettre_2026-05-02.pdf



BelAge_Demande_autorisation_2026.pdfBelAge_Lettre_2026-05-04.pdf



SARA_Demande_autorisation_2026.pdfSARA_Lettre_2026-05.pdf



Carrousel_Demande_autorisation_2026.pdfCarrousel_Lettre_2026-06-12.pdf

Ordonnance



Projet_1607-O.XX_1258428020.docx

Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026, le conseil a édicté par la résolution: CA26 12010, l'ordonnance 1607-O.109 visant à permettre la tenue de divers événements;

ATTENDU QUE des autorisations supplémentaires sont nécessaire à la tenue de l'événement organisé par l'organisme Club Lions Anjou pour la vie;

À sa séance ordinaire du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 4 de l'ordonnance 1607-O.109 est remplacé par l'article suivant :

« 4- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Congrès – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, ainsi qu'au parc Roger-Rousseau, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, soient autorisées

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- la diffusion de musique (article 41.1). »

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428020

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2025.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 8 décembre 2025

Madame Diane Boudreau
Club Lions Anjou pour la vie
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

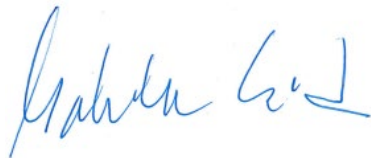
C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à vendre et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre congrès qui aura lieu le 2 mai 2026 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Samedi 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Faravena Olivier, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Avis de motion: CA26 12048

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies;

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Henault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou et dépose le projet de règlement.

40.09 1265614003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1265614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 1607- 23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-19 13:14

Signataire :

Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1265614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite ajuster son Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin d'y inclure certaines dispositions concernant la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés qui sont accessibles au public, tels que les stationnements des centres commerciaux. Actuellement, le règlement 1607 interdit la consommation d'alcool et de cannabis ou de se trouver avec les facultés affaiblies seulement sur le domaine public. Ces modifications visent à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction pour de telles situations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12316- 4 décembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-16), afin d'interdire de fumer du cannabis dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes : sommaire 1185365027
 CA18 12 215- 4 septembre 2018- Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15), afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, à l'occasion d'événements spéciaux, la vente d'aliments pour consommation humaine : sommaire 1181462010

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) visent les éléments suivants :

Article 1 : Ajout de la définition de lieu privé accessible au public;

Article 18.1 : Ajout de la notion de lieu privé accessible au public pour les facultés affaiblies;

Article 18.2 : Ajout de la notion de lieu privé accessible au public pour la consommation de cannabis;

Article 18.3 : Ajout de norme visant l'interdiction de consommation d'alcool dans les lieux privés accessibles au public.

JUSTIFICATION

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030 concernant des engagements en terme d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-02-17

Dossier # : 1265614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »



Tableau explicatif_RCA 1607_alcool lieux privés_V2.pdf



Grille Montréal 2030_1265614003.pdf Délégation_Directrice_arr.pdf



Projet_RCA1607-23_Alcool _lieu privés_FINAL.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 1607-23**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607), AFIN D'INCLURE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE CANNABIS DANS LES LIEUX PRIVÉS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« « lieu privé accessible au public » : espace intérieur ou extérieur appartenant à une personne physique ou morale qui n'est pas du domaine public, mais dont l'accès est offert au public avec ou sans condition; ».

2. L'article 18.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « sur le domaine public », des mots « ou sur les lieux privés accessibles au public, à l'exception des lieux où la consommation d'alcool est autorisée ».
3. L'article 18.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou une placette. » par les mots « , une placette ou dans un lieu privé accessible au public. ».
4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 18.2, de l'article suivant :

« 18.3 Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans un lieu privé accessible au public où la consommation d'alcool n'est pas autorisée. ».
5. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement RCA 1607 - Concernant la paix, le bon ordre et les nuisances

ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	MODIFICATION PROPOSÉE	COMMENTAIRE
Article 1	<p>« Domaine public »</p> <p>Sont du domaine public, notamment, les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, escaliers, voies cyclables hors rue, l’emprise excédentaire de la voie publique, les pièces d’eau, les cours d’eau, les parcs, les jardins communautaires et tout bâtiment ou construction à des fins municipales;</p>	<p>Ajout de la définition « Lieu privé accessible au public » :</p> <p>Espace intérieur ou extérieur appartenant à une personne physique ou morale qui n’est pas du domaine public, mais dont l’accès est offert au public avec ou sans condition.</p>	<p>Ajout de la définition de lieu privé accessible au public afin de la distinguer de la définition du domaine public.</p> <p>Le règlement RCA 1607 n’incluait pas de définition d’espaces privés tels qu’un stationnement ou un mail de centre commercial, un escalier de dépanneur extérieur, etc., qui sont des espaces privés dont l’accès est offert au public.</p>
Article 18.1	<p>Il est interdit à toute personne de se trouver gisant ou flânant avec les facultés affaiblies sur le domaine public.</p>	<p>Il est interdit à toute personne de se trouver gisant ou flânant avec les facultés affaiblies sur le domaine public ou sur les lieux privés accessibles au public, à l’exception des lieux où la consommation d’alcool est autorisée.</p>	<p>Cet article a été modifié afin d’inclure la notion de lieux privés accessibles au public à cette interdiction.</p> <p>La problématique constatée sur le domaine public s’étend également aux lieux privés. Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d’émettre des constats d’infraction pour de telles situations. Également, l’article vient préciser qu’il ne s’applique pas à un lieu où la consommation d’alcool est autorisée (tel qu’un bar, brasserie ou restaurant, événement spécial) afin de ne pas causer préjudice aux établissements servant de l’alcool et à leur clientèle.</p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement RCA 1607 - Concernant la paix, le bon ordre et les nuisances

Article 18.2	Il est interdit de fumer du cannabis dans un parc, un espace vert, un espace de détente, un jardin communautaire, une place publique ou une placette	Il est interdit de fumer du cannabis dans un parc, un espace vert, un espace de détente, un jardin communautaire, une place publique ou , une placette ou dans un lieu privé accessible au public.	Cet article a été modifié afin d'inclure la notion de lieux privés accessibles au public à cette interdiction. L'ajout de la notion de lieu privé accessible au public à cet article Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction pour lorsqu'une personne fume du cannabis dans un lieu privé accessible au public.
Article 18.3	Article inexistant	Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans un lieu privé accessible au public où la consommation d'alcool n'est pas autorisée.	L'ajout d'un nouvel article venant interdire d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées dans un lieu privé accessible au public. Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction aux personnes qui refusent d'obtempérer à la réglementation. Actuellement, le RCA 1607 interdit cette pratique seulement sur le domaine public alors que cette problématique est courante dans les lieux privés accessibles au public tels que les stationnements de centres commerciaux ou d'épiceries. La modification ne vise pas les restaurants ou les usages conditionnels bar ou la consommation de boissons alcoolisées y est autorisée.



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1265614003

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Avis de motion: CA26 12049

Donner un avis de motion pour le projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

La conseillère d'arrondissement, Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

40.10 1267077004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* , visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-23 13:41

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification réglementaire vise principalement à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (anciennement projet de loi n° 69), entrée en vigueur le 1er avril 2021.

Cette loi apporte notamment des ajustements à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi qu'à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), visant à encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux notamment par l'ajout de critères d'évaluation propres à ceux-ci ainsi que par la mise en place d'une procédure de révision des décisions rendues par le comité de démolition. Ces modifications rendent nécessaires certaines mises à jour au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)*.

Ce projet de règlement est lié à l'adoption de la résolution CG24-0587, laquelle établit l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'arrondissement d'Anjou, soit des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

De plus, le projet de règlement prévoit certains ajustements dans le cadre de l'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), ainsi que diverses modifications visant à apporter des correctifs et à améliorer l'application du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0587 - 24 octobre 2024 : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

CA21 12221 - 7 septembre 2021: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-2), afin de modifier les dispositions pénales

CA20 12116 - 2 juin 2020 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-1), afin de soumettre au comité de

démolition les bâtiments abritant exclusivement un usage commercial ou industriel, d'ajouter une grille d'analyse et de soustraire les projets de démolitions visés pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) visent les éléments suivants :

- Article 1 :
 - abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial » afin de créer une nouvelle définition s'ajustant à la terminologie du PUM ;
 - révision de la définition « démolition » afin de remplacer le calcul basé sur le volume par une méthode fondée sur la superficie des murs extérieurs et du toit, tout en intégrant les notions exigées par le PUM ;
 - mise à jour de la définition « directeur » selon le titre actuel ;
 - ajout de la définition « immeuble patrimonial » ;
 - ajout de la définition « immeuble patrimonial identifié au PUM » afin de s'ajuster à la terminologie du PUM ;
 - mise à jour de la définition « loi » afin d'identifier la référence législative ;
 - correction de la définition « logement » suite au changement de dénomination de l'organisme.
- Article 2 : rectification d'une référence à l'article qui attribue l'exercice des fonctions du comité d'étude des demandes de démolition au comité consultatif d'urbanisme.
- Article 5 :
 - ajout des immeubles patrimoniaux parmi les immeubles ne pouvant être exclus de l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition ;
 - modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte d'un bâtiment incendié ou sinistré ;
 - précision concernant les bâtiments dangereux.
- Article 6:
 - précision indiquant que les documents exigés à l'article 6 ne s'appliquent pas aux constructions visées à l'article 5 ;
 - ajout d'un document à soumettre, soit un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble l'immeuble ;
 - ajout d'un document à soumettre, soit une estimation du coût des travaux de restauration ;
 - ajout d'un document à soumettre pour un immeuble patrimonial ou un immeuble patrimonial identifié au PUM, soit une étude patrimoniale .
- Article 7 : retrait du délai de transmission au comité et au secrétaire d'arrondissement.
- Article 8 : précision indiquant que les frais ne sont exigés que lorsque des travaux de désaffectation, de murage ou de disjonction sont nécessaires.
- Article 9 : ajout d'une obligation de transmettre l'avis public visant un immeuble patrimonial au ministre de la Culture et des Communications (MCC).
- Article 14 : ajout d'un cas de report de décision afin de permettre à une personne

intéressée d'entreprendre des démarches pour acquérir un immeuble patrimonial et en préserver le caractère patrimonial.

- Article 15 : réécriture pour inclure l'obligation d'audition publique pour les immeubles patrimoniaux.
- Article 16 : retrait de l'exigence prévoyant la suspension d'une demande rendue non-conforme par un avis de motion.
- Article 17 :
 - ajout d'une numérotation aux critères d'évaluation ;
 - ajout d'un critère sur la valeur patrimoniale et formalisation du critère lié au préjudice aux locataires et aux besoins en logement ;
 - ajout de critères obligatoires pour un immeuble patrimonial.
- Article 20 : ajout de la procédure de transmission de la décision du comité.
- Article 21 :
 - modification du montant de la garantie monétaire par un montant proportionnel à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir ;
 - ajout de la traite bancaire à titre de modalité supplémentaire de garantie monétaire.
- Section XI : mise à jour du titre afin d'intégrer la notion de révision et la procédure de désaveu prévue à la LAU.
- Article 28 :
 - ajustement de la terminologie afin de remplacer le terme « appel » par « révision » ;
 - ajout de la possibilité de révision de la décision par le conseil d'arrondissement pour un immeuble patrimonial.
- Article 28.1 : ajout de l'obligation de transmission de la décision au conseil municipal pour un immeuble patrimonial.
- Article 28.2 : ajout de la procédure permettant au conseil municipal de désavouer la décision du comité pour un immeuble patrimonial.
- Article 31 :
 - ajustement de la terminologie afin de remplacer le terme « appel » par « révision » ;
 - ajout des conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation concernant un immeuble patrimonial.
- Annexe A : abrogation de l'annexe A portant sur l'évaluation d'un bâtiment incendié ou endommagé.
- Annexe B : ajout de l'annexe B afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux identifiés au PUM situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.
- Annexe C : ajout de l'annexe C afin d'inclure la liste des Immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, c'est-à-dire qu'il figure dans l'inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Considérant :

- que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;
- qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;
- que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du règlement RCA 35-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 à l'échelle de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- Publication d'un avis pour consultation publique
- Tenue d'une consultation publique
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-06

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2026-02-18

Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »



1267077004_Projet de reglement RCA 35-3_vf.docx



1267077004_Tableau modificateur_RCA-35-3_vf.pdf



1267077004_Annexe B_Batiment d'intéret patrimonial.pdf



1267077004_Annexe C_Immeubles patrimoniaux.pdf1267077004_ Grille Mtl 2030.pdf



Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 35-3**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35), AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET D'AJUSTER CERTAINS PARAMÈTRES D'ENCADREMENT RELATIFS À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Vu les articles 113, 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19);

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) est modifié par :

1° l'abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial » ;

2° le remplacement de la définition « démolition », par la définition suivante :

« **démolition** » : intervention qui entraîne la démolition de 50 % et plus de la superficie cumulée de la structure des murs extérieurs et du toit. La superficie des ouvertures est incluse dans le calcul de la superficie totale visée au premier alinéa.

La superficie d'un mur de fondation, d'un mur mitoyen et de la structure de plancher est exclue du calcul de la superficie totale visée au premier alinéa; » ;

3° le remplacement de la définition « directeur », par la définition suivante :

« **directeur** » : directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises; » ;

4° l'insertion, après la définition « ensemble urbain d'intérêt », des définitions suivantes :

« **immeuble patrimonial** » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement; » ;

« **immeuble patrimonial identifié au PUM** » : immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement ;

5° l'ajout, à la définition « loi », des mots suivants, après le mot « urbanisme » :

« (RLRQ, chapitre A-19.1) » ;

6° le remplacement, à la définition « logement », des mots « la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) » par les mots suivants :

« le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal » par les mots suivants :

« l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « un bâtiment d'intérêt patrimonial » par les mots suivants :

« un immeuble patrimonial, un immeuble patrimonial identifié au PUM, » ;

2° le retrait, au premier alinéa, après les mots « à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité », des mots suivants :

« de démolition » ;

3° le remplacement du 4^e paragraphe par le paragraphe suivant :

« 4. un bâtiment incendié ou sinistré s'il est démontré qu'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. La perte est déterminée à partir d'un rapport d'assurance, d'un rapport d'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou d'une expertise indépendante; » ;

4° par le remplacement du 12^e paragraphe par le paragraphe suivant :

« 12. un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande », par les mots suivants :

« devant obtenir une autorisation du comité de démolition » ;

2° l'insertion, après le 6^e paragraphe, des paragraphes suivants :

« 6.1. un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par une personne experte dans le domaine;

6.2. une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par une personne experte dans le domaine;

6.3. dans le cas d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, une évaluation patrimoniale réalisée par une personne experte en la matière; ».

5. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier paragraphe, après les mots « désaffectation des entrées charretières », des mots suivants :

« , s'il y a lieu » ;

2° l'insertion, au deuxième paragraphe, après les mots « la disjonction du branchement d'eau », des mots suivants :

« , s'il y a lieu ».

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications. ».

8. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial. ».

9. L'article 15 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 15.** Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. ».

10. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'abrogation des mots suivants :

« Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision. ».

11. L'article 17 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 17.** Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer :

1. l'état de l'immeuble visé par la demande;
2. la valeur patrimoniale de l'immeuble;
3. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
4. le coût de la restauration;
5. l'utilisation projetée du sol dégagé;
6. lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
7. tout autre critère pertinent.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l'alinéa précédent, les critères additionnels suivants concernant l'immeuble :

1. son histoire;
2. sa contribution à l'histoire locale;
3. son degré d'authenticité et d'intégrité;
4. sa représentativité d'un courant architectural particulier;
5. sa contribution à un ensemble à préserver;
6. tout autre critère pertinent. ».

12. L'article 20 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 20.** Le Comité rend une décision motivée. Cette décision est transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues à la section XI. ».

13. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) », par les mots suivants :

« égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment à démolir » ;

2° l'ajout du paragraphe suivant :

« 4. une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal. » .

14. Le libellé de la « SECTION XI : APPEL » est remplacé par le libellé suivant :

« SECTION XI : PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU ».

15. L'article 28 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 28.** Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, demander au conseil de réviser cette décision par écrit devant le conseil.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision en vertu du présent article. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 28, des articles suivants :

« **ARTICLE 28.1.** Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que la décision n'est pas portée en révision ou lorsque le conseil, en révision d'une décision du comité, autorise la démolition d'un tel immeuble, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal de la Ville de Montréal.

L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant.

ARTICLE 28.2. Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du conseil. ».

17. L'article 31 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 31.** Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu une demande de révision au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1° la date à laquelle le conseil municipal de la Ville de Montréal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 28.2.;

2° l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à l'article 28.2. . ».

18. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU », jointe en annexe I au présent règlement.

20. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C intitulée « IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU », jointe en annexe II au présent règlement.

ANNEXE I

ANNEXE B DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35) INTITULÉE « IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU »

ANNEXE II

ANNEXE C DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35) INTITULÉE « IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU »

GDD : 1257077004

ANNEXE B

IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Bâtiments identifiés comme tel à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Immeubles patrimoniaux exceptionnels

Vocation historique commerciale

- 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou)
- 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell)

Vocation historique liée au génie civil

- 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine)

Vocation historique publique

- 7741, avenue du Ronceray

Vocation historique résidentielle

- 7020, avenue Guy
- 8351, boulevard Métropolitain

Immeubles patrimoniaux intéressants

Vocation historique publique

- 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph)
- 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith)
- 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau)
- 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Mairie d'Anjou)
- 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier)
- 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier)

Vocation historique résidentielle

- 7401, boulevard Métropolitain
- 7080, avenue de Montpensier
- 7620, avenue de Montpensier
- 7681, avenue de Montpensier
- 7700, avenue de Montpensier

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés

- 7961, place de Dade (Église Anjou United)
- 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou)
- 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou)

ANNEXE C

IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)*, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

- 7401, boulevard Métropolitain
- 8351, boulevard Métropolitain (maison et garage)

Objet de l'amendement RCA 35-03 – Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)			
No. art.	En vigueur	Proposé	Commentaires
1	ARTICLE 1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : (...) « bâtiment d'intérêt patrimonial » : bâtiment identifié comme tel au chapitre de l'arrondissement d'Anjou du plan d'urbanisme de Montréal;	ARTICLE 1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : (...) « bâtiment d'intérêt patrimonial » : bâtiment identifié comme tel au chapitre de l'arrondissement d'Anjou du plan d'urbanisme de Montréal ;	Concordance au PUM (DC 7.8) Abrogation de la définition afin de s'ajuster à la terminologie du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par l'ajout la définition « immeuble patrimonial identifié au PUM »
	« démolition » : intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations;	« démolition » : intervention qui entraîne la démolition de 50 % et plus de la superficie cumulée de la structure des murs extérieurs et du toit. La superficie des ouvertures est incluse dans le calcul de la superficie totale visée au premier alinéa. La superficie d'un mur de fondation, d'un mur mitoyen et de la structure de plancher est exclue du calcul de la superficie totale visée au premier alinéa;	Modification de la méthode de calcul d'une démolition Concordance au PUM (DC 9.5.1) La définition de « démolition » est révisée afin de remplacer le calcul basé sur le volume par une méthode plus simple, fondée sur la superficie des murs extérieurs et du toit, tout en intégrant les notions exigées par le PUM.
	« directeur » : directeur – Aménagement urbain, Génie et Services aux entreprises;	« directeur » : directeur – Aménagement urbain, Génie et Services aux entreprises directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ;	Correction d'une définition La définition est mise à jour afin de refléter le titre actuel du directeur.
	Définition inexistante	« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement;	Ajout d'une définition En concordance avec la Loi modifiant la <i>Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives</i> (anciennement projet de loi n° 69), ici identifié PL-69, visant la protection des immeubles patrimoniaux, conformément à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
		« immeuble patrimonial identifié au PUM » : immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement ;	Concordance au PUM (DC 7.8) Suite à l'abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial », ajout d'une nouvelle définition afin de s'ajuster à la terminologie du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).
	« loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;	« loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);	Correction d'une définition Afin d'identifier la référence législative.
« logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1);	« logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) ;	Correction d'une définition Mise à jour du titre de la loi afin de refléter la nouvelle dénomination officielle de l'organisme.	
2	ARTICLE 2. Un comité nommé « Comité d'étude des demandes de démolition » est par les présentes constitué. Il est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal.	ARTICLE 2. Un comité nommé « Comité d'étude des demandes de démolition » est par les présentes constitué. Il est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 132 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) .	Rectification d'une référence L'attribution de l'exercice des fonctions du comité d'étude des demandes de démolition au comité consultatif d'urbanisme est énoncée à l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

5	<p>ARTICLE 5. Nonobstant l'article 4 du présent règlement, à moins de viser un bâtiment d'intérêt patrimonial ou un immeuble situé dans un ensemble urbain d'intérêt, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition en vertu du Règlement sur les permis et les certificats (1527) :</p> <p>(...)</p> <p>4. un bâtiment incendié ou endommagé, détruit à plus de 50% de son volume sans égard aux fondations tel que calculé selon le tableau de l'annexe A;</p> <p>(...)</p> <p>12. un bâtiment dangereux.</p>	<p>ARTICLE 5. Nonobstant l'article 4 du présent règlement, à moins de viser un bâtiment d'intérêt patrimonial un immeuble patrimonial, un immeuble patrimonial identifié au PUM, ou un immeuble situé dans un ensemble urbain d'intérêt, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition en vertu du Règlement sur les permis et les certificats (1527) :</p> <p>(...)</p> <p>4. un bâtiment incendié ou sinistré s'il est démontré qu'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. La perte est déterminée à partir d'un rapport d'assurance, d'un rapport d'intervention du Service d'incendie de Montréal ou d'une expertise indépendante;</p> <p>(...)</p> <p>12. un bâtiment dangereux visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire.</p>	<p>Ajout d'un type de bâtiment ne pouvant être exclu En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.1 de la LAU, les immeubles patrimoniaux ne peuvent être exclus de l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.</p> <p>Modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte d'un bâtiment incendié ou sinistré Actuellement, la perte après sinistre est évaluée selon le volume physique, ce qui exige des plans et des calculs complexes. Pour simplifier, il est proposé d'utiliser la valeur inscrite au rôle d'évaluation, puisque les sinistres sont généralement accompagnés de rapports professionnels et que cette donnée est facilement accessible.</p> <p>Réécriture pour précision Cette précision vise à indiquer que les bâtiments dangereux sont encadrés par le règlement 11-018 ou qu'ils peuvent également faire l'objet d'une décision judiciaire.</p>
6	<p>ARTICLE 6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants, à savoir :</p> <p>(...)</p> <p>6. les motifs qui justifient la demande de certificat d'autorisation de démolition;</p> <p>Inexistants</p> <p>7. le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation;</p> <p>(...)</p>	<p>ARTICLE 6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande devant obtenir une autorisation du Comité doit être accompagnée des documents et renseignements suivants, à savoir :</p> <p>(...)</p> <p>6.1. un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par une personne experte dans le domaine;</p> <p>6.2. une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par une personne experte dans le domaine;</p> <p>6.3. dans le cas d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, une évaluation patrimoniale réalisée par une personne experte en la matière;</p>	<p>Précision sur les constructions non-visées par l'approbation du comité Précision apportée afin d'éviter toute ambiguïté liée à la mention « Toute demande de certificat de démolition », en clarifiant que les documents exigés ne s'appliquent pas aux constructions visées à l'article 5.</p> <p>Ajout d'un document à soumettre Le comité devant considérer l'état de l'immeuble visé dans l'analyse de la demande, il y a lieu de formaliser le dépôt d'un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble, et ce produit par un expert en la matière, en conformité avec l'article 148.0.2.1 de la LAU.</p> <p>Ajout d'un document à soumettre Le comité devant considérer le coût de la restauration dans l'analyse de la demande, il y a lieu de formaliser le dépôt d'une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par un expert en la matière, en conformité avec l'article 148.0.2.1 de la LAU.</p> <p>Ajout d'un document à soumettre En concordance avec le PL-69, comme prévu à l'article 148.0.2.1 de la LAU et afin d'évaluer les critères obligatoires à considérer par le comité pour un immeuble patrimonial, il serait pertinent d'accompagner une demande de démolition d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, d'une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière.</p>
7	<p>ARTICLE 7. Dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de certificat d'autorisation de démolition complétée, le directeur en transmet une copie au Comité et au secrétaire d'arrondissement.</p>	<p>ARTICLE 7. Abrogé.</p>	<p>Retrait du délai de transmission Il n'y a pas d'obligation de délai de transmission de la demande au comité et au secrétaire d'arrondissement à la LAU. Ce délai n'est pas réalisable en raison de l'analyse de conformité nécessaire et des modifications qui peuvent être requises pour atteindre la conformité.</p>
8	<p>ARTICLE 8. La personne qui demande un certificat d'autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes :</p> <p>1. les frais pour la désaffectation des entrées charretières;</p> <p>2. les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau;</p> <p>3. le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p> <p>4. les frais pour l'affiche et pour la publication de l'avis public exigé par le présent règlement, tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p>	<p>ARTICLE 8. La personne qui demande un certificat d'autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes :</p> <p>1. les frais pour la désaffectation des entrées charretières, s'il y a lieu;</p> <p>2. les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau, s'il y a lieu;</p> <p>3. le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p> <p>4. les frais pour l'affiche et pour la publication de l'avis public exigé par le présent règlement, tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p>	<p>Précision visant à indiquer que les frais sont exigés si nécessaire Certains projets de démolition peuvent réutiliser les entrées charretières ainsi que les canalisations d'égout et le branchement d'eau existants, de sorte que les frais correspondants peuvent ne pas être exigés.</p>

9	<p>ARTICLE 9. Lorsque le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation de démolition et au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle le Comité doit étudier la demande, le secrétaire d'arrondissement publie un avis public conformément aux exigences de la loi aux frais du requérant. Un avis de la demande doit être affiché au même moment sur l'immeuble visé par la demande à un endroit facilement visible pour les passants.</p>	<p>ARTICLE 9. Lorsque le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation de démolition et au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle le Comité doit étudier la demande, le secrétaire d'arrondissement publie un avis public conformément aux exigences de la loi aux frais du requérant. Un avis de la demande doit être affiché au même moment sur l'immeuble visé par la demande à un endroit facilement visible pour les passants.</p> <p>Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.</p>	<p>Transmission de l'avis public au ministre de la Culture et des Communications pour les immeubles patrimoniaux (MCC) En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.5 de la LAU, une demande de démolition visant un immeuble patrimonial doit être notifiée sans délai au MCC.</p>
14	<p>ARTICLE 14. Le Comité peut reporter une seule fois le prononcé de sa décision d'au plus deux (2) mois, pour permettre à une personne intéressée qui lui a demandé un délai, d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble et de lui conserver son caractère locatif résidentiel.</p>	<p>ARTICLE 14. Le Comité peut reporter une seule fois le prononcé de sa décision d'au plus deux (2) mois, pour permettre à une personne intéressée qui lui a demandé un délai, d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble et de lui conserver son caractère locatif résidentiel.</p> <p>Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.</p>	<p>Ajout d'un cas de report de décision En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.8 de la LAU, le comité peut reporter une fois le prononcé de sa décision afin de permettre à une personne intéressée de faire les démarches pour acquérir l'immeuble patrimonial pour en conserver le caractère patrimonial.</p>
15	<p>ARTICLE 15. Le Comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.</p>	<p>ARTICLE 15. Le Comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun. Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.</p>	<p>Réécriture pour inclure l'obligation d'audition publique pour les immeubles patrimoniaux En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.7 de la LAU, une audition publique est obligatoire pour une demande d'autorisation de démolition visant un immeuble patrimonial.</p>
16	<p>ARTICLE 16. Préalablement à l'étude de sa demande de certificat d'autorisation, le propriétaire doit soumettre au Comité pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;</p> <p>Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.</p>	<p>ARTICLE 16. Préalablement à l'étude de sa demande de certificat d'autorisation, le propriétaire doit soumettre au Comité pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.</p> <p>Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.</p>	<p>Conformité du programme de réutilisation du sol Il est proposé de retirer l'exigence prévoyant la suspension d'une demande rendue non-conforme par un avis de motion. Cette disposition provenait de l'article 148.0.4 de la LAU et a été abrogé par le PL-69.</p> <p>Son retrait permettra d'éviter des délais et de laisser au comité la possibilité de considérer les modifications réglementaires dans son analyse,</p>

17	<p>ARTICLE 17. Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;</p> <p>Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer l'état de l'immeuble visé dans la demande, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et tout autre critère pertinent, notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.</p>	<p>ARTICLE 17. Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties; .</p> <p>Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'état de l'immeuble visé dans la demande; 2. la valeur patrimoniale de l'immeuble; 3. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage; 4. le coût de la restauration; 5. l'utilisation projetée du sol dégagé. 6. lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs; 7. tout autre critère pertinent. notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires. <p>Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l'alinéa précédent, les critères additionnels suivants concernant l'immeuble :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. son histoire; 2. sa contribution à l'histoire locale; 3. son degré d'authenticité et d'intégrité; 4. sa représentativité d'un courant architectural particulier; 5. sa contribution à un ensemble à préserver; 6. tout autre critère pertinent. 	<p>Correction d'une coquille Remplacement d'un point-virgule par un point en fin de phrase.</p> <p>Ajout d'une numérotation aux critères d'évaluation Afin de structurer le contenu et faciliter la compréhension.</p> <p>Ajout de critères obligatoires à considérer par le comité En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.2 de la LAU, ajout d'un critère concernant la valeur patrimoniale et formalisation du critère concernant le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs.</p> <p>Ajout de critères obligatoires pour un immeuble patrimonial En concordance avec le PL-69 et conformément à l'article 148.0.2 de la LAU, des critères obligatoires relatifs au patrimoine sont ajoutés pour l'évaluation d'une demande visant un immeuble patrimonial.</p>
20	<p>ARTICLE 20. Le Comité rend une décision motivée.</p>	<p>ARTICLE 20. Le Comité rend une décision motivée. Cette décision est transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.</p> <p>La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues à la section XI.</p>	<p>Ajout de la procédure de transmission de la décision Obligation prévue à la LAU à l'article 148.0.18, avant l'adoption du PL-69.</p>
21	<p>ARTICLE 21. Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, d'une valeur d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000 \$). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une lettre de garantie; 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32). 	<p>ARTICLE 21. Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, d'une valeur d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment à démolir ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000 \$). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une lettre de garantie; 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32). 4. une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal. 	<p>Modification du montant de la garantie monétaire Il est proposé d'opter pour un montant de garantie financière proportionnel à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir, afin d'assurer une cohérence entre la garantie et l'importance de l'immeuble.</p> <p>Ajout d'un nouveau type de garantie monétaire Suite à une suggestion du Service d'aide juridique de la Ville de Montréal, afin de faciliter la procédure pour le requérant, il est proposé d'ajouter la traite bancaire comme forme de garantie monétaire.</p>
	<p>SECTION XI APPEL</p>	<p>SECTION XI APPEL PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU</p>	<p>Modification du titre de la section Utilisation du terme révision plutôt qu'appel, en concordance avec la LAU (148.0.19) et de manière à tenir compte les ajouts prévus au PL-69 concernant la procédure de désaveu.</p>

28	ARTICLE 28. Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.	ARTICLE 28. Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de demande au conseil de réviser cette décision par écrit devant le conseil. Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision. Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté réviser une décision en vertu du présent article.	Ajustement de la terminologie Remplacement du terme « appel » par « révision » de manière à assurer la concordance avec la terminologie prévue à la LAU. Ajout de la possibilité de révision par le conseil pour un immeuble patrimonial En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.19 de la LAU, permettant au conseil d'arrondissement de réviser la décision du comité d'étude des demandes de démolition.
28.1	Inexistant	ARTICLE 28.1. Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que la décision n'est pas portée en révision ou lorsque le conseil, en révision d'une décision du comité, autorise la démolition d'un tel immeuble, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal de la Ville de Montréal. L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant.	Ajout de l'obligation de transmission de la décision au conseil municipal En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.20.1 de la LAU, un avis de la décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial doit être transmis sans délai au conseil municipal.
28.2	Inexistant	ARTICLE 28.2. Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du conseil.	Ajout de la procédure permettant au conseil municipal de désavouer la décision En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.20.1 de la LAU, le conseil municipal peut, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil.
31	ARTICLE 31. Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu appel au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.	ARTICLE 31. Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu appel une demande de révision au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation. Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes : 1° la date à laquelle le conseil municipal de la Ville de Montréal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 28.2.; 2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 28.2. .	Ajustement de la terminologie Remplacement du terme « appel » par « révision » de manière à assurer la concordance avec la terminologie prévue à la LAU. Ajout des conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation concernant un immeuble patrimonial En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.21 de la LAU, établissement du délai avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition pour un immeuble patrimonial.

ANNEXE A

ÉVALUATION D'UN BÂTIMENT DÉMOLI OU ENDOMMAGÉ

BÂTIMENT ISOLÉ COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL DE 1 ÉTAGE			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	11		
Mur arrière	11		
Mur côté droit	11		
Mur côté gauche	11		
Toiture	16		
Fenêtres/portes	10		
Intérieur	30		
Total	100		

BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL DE 2 ÉTAGES ET PLUS AINSI QUE BÂTIMENT ISOLÉ RÉSIDENTIEL			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	7		
Mur côté gauche	7		
Toiture	5		
Fenêtres/portes	7		
Intérieur	60		
Total	100		

BÂTIMENT JUMELÉ (TOUS LES USAGES)			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	7		
Mur côté gauche	7		
Toiture	5		
Fenêtres/portes	7		
Intérieur	60		
Total	100		

ÉVALUATION D'UN BÂTIMENT DÉMOLI OU ENDOMMAGÉ (SUITE)

BÂTIMENT CONTIGU (TOUS LES USAGES)			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	3		
Mur côté gauche	3		
Toiture	9		
Fenêtres/portes	11		
Intérieur	60		
Total	100		

RCA 35-1, a.5, 2020-06-03;

Abrogé

Modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte

Actuellement, la perte après sinistre est évaluée selon le volume physique, ce qui exige des plans et des calculs complexes. Pour simplifier, il est proposé d'utiliser la valeur inscrite au rôle d'évaluation, puisque les sinistres sont généralement accompagnés de rapports professionnels et que cette donnée est facilement accessible. L'annexe A ne s'applique donc plus.

Annexe B	Inexistant	<p>ANNEXE B IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</p> <p><u>Immeubles patrimoniaux exceptionnels</u></p> <p>Vocation historique commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou) - 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell) <p>Vocation historique liée au génie civil</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9000, boulevard Louis-H.-Lafontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine) <p>Vocation historique publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7741, avenue du Ronceray <p>Vocation historique résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7020, avenue Guy - 8351, boulevard Métropolitain <p><u>Immeubles patrimoniaux intéressants</u></p> <p>Vocation historique publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph) - 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith) - 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau) - 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine (Mairie d'Anjou) - 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier) - 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier) <p>Vocation historique résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7401, boulevard Métropolitain - 7080, avenue de Montpensier - 7620, avenue de Montpensier - 7681, avenue de Montpensier - 7700, avenue de Montpensier <p><u>Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 7961, place de Dade (Église Anjou United) - 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou) - 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou) 	<p>Concordance au PUM (DC 7.8)</p> <p>Ajout d'une annexe afin d'accompagner l'ajout de la définition de « immeuble patrimonial identifié au PUM » à l'article 1 afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux listés au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).</p>
Annexe C	Inexistant	<p>ANNEXE C IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7401, boulevard Métropolitain - 8351, boulevard Métropolitain (maison et garage) 	<p>Inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel</p> <p>Ajout d'une annexe afin d'accompagner l'ajout de la définition « immeubles patrimoniaux » à l'article 1 afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux de l'arrondissement d'Anjou, c'est-à-dire qu'il figure dans l'inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).</p>



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1267077004

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet de règlement vise à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12050

Adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

40.11 1267077004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* , visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-23 13:41

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification réglementaire vise principalement à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (anciennement projet de loi n° 69), entrée en vigueur le 1er avril 2021.

Cette loi apporte notamment des ajustements à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi qu'à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), visant à encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux notamment par l'ajout de critères d'évaluation propres à ceux-ci ainsi que par la mise en place d'une procédure de révision des décisions rendues par le comité de démolition. Ces modifications rendent nécessaires certaines mises à jour au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)*.

Ce projet de règlement est lié à l'adoption de la résolution CG24-0587, laquelle établit l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'arrondissement d'Anjou, soit des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

De plus, le projet de règlement prévoit certains ajustements dans le cadre de l'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), ainsi que diverses modifications visant à apporter des correctifs et à améliorer l'application du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0587 - 24 octobre 2024 : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

CA21 12221 - 7 septembre 2021: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-2), afin de modifier les dispositions pénales

CA20 12116 - 2 juin 2020 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-1), afin de soumettre au comité de

démolition les bâtiments abritant exclusivement un usage commercial ou industriel, d'ajouter une grille d'analyse et de soustraire les projets de démolitions visés pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) visent les éléments suivants :

- Article 1 :
 - abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial » afin de créer une nouvelle définition s'ajustant à la terminologie du PUM ;
 - révision de la définition « démolition » afin de remplacer le calcul basé sur le volume par une méthode fondée sur la superficie des murs extérieurs et du toit, tout en intégrant les notions exigées par le PUM ;
 - mise à jour de la définition « directeur » selon le titre actuel ;
 - ajout de la définition « immeuble patrimonial » ;
 - ajout de la définition « immeuble patrimonial identifié au PUM » afin de s'ajuster à la terminologie du PUM ;
 - mise à jour de la définition « loi » afin d'identifier la référence législative ;
 - correction de la définition « logement » suite au changement de dénomination de l'organisme.
- Article 2 : rectification d'une référence à l'article qui attribue l'exercice des fonctions du comité d'étude des demandes de démolition au comité consultatif d'urbanisme.
- Article 5 :
 - ajout des immeubles patrimoniaux parmi les immeubles ne pouvant être exclus de l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition ;
 - modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte d'un bâtiment incendié ou sinistré ;
 - précision concernant les bâtiments dangereux.
- Article 6:
 - précision indiquant que les documents exigés à l'article 6 ne s'appliquent pas aux constructions visées à l'article 5 ;
 - ajout d'un document à soumettre, soit un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble l'immeuble ;
 - ajout d'un document à soumettre, soit une estimation du coût des travaux de restauration ;
 - ajout d'un document à soumettre pour un immeuble patrimonial ou un immeuble patrimonial identifié au PUM, soit une étude patrimoniale .
- Article 7 : retrait du délai de transmission au comité et au secrétaire d'arrondissement.
- Article 8 : précision indiquant que les frais ne sont exigés que lorsque des travaux de désaffectation, de murage ou de disjonction sont nécessaires.
- Article 9 : ajout d'une obligation de transmettre l'avis public visant un immeuble patrimonial au ministre de la Culture et des Communications (MCC).
- Article 14 : ajout d'un cas de report de décision afin de permettre à une personne

intéressée d'entreprendre des démarches pour acquérir un immeuble patrimonial et en préserver le caractère patrimonial.

- Article 15 : réécriture pour inclure l'obligation d'audition publique pour les immeubles patrimoniaux.
- Article 16 : retrait de l'exigence prévoyant la suspension d'une demande rendue non-conforme par un avis de motion.
- Article 17 :
 - ajout d'une numérotation aux critères d'évaluation ;
 - ajout d'un critère sur la valeur patrimoniale et formalisation du critère lié au préjudice aux locataires et aux besoins en logement ;
 - ajout de critères obligatoires pour un immeuble patrimonial.
- Article 20 : ajout de la procédure de transmission de la décision du comité.
- Article 21 :
 - modification du montant de la garantie monétaire par un montant proportionnel à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir ;
 - ajout de la traite bancaire à titre de modalité supplémentaire de garantie monétaire.
- Section XI : mise à jour du titre afin d'intégrer la notion de révision et la procédure de désaveu prévue à la LAU.
- Article 28 :
 - ajustement de la terminologie afin de remplacer le terme « appel » par « révision » ;
 - ajout de la possibilité de révision de la décision par le conseil d'arrondissement pour un immeuble patrimonial.
- Article 28.1 : ajout de l'obligation de transmission de la décision au conseil municipal pour un immeuble patrimonial.
- Article 28.2 : ajout de la procédure permettant au conseil municipal de désavouer la décision du comité pour un immeuble patrimonial.
- Article 31 :
 - ajustement de la terminologie afin de remplacer le terme « appel » par « révision » ;
 - ajout des conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation concernant un immeuble patrimonial.
- Annexe A : abrogation de l'annexe A portant sur l'évaluation d'un bâtiment incendié ou endommagé.
- Annexe B : ajout de l'annexe B afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux identifiés au PUM situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.
- Annexe C : ajout de l'annexe C afin d'inclure la liste des Immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, c'est-à-dire qu'il figure dans l'inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Considérant :

- que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;
- qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;
- que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du règlement RCA 35-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 à l'échelle de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- Publication d'un avis pour consultation publique
- Tenue d'une consultation publique
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-06

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2026-02-18

Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »



1267077004_Projet de reglement RCA 35-3_vf.docx



1267077004_Tableau modificateur_RCA-35-3_vf.pdf



1267077004_Annexe B_Batiment d'intéret patrimonial.pdf



1267077004_Annexe C_Immeubles patrimoniaux.pdf1267077004_ Grille Mtl 2030.pdf



Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 35-3**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35), AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET D'AJUSTER CERTAINS PARAMÈTRES D'ENCADREMENT RELATIFS À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Vu les articles 113, 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19);

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) est modifié par :

1° l'abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial » ;

2° le remplacement de la définition « démolition », par la définition suivante :

« **démolition** » : intervention qui entraîne la démolition de 50 % et plus de la superficie cumulée de la structure des murs extérieurs et du toit. La superficie des ouvertures est incluse dans le calcul de la superficie totale visée au premier alinéa.

La superficie d'un mur de fondation, d'un mur mitoyen et de la structure de plancher est exclue du calcul de la superficie totale visée au premier alinéa; » ;

3° le remplacement de la définition « directeur », par la définition suivante :

« **directeur** » : directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises; » ;

4° l'insertion, après la définition « ensemble urbain d'intérêt », des définitions suivantes :

« **immeuble patrimonial** » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement; » ;

« **immeuble patrimonial identifié au PUM** » : immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement ;

5° l'ajout, à la définition « loi », des mots suivants, après le mot « urbanisme » :

« (RLRQ, chapitre A-19.1) » ;

6° le remplacement, à la définition « logement », des mots « la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) » par les mots suivants :

« le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal » par les mots suivants :

« l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « un bâtiment d'intérêt patrimonial » par les mots suivants :

« un immeuble patrimonial, un immeuble patrimonial identifié au PUM, » ;

2° le retrait, au premier alinéa, après les mots « à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité », des mots suivants :

« de démolition » ;

3° le remplacement du 4^e paragraphe par le paragraphe suivant :

« 4. un bâtiment incendié ou sinistré s'il est démontré qu'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. La perte est déterminée à partir d'un rapport d'assurance, d'un rapport d'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou d'une expertise indépendante; » ;

4° par le remplacement du 12^e paragraphe par le paragraphe suivant :

« 12. un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande », par les mots suivants :

« devant obtenir une autorisation du comité de démolition » ;

2° l'insertion, après le 6^e paragraphe, des paragraphes suivants :

« 6.1. un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par une personne experte dans le domaine;

6.2. une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par une personne experte dans le domaine;

6.3. dans le cas d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, une évaluation patrimoniale réalisée par une personne experte en la matière; ».

5. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier paragraphe, après les mots « désaffectation des entrées charretières », des mots suivants :

« , s'il y a lieu » ;

2° l'insertion, au deuxième paragraphe, après les mots « la disjonction du branchement d'eau », des mots suivants :

« , s'il y a lieu ».

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications. ».

8. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial. ».

9. L'article 15 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 15.** Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. ».

10. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'abrogation des mots suivants :

« Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision. ».

11. L'article 17 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 17.** Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer :

1. l'état de l'immeuble visé par la demande;
2. la valeur patrimoniale de l'immeuble;
3. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
4. le coût de la restauration;
5. l'utilisation projetée du sol dégagé;
6. lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
7. tout autre critère pertinent.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l'alinéa précédent, les critères additionnels suivants concernant l'immeuble :

1. son histoire;
2. sa contribution à l'histoire locale;
3. son degré d'authenticité et d'intégrité;
4. sa représentativité d'un courant architectural particulier;
5. sa contribution à un ensemble à préserver;
6. tout autre critère pertinent. ».

12. L'article 20 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 20.** Le Comité rend une décision motivée. Cette décision est transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues à la section XI. ».

13. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) », par les mots suivants :

« égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment à démolir » ;

2° l'ajout du paragraphe suivant :

« 4. une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal. » .

14. Le libellé de la « SECTION XI : APPEL » est remplacé par le libellé suivant :

« SECTION XI : PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU ».

15. L'article 28 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 28.** Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, demander au conseil de réviser cette décision par écrit devant le conseil.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision en vertu du présent article. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 28, des articles suivants :

« **ARTICLE 28.1.** Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que la décision n'est pas portée en révision ou lorsque le conseil, en révision d'une décision du comité, autorise la démolition d'un tel immeuble, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal de la Ville de Montréal.

L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant.

ARTICLE 28.2. Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du conseil. ».

17. L'article 31 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 31.** Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu une demande de révision au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1° la date à laquelle le conseil municipal de la Ville de Montréal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 28.2.;

2° l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à l'article 28.2. . ».

18. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU », jointe en annexe I au présent règlement.

20. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C intitulée « IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU », jointe en annexe II au présent règlement.

ANNEXE I

ANNEXE B DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35) INTITULÉE « IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU »

ANNEXE II

ANNEXE C DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35) INTITULÉE « IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU »

GDD : 1257077004

ANNEXE B

IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Bâtiments identifiés comme tel à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Immeubles patrimoniaux exceptionnels

Vocation historique commerciale

- 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou)
- 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell)

Vocation historique liée au génie civil

- 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine)

Vocation historique publique

- 7741, avenue du Ronceray

Vocation historique résidentielle

- 7020, avenue Guy
- 8351, boulevard Métropolitain

Immeubles patrimoniaux intéressants

Vocation historique publique

- 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph)
- 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith)
- 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau)
- 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Mairie d'Anjou)
- 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier)
- 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier)

Vocation historique résidentielle

- 7401, boulevard Métropolitain
- 7080, avenue de Montpensier
- 7620, avenue de Montpensier
- 7681, avenue de Montpensier
- 7700, avenue de Montpensier

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés

- 7961, place de Dade (Église Anjou United)
- 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou)
- 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou)

ANNEXE C

IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)*, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

- 7401, boulevard Métropolitain
- 8351, boulevard Métropolitain (maison et garage)

Objet de l'amendement RCA 35-03 – Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)			
No. art.	En vigueur	Proposé	Commentaires
1	ARTICLE 1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : (...) « bâtiment d'intérêt patrimonial » : bâtiment identifié comme tel au chapitre de l'arrondissement d'Anjou du plan d'urbanisme de Montréal;	ARTICLE 1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : (...) « bâtiment d'intérêt patrimonial » : bâtiment identifié comme tel au chapitre de l'arrondissement d'Anjou du plan d'urbanisme de Montréal ;	Concordance au PUM (DC 7.8) Abrogation de la définition afin de s'ajuster à la terminologie du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par l'ajout la définition « immeuble patrimonial identifié au PUM »
	« démolition » : intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations;	« démolition » : intervention qui entraîne la démolition de 50 % et plus de la superficie cumulée de la structure des murs extérieurs et du toit. La superficie des ouvertures est incluse dans le calcul de la superficie totale visée au premier alinéa. La superficie d'un mur de fondation, d'un mur mitoyen et de la structure de plancher est exclue du calcul de la superficie totale visée au premier alinéa;	Modification de la méthode de calcul d'une démolition Concordance au PUM (DC 9.5.1) La définition de « démolition » est révisée afin de remplacer le calcul basé sur le volume par une méthode plus simple, fondée sur la superficie des murs extérieurs et du toit, tout en intégrant les notions exigées par le PUM.
	« directeur » : directeur – Aménagement urbain, Génie et Services aux entreprises;	« directeur » : directeur – Aménagement urbain, Génie et Services aux entreprises directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ;	Correction d'une définition La définition est mise à jour afin de refléter le titre actuel du directeur.
	Définition inexistante	« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement;	Ajout d'une définition En concordance avec la Loi modifiant la <i>Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives</i> (anciennement projet de loi n° 69), ici identifié PL-69, visant la protection des immeubles patrimoniaux, conformément à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
		« immeuble patrimonial identifié au PUM » : immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement ;	Concordance au PUM (DC 7.8) Suite à l'abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial », ajout d'une nouvelle définition afin de s'ajuster à la terminologie du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).
	« loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;	« loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);	Correction d'une définition Afin d'identifier la référence législative.
« logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1);	« logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) ;	Correction d'une définition Mise à jour du titre de la loi afin de refléter la nouvelle dénomination officielle de l'organisme.	
2	ARTICLE 2. Un comité nommé « Comité d'étude des demandes de démolition » est par les présentes constitué. Il est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal.	ARTICLE 2. Un comité nommé « Comité d'étude des demandes de démolition » est par les présentes constitué. Il est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 132 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) .	Rectification d'une référence L'attribution de l'exercice des fonctions du comité d'étude des demandes de démolition au comité consultatif d'urbanisme est énoncée à l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

5	<p>ARTICLE 5. Nonobstant l'article 4 du présent règlement, à moins de viser un bâtiment d'intérêt patrimonial ou un immeuble situé dans un ensemble urbain d'intérêt, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition en vertu du Règlement sur les permis et les certificats (1527) :</p> <p>(...)</p> <p>4. un bâtiment incendié ou endommagé, détruit à plus de 50% de son volume sans égard aux fondations tel que calculé selon le tableau de l'annexe A;</p> <p>(...)</p> <p>12. un bâtiment dangereux.</p>	<p>ARTICLE 5. Nonobstant l'article 4 du présent règlement, à moins de viser un bâtiment d'intérêt patrimonial un immeuble patrimonial, un immeuble patrimonial identifié au PUM, ou un immeuble situé dans un ensemble urbain d'intérêt, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition en vertu du Règlement sur les permis et les certificats (1527) :</p> <p>(...)</p> <p>4. un bâtiment incendié ou sinistré s'il est démontré qu'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. La perte est déterminée à partir d'un rapport d'assurance, d'un rapport d'intervention du Service d'incendie de Montréal ou d'une expertise indépendante;</p> <p>(...)</p> <p>12. un bâtiment dangereux visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire.</p>	<p>Ajout d'un type de bâtiment ne pouvant être exclu En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.1 de la LAU, les immeubles patrimoniaux ne peuvent être exclus de l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.</p> <p>Modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte d'un bâtiment incendié ou sinistré Actuellement, la perte après sinistre est évaluée selon le volume physique, ce qui exige des plans et des calculs complexes. Pour simplifier, il est proposé d'utiliser la valeur inscrite au rôle d'évaluation, puisque les sinistres sont généralement accompagnés de rapports professionnels et que cette donnée est facilement accessible.</p> <p>Réécriture pour précision Cette précision vise à indiquer que les bâtiments dangereux sont encadrés par le règlement 11-018 ou qu'ils peuvent également faire l'objet d'une décision judiciaire.</p>
6	<p>ARTICLE 6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants, à savoir :</p> <p>(...)</p> <p>6. les motifs qui justifient la demande de certificat d'autorisation de démolition;</p> <p>Inexistants</p> <p>7. le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation;</p> <p>(...)</p>	<p>ARTICLE 6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande devant obtenir une autorisation du Comité doit être accompagnée des documents et renseignements suivants, à savoir :</p> <p>(...)</p> <p>6.1. un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par une personne experte dans le domaine;</p> <p>6.2. une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par une personne experte dans le domaine;</p> <p>6.3. dans le cas d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, une évaluation patrimoniale réalisée par une personne experte en la matière;</p>	<p>Précision sur les constructions non-visées par l'approbation du comité Précision apportée afin d'éviter toute ambiguïté liée à la mention « Toute demande de certificat de démolition », en clarifiant que les documents exigés ne s'appliquent pas aux constructions visées à l'article 5.</p> <p>Ajout d'un document à soumettre Le comité devant considérer l'état de l'immeuble visé dans l'analyse de la demande, il y a lieu de formaliser le dépôt d'un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble, et ce produit par un expert en la matière, en conformité avec l'article 148.0.2.1 de la LAU.</p> <p>Ajout d'un document à soumettre Le comité devant considérer le coût de la restauration dans l'analyse de la demande, il y a lieu de formaliser le dépôt d'une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par un expert en la matière, en conformité avec l'article 148.0.2.1 de la LAU.</p> <p>Ajout d'un document à soumettre En concordance avec le PL-69, comme prévu à l'article 148.0.2.1 de la LAU et afin d'évaluer les critères obligatoires à considérer par le comité pour un immeuble patrimonial, il serait pertinent d'accompagner une demande de démolition d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, d'une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière.</p>
7	<p>ARTICLE 7. Dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de certificat d'autorisation de démolition complétée, le directeur en transmet une copie au Comité et au secrétaire d'arrondissement.</p>	<p>ARTICLE 7. Abrogé.</p>	<p>Retrait du délai de transmission Il n'y a pas d'obligation de délai de transmission de la demande au comité et au secrétaire d'arrondissement à la LAU. Ce délai n'est pas réalisable en raison de l'analyse de conformité nécessaire et des modifications qui peuvent être requises pour atteindre la conformité.</p>
8	<p>ARTICLE 8. La personne qui demande un certificat d'autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes :</p> <p>1. les frais pour la désaffectation des entrées charretières;</p> <p>2. les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau;</p> <p>3. le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p> <p>4. les frais pour l'affiche et pour la publication de l'avis public exigé par le présent règlement, tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p>	<p>ARTICLE 8. La personne qui demande un certificat d'autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes :</p> <p>1. les frais pour la désaffectation des entrées charretières, s'il y a lieu;</p> <p>2. les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau, s'il y a lieu;</p> <p>3. le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p> <p>4. les frais pour l'affiche et pour la publication de l'avis public exigé par le présent règlement, tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;</p>	<p>Précision visant à indiquer que les frais sont exigés si nécessaire Certains projets de démolition peuvent réutiliser les entrées charretières ainsi que les canalisations d'égout et le branchement d'eau existants, de sorte que les frais correspondants peuvent ne pas être exigés.</p>

9	<p>ARTICLE 9. Lorsque le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation de démolition et au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle le Comité doit étudier la demande, le secrétaire d'arrondissement publie un avis public conformément aux exigences de la loi aux frais du requérant. Un avis de la demande doit être affiché au même moment sur l'immeuble visé par la demande à un endroit facilement visible pour les passants.</p>	<p>ARTICLE 9. Lorsque le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation de démolition et au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle le Comité doit étudier la demande, le secrétaire d'arrondissement publie un avis public conformément aux exigences de la loi aux frais du requérant. Un avis de la demande doit être affiché au même moment sur l'immeuble visé par la demande à un endroit facilement visible pour les passants.</p> <p>Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.</p>	<p>Transmission de l'avis public au ministre de la Culture et des Communications pour les immeubles patrimoniaux (MCC) En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.5 de la LAU, une demande de démolition visant un immeuble patrimonial doit être notifiée sans délai au MCC.</p>
14	<p>ARTICLE 14. Le Comité peut reporter une seule fois le prononcé de sa décision d'au plus deux (2) mois, pour permettre à une personne intéressée qui lui a demandé un délai, d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble et de lui conserver son caractère locatif résidentiel.</p>	<p>ARTICLE 14. Le Comité peut reporter une seule fois le prononcé de sa décision d'au plus deux (2) mois, pour permettre à une personne intéressée qui lui a demandé un délai, d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble et de lui conserver son caractère locatif résidentiel.</p> <p>Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.</p>	<p>Ajout d'un cas de report de décision En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.8 de la LAU, le comité peut reporter une fois le prononcé de sa décision afin de permettre à une personne intéressée de faire les démarches pour acquérir l'immeuble patrimonial pour en conserver le caractère patrimonial.</p>
15	<p>ARTICLE 15. Le Comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.</p>	<p>ARTICLE 15. Le Comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun. Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.</p>	<p>Réécriture pour inclure l'obligation d'audition publique pour les immeubles patrimoniaux En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.7 de la LAU, une audition publique est obligatoire pour une demande d'autorisation de démolition visant un immeuble patrimonial.</p>
16	<p>ARTICLE 16. Préalablement à l'étude de sa demande de certificat d'autorisation, le propriétaire doit soumettre au Comité pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;</p> <p>Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.</p>	<p>ARTICLE 16. Préalablement à l'étude de sa demande de certificat d'autorisation, le propriétaire doit soumettre au Comité pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.</p> <p>Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.</p>	<p>Conformité du programme de réutilisation du sol Il est proposé de retirer l'exigence prévoyant la suspension d'une demande rendue non-conforme par un avis de motion. Cette disposition provenait de l'article 148.0.4 de la LAU et a été abrogé par le PL-69.</p> <p>Son retrait permettra d'éviter des délais et de laisser au comité la possibilité de considérer les modifications réglementaires dans son analyse,</p>

17	<p>ARTICLE 17. Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;</p> <p>Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer l'état de l'immeuble visé dans la demande, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et tout autre critère pertinent, notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.</p>	<p>ARTICLE 17. Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties; .</p> <p>Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'état de l'immeuble visé dans la demande; 2. la valeur patrimoniale de l'immeuble; 3. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage; 4. le coût de la restauration; 5. l'utilisation projetée du sol dégagé. 6. lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs; 7. tout autre critère pertinent. notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires. <p>Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l'alinéa précédent, les critères additionnels suivants concernant l'immeuble :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. son histoire; 2. sa contribution à l'histoire locale; 3. son degré d'authenticité et d'intégrité; 4. sa représentativité d'un courant architectural particulier; 5. sa contribution à un ensemble à préserver; 6. tout autre critère pertinent. 	<p>Correction d'une coquille Remplacement d'un point-virgule par un point en fin de phrase.</p> <p>Ajout d'une numérotation aux critères d'évaluation Afin de structurer le contenu et faciliter la compréhension.</p> <p>Ajout de critères obligatoires à considérer par le comité En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.2 de la LAU, ajout d'un critère concernant la valeur patrimoniale et formalisation du critère concernant le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs.</p> <p>Ajout de critères obligatoires pour un immeuble patrimonial En concordance avec le PL-69 et conformément à l'article 148.0.2 de la LAU, des critères obligatoires relatifs au patrimoine sont ajoutés pour l'évaluation d'une demande visant un immeuble patrimonial.</p>
20	<p>ARTICLE 20. Le Comité rend une décision motivée.</p>	<p>ARTICLE 20. Le Comité rend une décision motivée. Cette décision est transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.</p> <p>La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues à la section XI.</p>	<p>Ajout de la procédure de transmission de la décision Obligation prévue à la LAU à l'article 148.0.18, avant l'adoption du PL-69.</p>
21	<p>ARTICLE 21. Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, d'une valeur d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000 \$). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une lettre de garantie; 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32). 	<p>ARTICLE 21. Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, d'une valeur d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment à démolir ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000 \$). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une lettre de garantie; 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32). 4. une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal. 	<p>Modification du montant de la garantie monétaire Il est proposé d'opter pour un montant de garantie financière proportionnel à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir, afin d'assurer une cohérence entre la garantie et l'importance de l'immeuble.</p> <p>Ajout d'un nouveau type de garantie monétaire Suite à une suggestion du Service d'aide juridique de la Ville de Montréal, afin de faciliter la procédure pour le requérant, il est proposé d'ajouter la traite bancaire comme forme de garantie monétaire.</p>
	<p>SECTION XI APPEL</p>	<p>SECTION XI APPEL PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU</p>	<p>Modification du titre de la section Utilisation du terme révision plutôt qu'appel, en concordance avec la LAU (148.0.19) et de manière à tenir compte les ajouts prévus au PL-69 concernant la procédure de désaveu.</p>

28	ARTICLE 28. Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.	ARTICLE 28. Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de demande au conseil de réviser cette décision par écrit devant le conseil. Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision. Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté réviser une décision en vertu du présent article.	Ajustement de la terminologie Remplacement du terme « appel » par « révision » de manière à assurer la concordance avec la terminologie prévue à la LAU. Ajout de la possibilité de révision par le conseil pour un immeuble patrimonial En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.19 de la LAU, permettant au conseil d'arrondissement de réviser la décision du comité d'étude des demandes de démolition.
28.1	Inexistant	ARTICLE 28.1. Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que la décision n'est pas portée en révision ou lorsque le conseil, en révision d'une décision du comité, autorise la démolition d'un tel immeuble, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal de la Ville de Montréal. L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant.	Ajout de l'obligation de transmission de la décision au conseil municipal En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.20.1 de la LAU, un avis de la décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial doit être transmis sans délai au conseil municipal.
28.2	Inexistant	ARTICLE 28.2. Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du conseil.	Ajout de la procédure permettant au conseil municipal de désavouer la décision En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.20.1 de la LAU, le conseil municipal peut, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil.
31	ARTICLE 31. Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu appel au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.	ARTICLE 31. Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu appel une demande de révision au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation. Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes : 1° la date à laquelle le conseil municipal de la Ville de Montréal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 28.2.; 2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 28.2. .	Ajustement de la terminologie Remplacement du terme « appel » par « révision » de manière à assurer la concordance avec la terminologie prévue à la LAU. Ajout des conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation concernant un immeuble patrimonial En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.21 de la LAU, établissement du délai avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition pour un immeuble patrimonial.

ANNEXE A

ÉVALUATION D'UN BÂTIMENT DÉMOLI OU ENDOMMAGÉ

BÂTIMENT ISOLÉ COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL DE 1 ÉTAGE			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	11		
Mur arrière	11		
Mur côté droit	11		
Mur côté gauche	11		
Toiture	16		
Fenêtres/portes	10		
Intérieur	30		
Total	100		

BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL DE 2 ÉTAGES ET PLUS AINSI QUE BÂTIMENT ISOLÉ RÉSIDENTIEL			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	7		
Mur côté gauche	7		
Toiture	5		
Fenêtres/portes	7		
Intérieur	60		
Total	100		

BÂTIMENT JUMELÉ (TOUS LES USAGES)			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	7		
Mur côté gauche	7		
Toiture	5		
Fenêtres/portes	7		
Intérieur	60		
Total	100		

ÉVALUATION D'UN BÂTIMENT DÉMOLI OU ENDOMMAGÉ (SUITE)

BÂTIMENT CONTIGU (TOUS LES USAGES)			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	3		
Mur côté gauche	3		
Toiture	9		
Fenêtres/portes	11		
Intérieur	60		
Total	100		

RCA 35-1, a.5, 2020-06-03;

Abrogé

Modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte

Actuellement, la perte après sinistre est évaluée selon le volume physique, ce qui exige des plans et des calculs complexes. Pour simplifier, il est proposé d'utiliser la valeur inscrite au rôle d'évaluation, puisque les sinistres sont généralement accompagnés de rapports professionnels et que cette donnée est facilement accessible. L'annexe A ne s'applique donc plus.

Annexe B	Inexistant	<p>ANNEXE B IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</p> <p><u>Immeubles patrimoniaux exceptionnels</u></p> <p>Vocation historique commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou) - 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell) <p>Vocation historique liée au génie civil</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9000, boulevard Louis-H.-Lafontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine) <p>Vocation historique publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7741, avenue du Ronceray <p>Vocation historique résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7020, avenue Guy - 8351, boulevard Métropolitain <p><u>Immeubles patrimoniaux intéressants</u></p> <p>Vocation historique publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph) - 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith) - 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau) - 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine (Mairie d'Anjou) - 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier) - 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier) <p>Vocation historique résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7401, boulevard Métropolitain - 7080, avenue de Montpensier - 7620, avenue de Montpensier - 7681, avenue de Montpensier - 7700, avenue de Montpensier <p><u>Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 7961, place de Dade (Église Anjou United) - 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou) - 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou) 	<p>Concordance au PUM (DC 7.8)</p> <p>Ajout d'une annexe afin d'accompagner l'ajout de la définition de « immeuble patrimonial identifié au PUM » à l'article 1 afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux listés au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).</p>
Annexe C	Inexistant	<p>ANNEXE C IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7401, boulevard Métropolitain - 8351, boulevard Métropolitain (maison et garage) 	<p>Inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel</p> <p>Ajout d'une annexe afin d'accompagner l'ajout de la définition « immeubles patrimoniaux » à l'article 1 afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux de l'arrondissement d'Anjou, c'est-à-dire qu'il figure dans l'inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).</p>



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1267077004

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet de règlement vise à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12051

Abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÈRENT QUE par suite de l'adoption par le conseil du projet PH-79-003 adopté en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseaies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÈRENT QUE le projet PH-79-003 remplace le projet PP-79-010 adopté par la résolution CA23 12050 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) ;

CONSIDÈRENT QU'Il y a lieu d'abroger la résolution CA23 12050 à la demande du requérant;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010).

ADOPTÉE

40.12 1267203002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026

**Dossier # : 1267203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÈRENT QUE par suite de l'adoption par le conseil du projet PH-79-003 adopté en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseraies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
CONSIDÈRENT QUE le projet PH-79-003 remplace le projet PP-79-010 adopté par la résolution CA23 12050 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) ;

CONSIDÈRENT QU'Il y a lieu d'abroger la résolution CA23 12050 à la demande du requérant;

Il est recommandé:

D'abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-17 15:22

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021 une demande de PPCMOI 3003065193 a été approuvée, concernant le site situé dans le centre-ville d'Anjou et est encadré par trois voies de circulation importantes, soit le boulevard des Roseraies à l'ouest, la rue St-Zotique Est au sud et le boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'est, composé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec et a une superficie de 18 950,3 mètres carrés.

Le promoteur, qui a initié cette demande, à vendu la propriété en 2025. Le nouvel acquéreur a présenter une version modifiée du projet initialement approuvé. Une nouvelle demande de projet particulier a donc été déposée, le tout en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2).

Le 16 mai 2025, une demande a été déposée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) afin de permettre la réalisation de projets résidentiels qui dérogent aux règlements d'urbanisme prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le 30 septembre 2025 ce nouveau projet à été adopté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12217 - 30 septembre 2025 - Adopter la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseraies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PH-79-003) 1258770009

CA24 12220 - 12 novembre 2024 : Adopter une résolution édictant des balises relatives aux pouvoirs d'exception en matière d'urbanisme conférés aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

CA23 12050 - 7 mars 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Considèrent l'adoption du projet PH-79-003 adopté en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseraies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Considérant que ce projet remplace le projet PP-79-10 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) sur le même site;

Il y a lieu d'abroger la résolution

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-12

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-02-12

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12052

Refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau - lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 février 2026;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.13 1267077002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1267077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 février 2026;
Il est recommandé:

De refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-20 14:42

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement pour une case de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), dans le cadre du projet d'agrandissement du logement situé au 7275, avenue Rondeau. En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant.

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de plus de trois logements est de 5000\$ par case. Les montants accumulés sont utilisés à des fins de financement des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement pour une case de stationnement (demande no. 3003618402) est datée du 17 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 7261-7277, avenue Rondeau, une habitation jumelée, est en cours de transformation afin de compter cinq logements, soit quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol. À l'origine, il s'agissait d'un quadruplex. Un permis (3003606175) a été délivré le 17 décembre 2025 pour l'ajout d'un logement au sous-sol, conformément à l'article 23 du RCA 40, en occupant une partie du logement 7275 (logement du propriétaire) ainsi que le garage intérieur situé à l'arrière. La case de stationnement intérieure retirée dans le cadre de ces travaux sera relocalisée à l'extérieur, à l'arrière du bâtiment, le long de celui-ci.

Dans le cadre du présent projet, le propriétaire souhaite agrandir son logement, lequel occupe le rez-de-chaussée et le sous-sol du 7275, afin d'y aménager une chambre dans le garage intérieur adjacent à la façade avant. Dans ce cas-ci, il n'est toutefois pas possible de relocaliser la case de stationnement à l'extérieur de manière conforme à la

réglementation.

Les portes de garage, qui devenues inutilisées vu par l'aménagement du logement supplémentaire au sous-sol et par l'aménagement de la chambre liée à la présente demande, seront conservées et donneront accès à des espaces d'entreposage.

ÉTUDE :

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du RCA 40, le nombre minimal de cases de stationnement requis pour une habitation multifamiliale est de 0,75 case par logement. Le bâtiment compte actuellement cinq logements. Toutefois, le logement supplémentaire autorisé par le permis 3003606175, conformément à l'article 23 du RCA 40, ne nécessite pas de case de stationnement. En effet, cet article permet l'ajout d'un seul logement supplémentaire situé au sous-sol pour les habitations comptant plus de trois logements, sans obligation d'ajouter une case de stationnement.

Ainsi, seuls quatre logements sont pris en compte dans le calcul des exigences en stationnement, pour un total de trois cases de stationnement requises ($4 \times 0,75 = 3$).

Jusqu'à récemment, les trois cases de stationnement requises étaient situées à l'intérieur. Comme mentionné, l'aménagement du logement autorisé par le permis 3003606175 a entraîné le retrait d'une case intérieure, celle localisée à l'arrière. Cette case sera relocalisée à l'extérieur suite aux travaux, à l'arrière du bâtiment, le long de celui-ci.

L'agrandissement du logement visé par la demande de permis 3003631737, qui prévoit l'aménagement d'une chambre dans le garage intérieur avant, sans possibilité de relocaliser la case de stationnement à l'extérieur de manière conforme, entraîne un déficit d'une case de stationnement pour cette propriété.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionne les points suivants :

- Aucune requête n'a été reçue qui fait mention de manque de stationnement sur ce tronçon.
- Par contre, il est très difficile d'établir un état du stationnement sur ce tronçon pour les raisons suivantes :
 - présence du centre Roger-Rousseau qui offre plusieurs activités et ce tout au long de l'année ;
 - présence d'un parc qui comporte plusieurs terrains sportifs (tel que terrain de tennis, de baseball)
 - ajout prochain d'un pôle d'attraction supplémentaire (piscine municipale intérieure);
 - travaux en cours qui occupent une partie du stationnement du centre Roger-Rousseau.
- Lorsque l'on observe le tronçon de l'avenue Rondeau, entre le boulevard Châteauneuf et l'avenue Yvette-Naubert, nous constatons que ce dernier n'offre pas beaucoup de place de stationnement libre.

- Sur le côté ouest de la rue, nous avons plusieurs triplex et duplex (environ 21 propriétés) qui ont pour la plupart une entrée de garage, ce qui restreint le nombre de places de stationnement sur rue.
- Sur le côté est de la rue, on retrouve 6 quadruplex avec chacun une entrée charretière qui donne accès à quelques stationnements intérieurs.
- Le transport en commun est présent sur ce tronçon (ligne 85).
- Il y a présence d'une piste cyclable sur le boulevard Châteauneuf (à proximité).

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande d'exemption en matière de case de stationnement pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le comité considère que le secteur est déjà fortement sollicité en matière de stationnement sur rue, qu'il comporte de nombreuses entrées charretières et qu'une telle approbation pourrait créer un précédent.

En conséquence, le comité a émis un avis défavorable à cette demande d'exemption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande refusée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2026-02-20

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12053

Édicter l'ordonnance 1607-O.112, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigée, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.14 1268428001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1268428001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.112, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-03 07:17

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268428001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.112, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12253 - 2 décembre 2026 - Édicter l'ordonnance 1333-O.203, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.106 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 février 2026
CA25 12186 - 9 septembre 2025 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou et par la Direction d'arrondissement pendant les mois de décembre 2025, ainsi que janvier, février et mars 2026

CA25 12138 - 8 juillet 2025 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du

Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou et par la Direction d'arrondissement pendant les mois de septembre et octobre 2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les responsables doivent, à leur frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de l'événement et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Contribue au point 19, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou
Patrick DUCHARME, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 27 janvier 2026
Alexis OUELLETTE, 26 janvier 2026
Patrick DUCHARME, 26 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-26

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Dossier # : 1268428001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter l'ordonnance 1607-O.112, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026

Formulaires et lettre :



Vernissage_Demande_autorisation_2026.pdf Vernissage2_Demande_autorisation_2026.pdf



DCSLDS_Lettre_vernissages_printemps2026.pdf

Ordonnance :



Projet_1607-O.XX_1268428001.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 mars 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la salle d'exposition Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, les 28 avril 2026 et 14 mai 2026 de 17 h à 20 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2025.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2026 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____ Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2026 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Heures : _____ Nombre de personnes : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 26 janvier 2026

Madame Jessica Bélanger

Agente culturelle
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 2P3

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos vernissages qui auront lieu les 28 avril et 14 mai 2026 dans la salle d'exposition Goncourt.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de la salle d'exposition Goncourt, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celle-ci :

- **Bibliothèque Jean-Corbeil, 7500, avenue Goncourt, Anjou, H1K 2P3 :**
Mardi 28 avril 2026 de 17 h à 20 h, salle d'exposition ;
Jeudi 14 mai 2026 de 17 h à 20 h, salle d'exposition.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Véronic Papineau-Archambault, cheffe de division — Culture et bibliothèques

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1268428001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Vernissages*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité et créer des liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de services en adéquation avec les besoins de la population locale.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12054

Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE

51.01 1268178002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1268178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026

Il est recommandé :

De désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-17 15:22

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1268178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant de l'arrondissement.

Le conseiller de Ville Mme Andrée Hénault occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12281 - 17 décembre 2025 : Désigner le conseiller d'arrondissement, Monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de janvier, février et mars 2026

CA25 12233 - 19 novembre 2025 : Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour le mois de décembre 2025 (125817009)

CA25 12199 - 9 septembre 2025 - Désigner la conseillère d'arrondissement, Madame Kristine Marsolais, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre et novembre 2025 (1255873005)

CA25 12120 - 3 juin 2025 - Désigner le conseiller d'arrondissement, Monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2025 (1255873003)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à désigner le maire suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2026, tel que prévu par art. de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) :

«Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement.

L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure une saine continuité des affaires municipales relevant de la compétence de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1268178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026



MONTREAL 2030 -1268178002.pdfDélégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1268178002*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Direction Projet : *Désigner le conseiller d'arrondissement, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12055

Renommer Madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement et de nommer Madame Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut;

ATTENDU QUE l'officier en titre est absente depuis le 2 décembre 2025 et que par la résolution CA21 12307, Mme Josée Kenny a été nommé secrétaire d'arrondissement en cas d'absence, il est souhaitable de renouveler officiellement sa nomination;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De renommer Mme Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement.

De nommer Madame Cathelynn Marsan, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026.

ADOPTÉE

51.02 1267203003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1267203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renommer Madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement et de nommer Madame Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RL.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

ATTENDU QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

ATTENDU QUE l'officier en titre est absente depuis le 2 décembre 2025 et que par la résolution CA21 12307, Mme Josée Kenny a été nommé secrétaire d'arrondissement en cas d'absence, il est souhaitable de renouveler officiellement sa nomination.

Il est recommandé de:

De nommer Mme Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement.

De nommer Madame Cathelynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-03 07:16

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renommer Madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement et de nommer Madame Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer en tout temps la conformité de l'action municipale, il convient au conseil d'arrondissement de nommer, comme le permet l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, un ou des personnes habilitées à exercer tous les devoirs de la charge du secrétaire d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, sous les mêmes obligations et pénalités.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RL.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

Mme Josée Kenny a été nommé secrétaire d'arrondissement par la résolution CA21 12307 en l'absence de l'officier en titre, Cette résolution n'a pas été abrogé. Suite à l'absence depuis le 2 décembre 2025 de la secrétaire d'arrondissement il est recommander de renommer Mme Kenny à ce titre.

Mme Cathelynn Marsa occupera à compter du 12 mars 2026 le poste de secrétaire-recherchiste à l'arrondissement. Il est donc recommander de la nommer à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12307 -7 décembre 2021 - Nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, nommer madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, pendant l'absence de la fonctionnaire en titre (GDD 1217203011)

CA20 12194 - Séance du 1^{er} septembre 2020 - Nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire recherchiste par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour

l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020 📄;

CA19 12204 - Séance du 10 septembre 2019 - Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019 📄;

CA19 12139 - Séance du 4 juin 2019 - Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019 📄;

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'assurer en tout temps la conformité de l'action municipale
Afin de pouvoir remplacer la secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, il est requis de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-02

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Télécop. : -

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Dépôt: CA26 12056

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre 2025 et 1^{er} décembre 2025

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre 2025 et 1^{er} décembre 2025.

60.01 1267077003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026



Dossier # : 1267077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1er décembre 2025

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre 2025 et 1^{er} décembre 2025.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 15:07

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1267077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1er décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1e décembre 2025, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 1212015 - 13 janvier 2026 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août 2025 et 8 septembre 2025

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du CCU de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1er décembre 2025.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-06

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179
Approuvé le : 2026-02-11

Dossier # : 1267077003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1er décembre 2025



20251006_CR CCU_Signe.pdf



20251201_CR CCU_Signe.pdf



Grille Montreal 2030_1267077003.pdf



Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 6 OCTOBRE, À 18 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
M^{me} Andrée Hénault, conseiller de Ville
M^{me} Francine Beauchamp, représentante des citoyens
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
M. André Boisvert, représentant des citoyens
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
M^{me} France Lemieux, représentante des citoyens
M^{me} Lucia Medeiros, représentante des citoyens

ABSENCES :

M^{me} Francine Imbleau, représentante des citoyens
M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
M. Réjean Boisvert, secrétaire du comité, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)
M^{me} Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

OBSERVATEURS :

Aucun

1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à l'adoption de l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants :

7. Varias :

7.1. 7455, rue Jarry Est

Point d'information PIIA - Projet de classes modulaires
GDD 2257077002 – Geneviève Fafard

7.2. 6315, avenue Cairns

Dérogation mineure - Régulariser l'empiètement du bâtiment dans la marge avant
GDD 1255614012 - Maxime Lanthier

7.3. 7040, rue Bombardier

Point d'information PIIA - Projet de nouvelle construction
GDD 2258770005 – Mathieu Perreault

2. Comptes rendus

2.1. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2025

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

3.1. 6740-6742, avenue des Angevins

Dossier GDD n° : 2255614025

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale jumelée située au 6740-6742, avenue des Angevins – lot 1 110 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation bifamiliale jumelée située au 6740-6742, avenue des Angevins souhaite aménager un logement supplémentaire au sous-sol. Pour ce faire, une porte donnant accès au logement doit être aménagée sur la façade principale du bâtiment.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé, par l'ajout ou le retrait d'ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que la modification des dimensions des ouvertures, excluant le remplacement d'une fenêtre par une fenêtre en baie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003556042 datée du 13 juin 2025.

Description :

Le projet consiste à aménager une nouvelle porte d'entrée au sous-sol de la façade principale afin d'accéder au nouveau logement. L'ouverture aura une dimension totale de 1,90 m X 1,93 m et sera munie d'une fenêtre et porte ayant toutes deux des dimensions de 1,83 m X 0,91 m. L'ouverture aura un cadrage en aluminium blanc.

De plus, le projet comporte l'aménagement d'une cour anglaise dont l'accès par un escalier au sous-sol sera localisé en cours avant. Cette cour anglaise ne peut pas être aménagée du côté gauche vers l'entrée de stationnement, tel que constaté pour plusieurs bâtiments comparables, puisque la pente de l'allée d'accès est supérieure à 10 % et que l'espace sous les marches de l'escalier menant au rez-de-chaussée est trop restreint. Ainsi, ce genre d'aménagement ne serait pas conforme aux normes du code national du bâtiment. Selon le requérant, les travaux de rehaussement de l'allée d'accès et de correctif de l'escalier seraient trop importants et coûteux. Toutefois, les travaux visant la cour anglaise ne sont pas assujettis au PIIA.

Concernant l'aménagement du site, il aura une surface végétalisée d'environ 50% et le trottoir menant à la cour anglaise sera relié au trottoir piéton menant à l'escalier du rez-de-chaussée.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale jumelée située au 6740-6742, avenue des Angevins – lot 1 110 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2. 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou

Dossier GDD n° : 2257077013

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur pour la propriété située au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une enseigne au mur pour l'immeuble situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, pour un nouvel occupant des Halles d'Anjou, soit la pharmacie Pharmaprix.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation latérale gauche.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003589326, datée du 2 septembre 2025.

Description :

Le projet consiste au remplacement de l'enseigne au mur existante identifiant l'ancien occupant, Uniprix, par une nouvelle enseigne au nom du nouvel occupant, Pharmaprix. Cette enseigne sera installée au même emplacement que l'actuelle, soit sur l'élévation latérale gauche du bâtiment, sur le revêtement de briques.

Toutefois, vu la largeur de l'enseigne qui ne permet pas de la positionner au même endroit que l'existante, elle sera positionnée légèrement plus bas, juste au-dessus des fenêtres. Ceci permettra de dégager les grilles de ventilation actuellement obstruées par l'enseigne en place.

Les dimensions de cette enseigne sont de 8,01 mètres de longueur par 0,61 mètre de hauteur pour le lettrage et de 1,44 mètre de longueur par 1,44 mètre de hauteur pour le logo, pour une superficie totale de 6,96 mètres carrés. Elle est formée de lettres individuelles du type « Channel » indiquant le nom du commerce et son logo. Leur cadre est en aluminium et les faces sont en acrylique translucide sur lesquelles sont appliqués des vinyles de couleur. Les lettres sont blanches avec un contour rouge tandis que le logo est bleu et blanc avec un contour bleu. Cette enseigne est illuminée par éclairage interne DEL. **Le fabricant d'enseignes propose d'installer un gradateur. En cas de plaintes de la part des résidents, la luminosité de l'enseigne pourra être ajustée. [m.a.j. 6 octobre 2025]**

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur pour la propriété située au 7500, boulevard des Galeries - d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous réserve que l'enseigne proposée soit munie d'un gradateur, en raison de la présence future d'immeubles résidentiels à proximité.

3.3. 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Dossier GDD n° : 2257077012

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de transformation du bâtiment commercial situé au 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 12098

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

La présente demande s'inscrit dans le cadre du redéveloppement de la propriété située aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Ce site, actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford fera l'objet d'un redéveloppement afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels sur la portion de la propriété adjacente au boulevard des Roseraies et la conservation d'un front commercial sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce redéveloppement du site passe dans un premier temps par la démolition de la partie arrière du bâtiment du concessionnaire (7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine). Cette démolition est autorisée en vertu de la résolution CA25 12072 visant la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Un mur sera reconstruit afin de compléter la portion du bâtiment qui sera conservée. Ce projet de transformation est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 23 de la résolution CA25 12098, adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2025, visant à autoriser un projet de lotissement, d'agrandissement d'un bâtiment commercial et un usage d'unités de libre-entreposage, soit des unités de libre-entreposage pour la propriété située aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003552259 datée du 5 juin 2025.

Description :

Comme mentionné précédemment, le redéveloppement du site passe dans un premier temps par la démolition de la partie arrière du bâtiment du concessionnaire (7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine) qui accueille le département de carrosserie, représentant une superficie de $\pm 2\,900\text{ m}^2$.

En parallèle, une opération cadastrale est en cours afin de subdiviser la propriété en quatre lots distincts : deux lots destinés aux bâtiments projetés de la portion résidentielle (lots projetés 6 669 785 et 6 669 786), et deux lots correspondant aux bâtiments existants de la portion commerciale (lots projetés 6 669 783 et 6 669 784)

Construction d'un mur temporaire

L'intervention projetée consiste à refermer la portion démolie du bâtiment existant. Une partie du mur est existant, au haut de la façade et recouvert d'un revêtement métallique de couleur blanche, présentant un profil ondulé, posé à l'horizontale.

Le matériau de revêtement proposé pour compléter le mur est aussi un revêtement métallique de couleur blanche, présentant un profil ondulé, posé à l'horizontale.

Selon le requérant, cette intervention de nature est temporaire, puisque les activités du concessionnaire prendront fin en octobre 2025. Un projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment, destiné à accueillir des unités de libre-entrepôt, est prévu après la cessation des opérations. Un nouveau revêtement sera alors mis en place afin de s'harmoniser avec la proposition architecturale du projet.

Aménagement du site

La partie arrière du nouveau lot, dégagée à la suite de la démolition de la partie arrière du bâtiment occupé par le concessionnaire, sera aménagée avec une bande de gazon.

Une clôture sera aménagée à la limite arrière du lot, conformément à l'article 208 du Règlement sur le zonage (RCA 40). Cette clôture opaque, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre et maximale de 2,5 mètres, est incluse dans les permis de construction des bâtiments résidentiels, actuellement déposés et en cours d'analyse, afin de répondre aux besoins en matière d'acoustique et de manière à ne pas être endommagée pendant les travaux de construction résidentielle. De plus, cette clôture répondra aux critères de bande tampon détaillés dans les résolutions du PPCMOI PP-79-024 (résolution CA25 12098) et du projet d'habitation PH-79-001 (résolution CA25 12072).

Aucune autre modification de l'aménagement du terrain associé au bâtiment situé au 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine n'est prévue dans le cadre du présent projet de transformation.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de transformation du bâtiment commercial situé au 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Dérogation mineure

4.1. 7836, avenue Rhéaume

Dossier GDD n° : 1257077018

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur donnant accès à l'étage, dans la cour avant, pour l'immeuble situé au 7836-7838, avenue Rhéaume - lot 1 111 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser un escalier extérieur ouvert donnant accès à l'étage, dans la cour avant, et ce, malgré la ligne 18 du tableau de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les escaliers ouverts donnant accès à l'étage dans la cour avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003593256 datée du 12 septembre 2025 et est lié à la demande de permis de transformation 3003593262 datée du 12 septembre 2025. Ces travaux ne sont pas assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Description :

La propriété située au 7836-38, avenue Rhéaume a été occupée, au cours des dernières années, par une maison de chambres. Or, cet usage n'est pas autorisé par la réglementation. Selon le requérant, cette situation existait déjà au moment de l'achat de la propriété. Une inspection a permis de constater cette non-conformité, et des correctifs ont été exigés auprès du propriétaire.

Le propriétaire a choisi d'aménager un duplex, un usage autorisé selon la grille des spécifications applicable à la zone H-304.

Afin de rendre conforme le deuxième logement à la réglementation applicable, des travaux sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les issues. Deux issues sont requises pour le logement du deuxième étage. La première est localisée sur le pan du mur avant qui est en retrait, donc en cour avant. L'escalier qui y donne accès est existant, mais doit être remplacé. Il avait été aménagé dans le cadre d'un projet d'agrandissement réalisé en 2004. La deuxième issue requise sera aménagée en cour arrière.

Selon la ligne 18 du tableau de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les escaliers ouverts menant à l'étage sont autorisés uniquement en cour arrière. Ils sont donc interdits en cour avant et en cour latérale, sauf dans certaines zones où une exception est prévue pour la cour avant. Aucune exception n'est prévue pour la zone H-304.

Ainsi, l'escalier proposé en cour avant est non conforme à la réglementation en vigueur. Bien qu'il soit existant et qu'il figure au plan du permis d'agrandissement délivré en 2004, aucun droit acquis n'est reconnu en vertu du règlement de zonage actuellement en vigueur (Règlement 1447 de la Ville d'Anjou). D'ailleurs, au moment de la délivrance du permis 11411-04, les escaliers en cour avant et en cour latérale étaient aussi interdits dans la zone R-B 7, sans exception.

Selon les plans reçus, il est prévu de planter deux arbres dans le cadre de ce projet, soit un en cour avant et un en cour arrière. Toutefois, l'emplacement dans la cour arrière est non propice à la plantation vu la présence de ligne électrique et la cour avant comporte déjà un petit arbre ainsi que des haies,

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur donnant accès à l'étage, dans la cour avant, pour l'immeuble situé au 7836-7838, avenue Rhéaume - lot 1 111 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné que la cour arrière n'est pas propice à la plantation en raison de la présence de lignes électriques, et que la cour avant comporte déjà un petit arbre ainsi que des haies, les membres du comité proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

5. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

5.1. 7350-7354, avenue Baldwin

Dossier GDD n° : 1258770012

Objet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le requérant souhaite construire une habitation trifamiliale sur une partie du lot 1 111 776. Ce projet a été présenté au CCU le 3 février 2025 dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire (demande #3003482576). À la suite de la présentation, le comité avait fait la suggestion au requérant d'augmenter la superficie des logements en ajoutant une mezzanine sur le toit. Cette suggestion n'a pas été retenue par le demandeur, qui est entrepreneur général, car l'ajout d'une mezzanine pourrait augmenter les risques d'infiltration d'eau. De plus, il indique que les coûts seraient trop élevés en regard de l'augmentation de superficie plancher correspondant à la mezzanine (rapport coûts/bénéfices).

Ce projet de construction est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car le projet entraîne certaines non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment en ce qui concerne la marge de recul latérale et le taux de cour arrière.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003572062 datée du 29 juillet 2025.

Description :

Site visé

Le site visé, composé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, a une superficie de 603,3 m². Il est situé dans le secteur du Vieux-Anjou et à proximité de l'intersection avec la rue Georges.

Le site est actuellement occupé par une habitation trifamiliale datant de 1964. Ce bâtiment est situé au centre du site, sur le lot 1 111 776.

En 2017, la Ville de Montréal a cédé le lot 1 111 777 au propriétaire du lot 1 111 776. Un projet conforme et de plein droit pourrait être réalisé sur le lot 1 111 777 et une partie du lot 1 111 776. Cependant, lors de la cession, une servitude de non-construction a été inscrite dans l'acte de vente afin de tenir compte du potentiel futur de développement du lot.

Afin de faire retirer la servitude de non-construction, le propriétaire devra payer la différence entre le prix payé en 2017, qui correspondait à 25% de l'évaluation foncière, et l'évaluation du marché en date d'aujourd'hui. Des démarches ont déjà été entreprises auprès du Service de la stratégie immobilière (SSI) pour faire lever la servitude. Et le propriétaire souhaite réaliser le projet actuel afin d'obtenir les fonds nécessaires pour faire lever ladite servitude.

Dans le cadre du projet actuel, une opération cadastrale sera effectuée pour créer deux lots à partir du lot 1 111 776. Cette opération cadastrale n'est pas assujettie au présent PPCMOI, l'ensemble des dimensions des lots étant conformes aux normes de la grille de spécification et au Règlement sur le lotissement (1528).

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est dominé par la catégorie d'usage « habitation ». On retrouve une variété de typologie, allant de l'habitation unifamiliale isolée à des habitations multifamiliales contiguës. Ce cadre bâti hétérogène présente toutefois une certaine uniformité au niveau de la hauteur avec une majorité de bâtiments ayant seulement deux étages, outre les habitations multifamiliales situées à l'arrière du site visé. Celles-ci ont trois étages.

Sur l'avenue Baldwin, la majorité des bâtiments de type duplex ou triplex ont une implantation jumelée tandis que les maisons unifamiliales présentes sur cette rue ont une implantation isolée.

Au cours des 10 dernières années, le milieu d'insertion a fait l'objet de nombreux projets d'insertion et de densification avec la démolition de vieux bâtiments pour permettre la construction de bâtiments comportant plus de logements. Ce projet s'inscrit dans cette mouvance avec la différence qu'il s'effectue sur un espace non construit et ne requiert pas la démolition d'un bâtiment existant.

Le projet

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment de deux étages comprenant trois logements, dont un au sous-sol. Le nouveau bâtiment est jumelé au bâtiment existant.

Chaque logement occupe un étage au complet. D'une dimension approximative de 67,4 m², les logements comprennent deux chambres à coucher. Celles-ci sont situées à l'arrière tandis qu'à l'avant, on retrouve le salon et la salle à manger.

Le traitement architectural du nouveau bâtiment s'inspire du bâtiment jumelé adjacent en proposant un revêtement de maçonnerie pour la façade principale avec des insertions métallique. Ces insertions s'inspirent d'insertions de maçonnerie similaires que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents. En effet, de nombreux bâtiments présentent des revêtements de maçonnerie en façade ayant des types et des couleurs différentes permettant de créer un rythme horizontal ou vertical.

Au niveau de l'aménagement du site, deux cases de stationnement sont prévues en cour avant. Un sentier piéton permet de relier le domaine public au bâtiment. En cour latérale et arrière, l'espace est recouvert d'une surface végétale. Ces espaces sont suffisants pour permettre la plantation d'un arbre, minimum requis par la réglementation, et aménager un espace pour les contenants destinés aux collectes. Ces éléments seront présentés lors de l'analyse requise dans le cadre du PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable pour la demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027).

Les membres demandent une précision quant à la nécessité d'avoir une issue de secours en cour arrière pour le logement du deuxième étage et demandent à avoir un retour sur cette question.

6. Point d'information

6.1. 8150, rue Larrey Dossier GDD n° : 1257077015

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de deux conteneurs destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie pour l'immeuble situé au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Dans le cadre de l'électrification de la flotte d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), les opérations d'entretien nécessitent des espaces d'entreposage temporaire pour les batteries, neuves, usagées et endommagées. Aucun espace conforme n'est disponible à l'intérieur du Centre de transport pour ce type d'entreposage. La demande consiste à ajouter deux conteneurs de type « maritime » destinés à l'entreposage de batteries (système de stockage d'énergie (SSE)) sur le site extérieur du Centre de transport Anjou.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'installation de deux conteneurs de type « maritime » destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie en cour latérale et arrière, et ce, malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type construction dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003586939 datée du 28 août 2025.

2^e présentation

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2025, les membres ont émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec la condition suivante :

- un conteneur destiné à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie doit être implanté à une distance minimale de 7,4 mètres de la limite de propriété, de manière à assurer une distance sécuritaire requise de 15 mètres avec tout bâtiment voisin, incluant d'éventuels projets d'agrandissement.

Et la proposition suivante :

- pour assurer leur stabilité, les cloches de béton ou tout autre dispositif destiné à la sécurisation des conteneurs devraient être ancrés au sol.

Description :

Suivi de la STM

« Notez qu'il n'y a pas de système d'ancrage au sol pour les cloches de béton. Ceux-ci sont préfabriqués en usine, qu'ils puissent être déplacés que par de la machinerie lourde, comme un pelle-chargeuse ou une rétro-caveuse. Ils seront disposés de façon à éviter tous impacts à l'équipement d'entreposage des batteries.

Si vous demandez des structures ancrées, les bollards nous semblent être la solution pour répondre à votre demande. »

Il est demandé par le requérant de modifier la recommandation ainsi :

- ~~• pour assurer leur stabilité, les cloches de béton ou tout autre dispositif destiné à la sécurisation des conteneurs devraient être ancrés au sol.~~
- les conteneurs devraient être sécurisés par des cloches de béton déposées au sol ou tout autre dispositif de sécurisation qui soient ancrés au sol.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de deux conteneurs destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie pour l'immeuble situé au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- les conteneurs destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie doivent être implantés à une distance minimale de 7,4 mètres de la limite de propriété, de manière à assurer une distance sécuritaire requise de 15 mètres avec tout bâtiment voisin, incluant d'éventuels projets d'agrandissement.

Et la proposition suivante modifiée :

- les conteneurs devraient être sécurisés par des cloches de béton déposées au sol ou tout autre dispositif de sécurisation ancré au sol.

7. Varias

7.1. 7455, rue Jarry Est – Point d'information

Dossier GDD n° : 2257077002

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment temporaire de classes modulaires, pour un bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève, conseillère en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

L'école Jacques-Rousseau connaît une croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire.

Afin de pallier le manque d'espace, le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) a procédé à l'installation d'un bâtiment temporaire de classes modulaires permettant l'ajout de 10 classes, pour une durée maximale de 60 mois.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 16, de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de construction d'un bâtiment temporaire de classes modulaires. Le dépôt de la demande de certificat d'autorisation sera fait suite à l'entrée en vigueur du RCA 183.

Ce projet est lié à la demande de dérogation mineure 3003533179 datée du 25 avril 2025, qui vise à déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises et à la largeur pour une allée d'accès au stationnement.

2^e présentation

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2025, les membres ont émis un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment temporaire de classes modulaires, pour un bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est, selon l'option 4 soumise par le requérant, soit avec un revêtement métallique de couleur beige et des insertions de panneaux de fibrociment de deux tons de brun.

Description :

Le bâtiment temporaire de classes modulaires d'une hauteur de 2 étages a été installé au courant de l'été. Les classes modulaires sont actuellement occupées par des élèves.

Afin de favoriser l'avancement des travaux et de finaliser le projet dans les meilleurs délais, le requérant propose de ne pas installer les deux fenêtres initialement prévues dans les cages d'escalier, soit aux extrémités gauche et droite de l'élévation droite.

Selon l'architecte, ce retrait n'a aucune incidence sur la conformité du projet à la réglementation en vigueur.

Aucun critère du PIIA ne porte sur les ouvertures.

Avis du CCU :

Les membres ont pris connaissance de la version modifiée de l'élévation latérale droite, laquelle présente le retrait des fenêtres situées aux extrémités gauche et droite de cette façade.

Le comité émet un avis favorable relativement à la modification proposée, pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment temporaire de classes modulaires, pour le bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry, lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que présentée à la page A-501 de la présentation pour CCU – Ajout de modulaires, préparée par Bergeron Bouthillier architectes, révisées en date du 19 juin 2025.

7.2. 6315, avenue Cairns

Dossier GDD n° : 1255614012

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 6315, avenue Cairns, - lot 1 114 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement

Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 m.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003601536 datée du 1^{er} octobre 2025.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande est une habitation unifamiliale de structure isolée construite en 1960 et n'a pas subi d'agrandissement depuis sa construction initiale.

Lors de la préparation du certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite pour la zone H-417 est de 4,5 m. Selon le certificat de localisation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, minute 7661, daté du 29 septembre 2025, le bâtiment est construit à une distance de 3,96 m de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,54 m dans la marge avant. De plus, lors de la production du certificat de localisation par l'arpenteur Luc Leblanc le 21 août 2020 (minute 113 367), la même distance de 3,96 m avait été relevée. Toutefois, cette non-conformité n'avait pas été soulevée à l'époque.

Le règlement en vigueur lors de la construction du bâtiment en 1960, soit le règlement 58 - Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou exigeait une marge avant minimale de 4,57 m (15 pi). De plus, aucun permis n'a été retrouvé dans les archives pour la construction du bâtiment.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 6315, avenue Cairns, - lot 1 114 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné qu'il y a déjà un arbre en cour avant, que l'arbre du voisin de droite est relativement rapproché de la propriété et qu'il y a peu d'espace pour planter un arbre en cour arrière, les membres du comité proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

7.3. 7040, rue Bombardier – Point d'information

Dossier GDD n° : 2258770005

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation et la construction d'un bâtiment situé aux 7040-7050, rue Bombardier – lots 1 006 042 et 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement
Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment d'habitation multifamilial de 99 logements reliés par le garage souterrain au bâtiment existant.

Ce projet est sujet à l'approbation de PIIA en vertu de l'article 3, paragraphes 3 et 4 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet d'une nouvelle construction et d'un agrandissement d'un bâtiment de 4 étages et plus;
- projet d'une nouvelle construction sur un terrain adjacent à un autre arrondissement.

Ce projet fait référence aux demandes de permis 3003507352 et 3003528610 datée du 11 avril 2025.

Description :

Le requérant souhaite apporter une modification au bâtiment en modifiant l'entrée principale. Dans la présentation initiale, l'entrée est située au niveau de la voie publique et à l'intérieur, un escalier de quelques marches permet d'accéder au rez-de-chaussée. La modification vise à mettre l'entrée principale au même niveau que le rez-de-chaussée et aménager un escalier extérieur avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Avis du CCU :

Les membres ont pris connaissance de l'élévation principale modifiée, laquelle propose le rehaussement de l'entrée principale et l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, en cour avant.

Le comité émet un avis favorable relativement à la modification proposée, pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation et la construction d'un bâtiment situé aux 7040-7050, rue Bombardier, lots 1 006 042 et 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que présentée dans les perspectives visuelles transmises par Marc Rasmussen, architecte et datés du 30 septembre 2025.

8. Prochaine réunion – 1^{er} décembre 2025

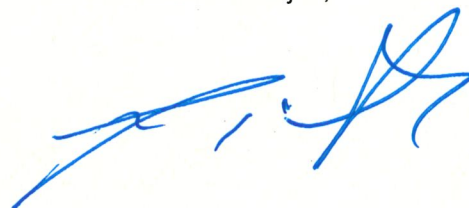
Fin de la réunion à 18h46

Le secrétaire du comité et directeur de la
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises,

Réjean Boisvert, directeur
Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2026.01.07 09:56:56
-05'00'

Réjean Boisvert

Le président du comité et maire de
l'arrondissement d'Anjou,



Luis Miranda

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE, À 18 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
M^{me} Andrée Hénault, conseiller de Ville
M^{me} Francine Beauchamp, représentante des citoyens
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
M. André Boisvert, représentant des citoyens
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
M^{me} Francine Imbleau, représentante des citoyens
M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens
M^{me} France Lemieux, représentante des citoyens
M^{me} Lucia Medeiros, représentante des citoyens

ABSENCES :

M. Dominic Giguère, représentant des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
M. Réjean Boisvert, secrétaire du comité, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)
M^{me} Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

OBSERVATEURS :

M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement

1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à l'adoption de l'ordre du jour.

2. Comptes rendus

2.1. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2025.

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2025.

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

3.1. 9650, rue Colbert

Dossier GDD n° : 2257077014

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 9650, rue Colbert – lot 1 004 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une enseigne au sol afin d'y annoncer l'occupant du bâtiment sis au 9650, rue Colbert, soit « Oldham batteries Canada inc. ».

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne au sol.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003594955 datée du 17 septembre 2025.

Description :

Le projet propose l'installation d'une enseigne au sol, en cour avant, adjacente à la rue Colbert.

L'enseigne proposée mesure 1,83 mètre de largeur sur 1,52 mètre de hauteur, pour une superficie totale de 2,78 m². Elle est posée au niveau du sol sur une base en béton. Elle affiche le nom de l'entreprise, son logo ainsi que l'adresse de son site web. Le boîtier est en aluminium émaillé de couleur blanche avec une bande bleue au bas. Les lettres et le logo sont en polystyrène de couleur bleu, rouge et blanc. L'enseigne est éclairée par le haut au moyen d'une barre de lumières LED.

Un aménagement paysager est proposé aux quatre coins de l'enseigne au sol, soit des vivaces de type campanule à feuilles de pêcher.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 9650, rue Colbert – lot 1 004 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2. 5400-5004, boulevard Roi-René

Dossier GDD n° : 22556174026

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale contiguë située au 5400-5402, boulevard Roi-René – lot 1 111 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement
Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation bifamiliale contiguë située au 5400-5402, boulevard Roi-René souhaite aménager un logement supplémentaire au sous-sol. Pour ce faire, une porte donnant accès au logement doit être aménagée sur la façade principale du bâtiment.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé ou contiguë, par l'ajout ou le retrait d'ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que la modification des dimensions des ouvertures, excluant le remplacement d'une fenêtre par une fenêtre en baie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003549290 datée du 30 mai 2025.

Description :

Le projet consiste à aménager une nouvelle porte d'entrée au sous-sol, sur la façade principale donnant sur le boulevard Roi-René, afin d'accéder au nouveau logement. L'ouverture aura une dimension totale de 0,91 m x 2,09 m. La porte sera en aluminium blanc.

L'accès à la porte d'entrée s'effectuera à partir de l'allée d'accès menant au garage en sous-sol.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale contiguë située au 5400-5402, boulevard Roi-René – lot 1 111 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.3. 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou

Dossier GDD n° : 2257077011

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur pour la propriété située au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une enseigne au mur sur l'immeuble des « Halles d'Anjou » situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou pour le local occupé par la « Banque Nationale », laquelle a cessé son service à la clientèle et libéré la portion droite du local, tout en conservant la portion gauche dédiée aux guichets automatiques.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'enseigne.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003569758, datée du 24 juillet 2025.

Description :

Parallèlement à ce projet, l'enseigne en haut de cette façade indiquant « Banque Nationale » sera retirée. Le présent projet consiste à l'installation d'une enseigne au mur à la gauche de la porte d'entrée, située à la gauche de ce pan de façade.

Les dimensions de cette enseigne sont de 0,93 m de longueur par 1,26 m de hauteur, pour une superficie totale de 1,17 m². Elle est composée d'un support en aluminium de couleur noire, à travers lequel est extrudé de l'acrylique composant le nom de l'entreprise en lettres individuelles, son logo, une représentation d'un guichet automatique et des logos de marques de services financiers (Interac, Mastercard, etc.). Les lettres sont blanches, le logo est rouge et blanc et les représentations picturales sont aux couleurs diversifiées. Cette enseigne est illuminée par éclairage interne DEL.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur pour la propriété située au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.4. 9301, 9311, 9321, avenue Gabrielle-Roy

Dossier GDD n° : 2255614027

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale contiguë située au 9301, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale contiguë située au 9301, avenue Gabrielle-Roy souhaite remplacer le revêtement de déclin de bois sur la façade principale.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé ou contiguë et visant :
 - a) la modification du revêtement extérieur du bâtiment impliquant un changement de matériau ou de couleur, incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire;

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003606666 datée du 14 octobre 2025.

Description :

Le projet consiste à remplacer le revêtement de déclin de bois existant à l'étage et sur la mezzanine, dans les mêmes proportions et en conservant l'orientation verticale et horizontale, sur la façade principale donnant sur l'avenue Gabrielle-Roy. Le revêtement de bois actuel doit être remplacé puisqu'il a atteint la fin de sa vie utile. De plus, la brique existante sur la façade sera conservée telle quelle.

Le nouveau revêtement sera composé d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec, tel que le « CanExcel » style « VStyle » de couleur gris/brun « Falaise ».

À noter que le revêtement proposé sera identique au revêtement qui a été remplacé sur le bâtiment lié au 9291, avenue Gabrielle-Roy. Toutefois, il est à noter que les travaux de remplacement du revêtement pour cette propriété ont été réalisés sans l'autorisation au PIIA ou l'obtention d'un permis.

Également, les mêmes travaux seront réalisés sur les façades principales des deux autres bâtiments reliés, soit les 9311 et 9321, avenue Gabrielle-Roy (demandes 3003609943 et 3003608620).

Le revêtement de déclin de bois sera également remplacé sur le mur arrière par le même type de revêtement de bois d'ingénierie. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale contiguë située au 9301, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Dossier GDD n° : 2255614028

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale contiguë située au 9311, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale contiguë située au 9311, avenue Gabrielle-Roy souhaite remplacer le revêtement de déclin de bois sur la façade principale.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé ou contiguë et visant :

- a) la modification du revêtement extérieur du bâtiment impliquant un changement de matériau ou de couleur, incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire;

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003609943 datée du 22 octobre 2025.

Description :

Le projet consiste à remplacer le revêtement de déclin de bois existant à l'étage et sur la mezzanine, dans les mêmes proportions et en conservant l'orientation verticale et horizontale, sur la façade principale donnant sur l'avenue Gabrielle-Roy. Le revêtement de bois actuel doit être remplacé puisqu'il a atteint la fin de sa vie utile. De plus, la brique existante sur la façade sera conservée telle quelle.

Le nouveau revêtement sera composé d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec, tel que le « CanExcel » style « VStyle » de couleur gris/brun « Falaise ».

À noter que le revêtement proposé sera identique au revêtement qui a été remplacé sur le bâtiment lié au 9291, avenue Gabrielle-Roy. Toutefois, il est à noter que les travaux de remplacement du revêtement pour cette propriété ont été réalisés sans l'autorisation au PIIA ou l'obtention d'un permis.

Également, les mêmes travaux seront réalisés sur les façades principales des deux autres bâtiments reliés, soit les 9301 et 9321, avenue Gabrielle-Roy (demandes 3003606666 et 3003608620).

Le revêtement de déclin de bois sera également remplacé sur le mur arrière par le même type de revêtement de bois d'ingénierie. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale contiguë située au 9311, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Dossier GDD n° : 2255614029

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale contiguë située au 9321, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale contiguë située au 9321, avenue Gabrielle-Roy souhaite remplacer le revêtement de déclin de bois sur ses façades principales.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé ou contiguë et visant :
 - a) la modification du revêtement extérieur du bâtiment impliquant un changement de matériau ou de couleur, incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire;

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003608620 datée du 17 octobre 2025.

Description :

Le projet consiste à remplacer le revêtement de déclin de bois existant à l'étage et sur la mezzanine, dans les mêmes proportions et en conservant l'orientation verticale et horizontale, sur les façades principales donnant sur l'avenue Gabrielle-Roy et sur l'avenue Jean-Desprez. Le revêtement de bois actuel doit être remplacé puisqu'il a atteint la fin de sa vie utile. De plus, la brique existante sur la façade sera conservée telle quelle.

Le nouveau revêtement sera composé d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec, tel que le « CanExcel » style « VStyle » de couleur gris/brun « Falaise ».

À noter que le revêtement proposé sera identique au revêtement qui a été remplacé sur le bâtiment lié au 9291, avenue Gabrielle-Roy. Toutefois, il est à noter que les travaux de remplacement du revêtement pour cette propriété ont été réalisés sans l'autorisation au PIIA ou l'obtention d'un permis.

Également, les mêmes travaux seront réalisés sur les façades principales des deux autres bâtiments reliés, soit les 9301 et 9311, avenue Gabrielle-Roy demandes (3003606666 et 3003609943).

Le revêtement de déclin de bois sera également remplacé sur le mur arrière par le même type de revêtement de bois d'ingénierie. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale contiguë située au 9321, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Dérogation mineure

4.1. 7681, avenue de Montpensier

Dossier GDD n° : 1255614013

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseillère en aménagement
Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser un taux de surface végétale de 19 %, alors que l'article de 201 du RCA 40 exige un taux de 35 % pour une habitation unifamiliale isolée.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003609292 datée du 20 octobre 2025.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande est une habitation unifamiliale isolée. Ce bâtiment a été érigé en 1962 et a subi un agrandissement en cours arrière en 2019 (permis 3000775133). Afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment, une dérogation mineure a dû être octroyée afin d'autoriser un taux de cour arrière de 36,4 %, alors que le RCA 40 exigeait un taux de cour arrière de 40% pour la zone H-408 (résolution CA 19 12009). Selon les plans fournis avec cette demande, le taux de surface végétale sur le site était d'environ 40 %, soit conforme à la réglementation.

À la suite des travaux d'agrandissement, le requérant a obtenu un permis pour l'installation d'une piscine creusée en cour arrière le 19 août 2020 (permis 3001092593). Toutefois, le permis ne faisait pas mention des surfaces minéralisées qui ont été aménagées en cour arrière et il était inscrit sur l'un des plans joints au permis que le terrain devait être recouvert d'un minimum de 35% de surface végétale, incluant la superficie de la piscine.

La non-conformité a été soulevée en 2021 lors de l'inspection visant la fermeture du permis pour l'aménagement de la piscine. Lors de cette inspection, il a été constaté que les superficies minéralisées ont été augmentées sur le site par l'ajout de pavés unis et de gravier.

Ainsi, la superficie totale actuelle des surfaces végétales, incluant la piscine creusée, correspond à $\pm 157,58 \text{ m}^2$, soit $\pm 19,60 \%$ de la superficie du terrain.

Selon le requérant, les travaux requis pour assurer la conformité des aménagements des surfaces du terrain seraient trop importants et trop coûteux puisqu'ils impliqueraient de retrancher près de 123 m^2 d'espace minéralisé.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné la nature de la demande, soit une superficie végétale inférieure à la norme prescrite, l'espace végétal résiduel restreint sur le site et la présence de trois arbres sur la propriété, les membres du comité proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

5. Dérogation mineure et plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.1. 7500, boulevard des Galeries d'Anjou

Dossier GDD n° : 1257077021

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

L'un des occupants des « Halles d'Anjou », soit la pharmacie « Pharmaprix », souhaite installer une enseigne au mur sur la façade adjacente au boulevard des Galeries-d'Anjou. Une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée visant à :

- autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade avant, soit sur un mur non contigu au local identifié par l'enseigne, et ce, malgré l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne doive être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- autoriser une superficie d'affichage maximale de 0,84 m² pour le lettrage et de 0,4 m² pour le logo, et ce, malgré les articles 260 et 278 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui déterminent la superficie d'affichage en fonction du mur contigu à l'établissement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003615361, datée du 6 novembre 2025.

Ce projet est lié à la demande de certificat 3003615256, datée du 5 novembre 2025, relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne au mur. Cette demande est visée par un PIIA.

Il est à noter qu'un projet d'enseigne conforme proposant une enseigne sur le mur arrière, adjacent au local de « Pharmaprix » a été recommandé lors de la séance du comité du 6 octobre 2025, sous réserve que l'enseigne proposée soit munie d'un gradateur, en raison de la présence future d'immeubles résidentiels à proximité.

Description :

La pharmacie « Pharmaprix » occupe depuis peu un local dans les « Halles d'Anjou », en remplacement de la pharmacie « Uniprix ». Ce local est situé à l'arrière du bâtiment, adjacent à la cour. Pour des raisons de visibilité, « Pharmaprix » souhaite installer une enseigne sur le mur avant, adjacent au boulevard Galeries-d'Anjou.

L'enseigne proposée, composée du nom du commerce accompagné de son logo, a une superficie de 2,46 m². Elle est localisée sur l'avancée en forme de pignon, situé à gauche de l'élévation avant, au-dessus de l'une des entrées communes menant aux « Halles d'Anjou ».

Ce mur est adjacent au hall d'entrée, et non au mur extérieur qui est contigu au local de ces établissements. Or, en vertu de l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une enseigne doit être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par celle-ci.

À noter qu'une enseigne identifiant le commerce « Archambault » est déjà présente sous l'enseigne souhaitée par « Pharmaprix ». Selon les photos Google, on constate que cette enseigne a été modifiée sans permis entre août 2021 et octobre 2022. Cette enseigne avait été autorisée par dérogation mineure le 18 janvier 2000 (résolution 2000-16), conformément aux plans déposés lors de cette demande. Un suivi du dossier sera réalisé.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- que les lettres et le logo soient fixés dans le mortier afin de préserver l'intégrité du mur.

Étant donné la plantation de 120 arbres prévue dans le cadre du projet d'habitation lié au redéveloppement du 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou (résolution CM24 0771), les membres

du comité proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

Dossier GDD n° : 2257077015

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant pour la propriété située au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Présenté par : Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une enseigne au mur pour l'immeuble situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, pour un nouvel occupant des « Halles d'Anjou », soit la pharmacie « Pharmaprix ».

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003615256, datée du 5 novembre 2025.

Ce projet est lié à la demande de dérogation mineure 3003615361, datée du 6 novembre 2025 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur non contigu au local identifié par l'enseigne.

Il est à noter qu'un projet d'enseigne conforme a été recommandé lors de la séance du comité du 6 octobre 2025, sous réserve que l'enseigne proposée soit munie d'un gradateur, en raison de la présence future d'immeubles résidentiels à proximité (demande de certificat 3003589326, datée du 2 septembre 2025).

Description :

L'enseigne proposée est localisée sur l'avancée en forme de pignon, situé à gauche de l'élévation avant, au-dessus de l'une des entrées communes menant aux « Halles d'Anjou ». Une enseigne identifiant le commerce « Archambault » y est déjà présente. Selon les photos Google, on constate que cette enseigne a été modifiée sans permis entre août 2021 et octobre 2022. Cette enseigne avait été autorisée par dérogation mineure le 18 janvier 2000 (résolution 2000-16), conformément aux plans déposés lors de cette demande. Un suivi du dossier sera réalisé.

Les dimensions de cette enseigne sont de 0,6 m de longueur par 4,1 m, pour une superficie totale de 2,46 m². Elle est formée de lettres individuelles du type « Channel » indiquant le nom du commerce et son logo. Leurs cadres sont en aluminium et les faces sont en acrylique translucide sur lesquelles sont appliqués des vinyles de couleur. Les lettres sont blanches avec un contour rouge tandis que le logo est bleu et blanc avec un contour bleu. Cette enseigne est illuminée par éclairage interne DEL.

Afin de réduire l'impact sur le mur de briques, l'enseigne sera fixée dans le mortier plutôt que directement sur la brique.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant pour la propriété située au 7500,

boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 663 063 et 6 663 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2. 9100, rue Claveau

Dossier GDD n° : 1258770014

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant et de recouvrir de teinture un revêtement de maçonnerie pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau - lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation, en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant.
- autoriser, sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003604179 datée du 7 octobre 2025.

Cette demande est liée à la demande de permis de transformation 3003560581 datée du 3 juillet 2025.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande, occupé par l'entreprise *Centre des viandes F. Lasenza*, est un bâtiment industriel érigé en 1986 et agrandi en 2000. Récemment, des travaux ont été effectués à l'intérieur du bâtiment afin d'installer deux réfrigérateurs et un congélateur démontable, modifier les espaces à bureaux, rénover les toilettes et les vestiaires ainsi que faire une nouvelle ouverture sur l'une des façades afin d'ajouter une nouvelle porte. Ces travaux incluaient aussi l'installation d'une génératrice et, lors d'une inspection, il a été constaté que le revêtement de maçonnerie avait aussi été teint en noir.

Toutefois, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise d'ajouter de la teinture opaque sur un revêtement de maçonnerie. Ces travaux ne nécessitent pas de permis et ont été effectués malgré les dispositions réglementaires relatives à la peinture ou la teinture de revêtement de maçonnerie. Étant donné qu'il est impossible de retirer la teinture et que le coût prohibitif du remplacement complet du revêtement extérieur n'est pas justifié, une dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation.

De plus, avec le projet d'agrandissement, qui consiste à ajouter un volume à l'arrière du bâtiment qui sera destiné à l'entreposage frigorifique, la génératrice se retrouvera en cour avant et ne sera plus conforme à l'article 93 du RCA 40 relativement aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour un usage « industrie ».

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant et de recouvrir de teinture un revêtement de maçonnerie pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau - lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné que le projet comprend déjà la plantation de cinq arbres, les membres du comité proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

Dossier GDD n° : 2258770013

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation d'un bâtiment industriel situé au 9100, rue Claveau – lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement
Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE

Contexte :

L'immeuble visé par la présente demande, soit l'entreprise *Centre des viandes F. Lasenza*, souhaite agrandir le bâtiment afin de répondre aux besoins de l'entreprise.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 13 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- agrandissement d'un bâtiment industriel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003560581 datée du 3 juillet 2025.

Cette demande est liée à la demande de dérogation mineure 3003604179 datée du 7 octobre 2025.

Description :

Le projet consiste à ajouter un volume à l'arrière du bâtiment qui sera destiné à l'entreposage frigorifique. Ce projet est rendu nécessaire pour les besoins d'entreposage de l'entreprise tout en assurant de respecter les normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur.

L'agrandissement prévoit l'aménagement de zones de stockage à température contrôlée, un espace de réception et d'expédition ainsi que des aires de circulation.

L'agrandissement proposé aura une hauteur de 16,46 m, une profondeur de 22,68 m et une largeur de 30,72 m. Au toit, un appentis est proposé afin d'accéder aux équipements mécaniques. Ceux-ci sont dissimulés derrière un écran opaque composé du même matériau que celui utilisé pour les élévations de l'agrandissement.

Les façades sont recouvertes de deux types de revêtements, soit :

- un revêtement de maçonnerie architecturale, dans une teinte de gris foncé, tel que le « Ocean Black », de la compagnie Day & Campbell, ou équivalent et situé à la base de l'agrandissement, sur une hauteur approximative de 2,5 m.
- un revêtement composé de panneaux métalliques préfabriqués gris foncé, tels que le « Gris Rigel », de la compagnie Norbec, ou équivalent.
- un revêtement de moulure décorative métallique, tel que « Brite Red » avec LED cachés.

À noter que la teinture de couleur noire du revêtement de maçonnerie, qui a déjà été effectuée, n'est pas autorisée au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Toutefois, une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet (demande 3003604179). Toutefois, les travaux de teinture du revêtement extérieur ne sont pas assujettis au PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis défavorable à la proposition qui comprend les bandes rouges illuminées. Le comité indique que si le requérant souhaite conserver ces bandes, elles doivent être positionnées à la verticale ou à l'horizontale. De plus, la nouvelle proposition devra faire l'objet d'une nouvelle présentation au comité.

Toutefois, le comité émet un avis favorable à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation d'un bâtiment industriel situé au 9100, rue Claveau – lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour une proposition qui ne comprends aucune bande rouge.

6. Prochaine réunion – 2 février 2026

Fin de la réunion à 18h28

Le secrétaire du comité et directeur de la
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises,

Réjean Boisvert,
directeur

Réjean Boisvert

Signature numérique de Réjean
Boisvert, directeur
Date: 2026.01.22 12:39:10 -05'00'

Le président du comité et maire de
l'arrondissement d'Anjou,



Luis Miranda



Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Date Lun 2026-02-16 08h28

À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12670770003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1e décembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S. O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S. O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S. O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S. O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S. O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026

Résolution: CA26 12057

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit levée à 19 h15.

ADOPTÉE

70.01

Josée Kenny

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026